VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

OCTOBRE 2020

PUBLIE LE : 04 NOVEMBRE 2020.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 04 NOVEMBRE 2020.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 04 NOVEMBRE 2020.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2020/1031 Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – CASTORAMA – Chemin de Bénat

N°2020/1036 Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune et portant occupation du domaine public communal – LAFARGE BETONS – Avenue des Lauriers roses

N°2020/1037 Portant autorisation d'occupation du domaine public communal et règlementant le stationnement – 103 rue Carnot

N°2020/1041 Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 10 rue Rompi Cuou

N°2020/1043 Portant règlementation de la circulation et du stationnement – Parking intérieur de la cour de la mairie

N°2020/1044 Portant changement d'usage de locaux d'habitation pour la location de courte durée à une clientèle de passage

N°2020/1049 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Boulevard du Levant, impasse des Cannas, Chemin du train des Pignes, Rue du Romarin, Rue Macarons, Rue Magnolias

N°2020/1050 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public communal – chemin de l'Angueiroun

N°2020/1051 Portant autorisation de circulation d'un véhicule de tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – LEROY MERLIN – Boulevard du Front de Mer

N°2020/1052 Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – 4 rue des orangers

N°2020/1053 Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le domaine public communal – 372 boulevard du Levant

N°2020/1056 Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Services techniques & espaces verts – Parking André del Monte

N°2020/1060 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Boulevard du levant, Impasse des Cannes, Chemin du train des Pignes, Rue du Romarin, Rue Macarons, Rue Magnolias

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2020/1061	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le domaine public communal – 35 rue Carnot
N°2020/1072	Portant autorisation d'un exercice des Sapeur-Pompiers sur des voies communales – Chemin de la Queirade, Avenue André del monte, Rue des Rapugues, Avenue des Ligures
N°2020/1075	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – chemin des vignerons
N°2020/1076	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine public communal – services techniques & espaces verts voie romaine
N°2020/1082	Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public communal – rue de l'Olivastre
N°2020/1083	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – VRTP Leroy – chemin des Vignerons
N°2020/1086	Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1ère catégorie
N°2020/1087	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public communal – voie romaine – rue des pierres Blanches
N°2020/1088	Portant utilisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage type grue sur le domaine public communal – rue de l'Olivastre
N°2020/1089	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune
N°2020/1091	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le domaine public communal – chemin des Coustellines – chemin de Cardenon
N°2020/1102	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – travaux sur le domaine public communal – RD 42 A – Route de Cabasson
N°2020/1103	portant règlementation de la circulation – travaux sur le domaine public communal – Chemin du train des pignes
N°2020/1104	Portant obligation du port du masque de protection sur le domaine public et ses dépendances, sur les lieux publics et sur les lieux publics susceptibles d'accueillir du public, sur certains secteurs du Village de Bormes les Mimosas, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garanties et ce, pour les motifs de sécurité et de salubrité publique
N°2020/1109	Portant autorisation d'occupation du domaine public communal et règlementant le stationnement – 103 rue Carnot
N°2020/1110	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le domaine public communal – Chemin des Vignerons et chemin des Fougères
N°2020/1111	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le domaine public communal – chemin des Vignerons jusqu'au chemin des 4 saisons
N°2020/1112	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public communal – D98 route du Dom – D42 route de Cabasson

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2020/1113	Portant réglementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – 666 rue des iris – 250 chemin des Vignerons
N°2020/1115	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public communal – parking du Port
N°2020/1120	Portant autorisation de travaux sur le Domaine public communal – 148 bis Voie Romaine
N°2020/1121	Règlementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade au droit du cap Bénat dans le cadre du traitement d'un engin explosif
N°2020/1123	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine public communal – en fond du chemin de Bénat, Au droit du cours du Batailler, Zone enherbée au sein d'une propriété privé du chemin des Berles, Zone enherbée au bord du chemin des Berles.

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 22 octobre 2020

N°2020/10/165	Convention financière avec ASPCB pour les travaux du sémaphore du cap Bénat – autorisation de signature
N°2020/10/166	Instauration d'un règlement au marché de Noel
N°2020/10/167	Convention de partenariat en vue de l'organisation de Mimosalia – autorisation de signature
N°2020/10/168	Opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » de la commune à la CCMPM
N°2020/10/169	Rapport d'activité 2019 – Communauté de communes Méditerranée Porte des maures
N°2020/10/170	Rapport d'activité 2019 du Symielecvar
N°2020/10/171	Adhésion de la commune de Sanary au SIVAAD
N°2020/10/172	Marché de travaux pour la création d'une piste cyclable de liaison train des pignes au pin de Bormes – autorisation de lancement et de signature par anticipation
N°2020/10/173	Création d'emplois permanents – modification du tableau des emplois
N°2020/10/174	Délibération portant recrutement d'un vacataire
N°2020/10/175	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2020/10/176	Mise en œuvre du télétravail
N°2020/10/177	Acquisition gratuite d'une parcelle sur l'avenue de la mer
N°2020/10/178	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » - parcelle cadastrée section AA N°78
N°2020/10/179	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » - parcelle cadastrée section AA N°30, 31 et 32
N°2020/10/180	Appel à la solidarité pour les sinistrés de la tempête Alex – don de la commune

DECISIONS

N°2020/10/163	Portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD Paca – Mise en site propre d'une partie de la piste cyclable du Train des Pignes
N°2020/10/164	Portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD Paca – Développement d'un projet culturel et touristique au Musée de Bormes – Travaux de mise aux normes, accessibilité, ERP, scénographie
N°2020/10/181	Portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de collections du Musée Arts et Histoire
N°2020/10/182	Portant demande de subvention auprès de la Fédération française de Football pour le financement de la rénovation de l'arrosage automatique du terrain de sport en pelouse naturelle

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/01031

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« CASTORAMA »

Chemin de Bénat

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 02 octobre 2020, présentée par la société « CASTORAMA », yoann.pelleau@castorama.fr, 620 avenue de Draguignan, 83130, La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer une livraison de bois pour le compte de Madame Micheline SOUHARD, demeurant 896 chemin de Bénat, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 19 tonnes de PTAC sur la commune, en vue d'effectuer une livraison de bois pour le compte de Madame Micheline SOUHARD, demeurant 896 chemin de Bénat, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la **période du 12 octobre 2020 au 31 octobre 2020**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 02 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/01036

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune et portant occupation du domaine public communal

« LAFARGE BETONS »

Avenue des Lauriers Roses

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 02 octobre 2020, présentée par la société « LAFARGE BETONS », lionel.estienne@lafargeholcim.com, ZI Saint-Martin, 83400, Hyères, **sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer une livraison de béton pour le compte de Monsieur PETITJEAN, sis 17 avenue des Lauriers Roses, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 32 tonnes de PTAC sur la commune et à occuper le domaine public communal, en vue d'effectuer une livraison de béton pour le compte de Monsieur PETITJEAN, demeurant 17 avenue des Lauriers Roses, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Rétrécissement de chaussée
- Empiétement sur voirie
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du mardi 06 octobre 2020.

ARTICLE 4 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 02 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/01037

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal et réglementant le stationnement

103 rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 05 octobre 2020, présentée par le service culturel de la commune, musee@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation de stationner deux camions sur le domaine public communal au musée de Bormes, sis 103 rue Carnot, dans le cadre d'un retrait d'œuvres de l'exposition Philippe Pastor, le mercredi 07 octobre 2020, de 09h00 à 17h00, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020/0981 en date du 17 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Les trois emplacements situés avant et après le passage surélevé, devant le musée de Bormes les Mimosas, sis 103 rue Carnot, seront strictement interdits au stationnement et réservés à deux camions, **le mercredi 07 octobre 2020, de 09h00 à 17h00,** dans le cadre d'un retrait d'œuvres de l'exposition Philippe Pastor.

ARTICLE 3 : La police municipale sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1041

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

10 rue Rompi Cuou

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 05 octobre 2020, présentée par Monsieur Arnaud HAUPOUX, nonoazerty@hotmail.com, sise 10 rue Rompi Cuou, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal, dans le cadre d'un déménagement, au n° 10 rue Rompi Cuou, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur un emplacement de stationnement, 10 rue Rompi Cuou, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le jeudi 08 octobre 2020.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage : 12 OCT 2020

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 06 octobre 2020

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRUPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/01043

Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Parking intérieur de la cour de la Mairie

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 08 octobre 2020 présentée par Monsieur Mathieu RAGUENEAU, Services Techniques & Espaces Verts de la commune, m.ragueneau@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux, cour intérieure de la Mairie, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules dans la cour intérieure de la Mairie de Bormes les Mimosas, **la période du jeudi 15 octobre 2020, 08h00 au vendredi 16 octobre 2020, 18h00.**

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

ARRETE N° 2020/1044

Portant changement d'usage de locaux d'habitation
pour la location de courte durée à une clientèle de passage

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-46. en date du 15 octobre 2018 portant application à la Commune de Bormes les Mimosas des dispositions de l'article L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/06/113 du 27 juin 2018 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;
Vu la demande présentée, le 21-08-2020 par M. Florin-Robert BARAN (Réf. Déclarant : RWLVFR)) domicilié au 331 avenue de la Mer 83230 Bormes les Mimosas en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé sis 331 avenue de la Mer 83230 Bormes-les-Mimosas (Réf. Hébergement : FBTFPB).
Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'urbanisme.
Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'urbanisme.
Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises ;
Considérant que le demandeur satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage ;

ARRETE

ARTICLE 1° : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre nominatif et non cessible à M. Florin-Robert BARAN pour le logement situé au 331 Avenue de la Mer 83230 Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2° : L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3° : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4° : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification adressée au bénéficiaire

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 octobre 2020

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 – dans les deux mois à partir de sa publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON — REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/1049

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant, Impasse des Cannas, Chemin du Train des Pignes, Rue du Romarin, Rue Macarons, Rue Magnolias

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 09 octobre 2020, formulée par la société « SCOPELEC », elacombe@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de positionnement sur appuis existants pour tirage de câbles en aérien et ouverture de regards sur chaussée pour tirage de câbles en souterrain, dans le cadre de travaux télécom sur réseau Orange, boulevard du Levant, Impasse des Cannas, chemin du Train des Pignes, rue du Romarin, rue Macarons, rue Magnolias, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de positionnement sur appuis existants pour tirage de câbles en aérien et ouverture de regards sur chaussée pour tirage de câbles en souterrain, dans le cadre de travaux télécom sur réseau Orange, boulevard du Levant, Impasse des Cannas, chemin du Train des Pignes, rue du Romarin, rue Macarons, rue Magnolias, pour la période **du lundi 12 octobre 2020 au samedi 17 octobre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement
- Empiétement sur chaussée largeur de voie maintenue 3,5 m
- Interdiction de stationner
- Stationnement véhicule de l'entreprise en pleine voie pour besoin du chantier (occupation ponctuelle de voirie)
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

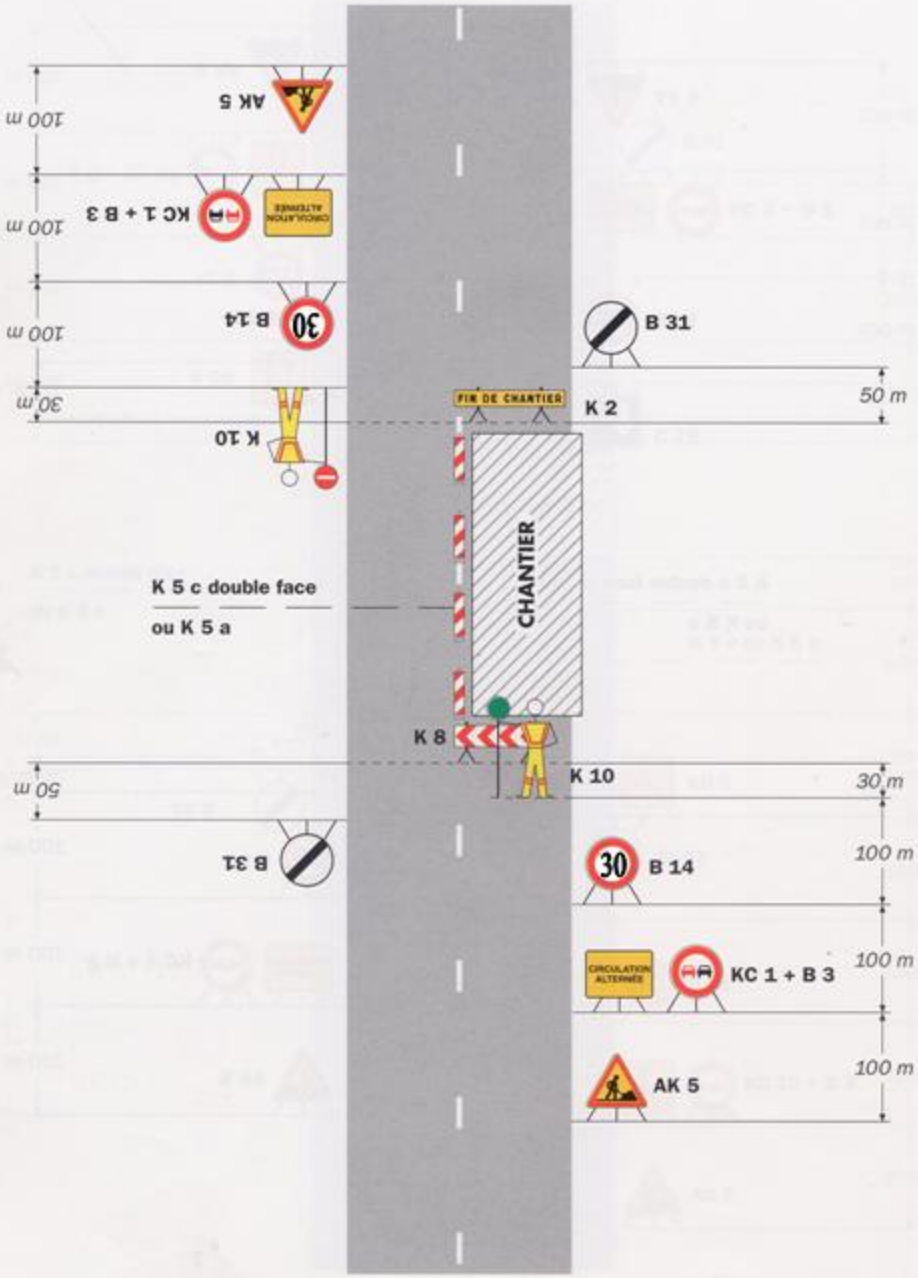

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/1050

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin de l'Angueiroun

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 09 octobre 2020, formulée par la société « SCOPELEC », cplazza@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une ouverture de regard pour réparation travaux télécom sur réseau Orange, chemin de l'Angueiroun, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une ouverture de regard pour réparation travaux télécom sur réseau Orange, chemin de l'Angueiroun, pour la période **du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée manuellement
- Emplétement sur chaussée largeur de voie maintenue 3,5 m
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

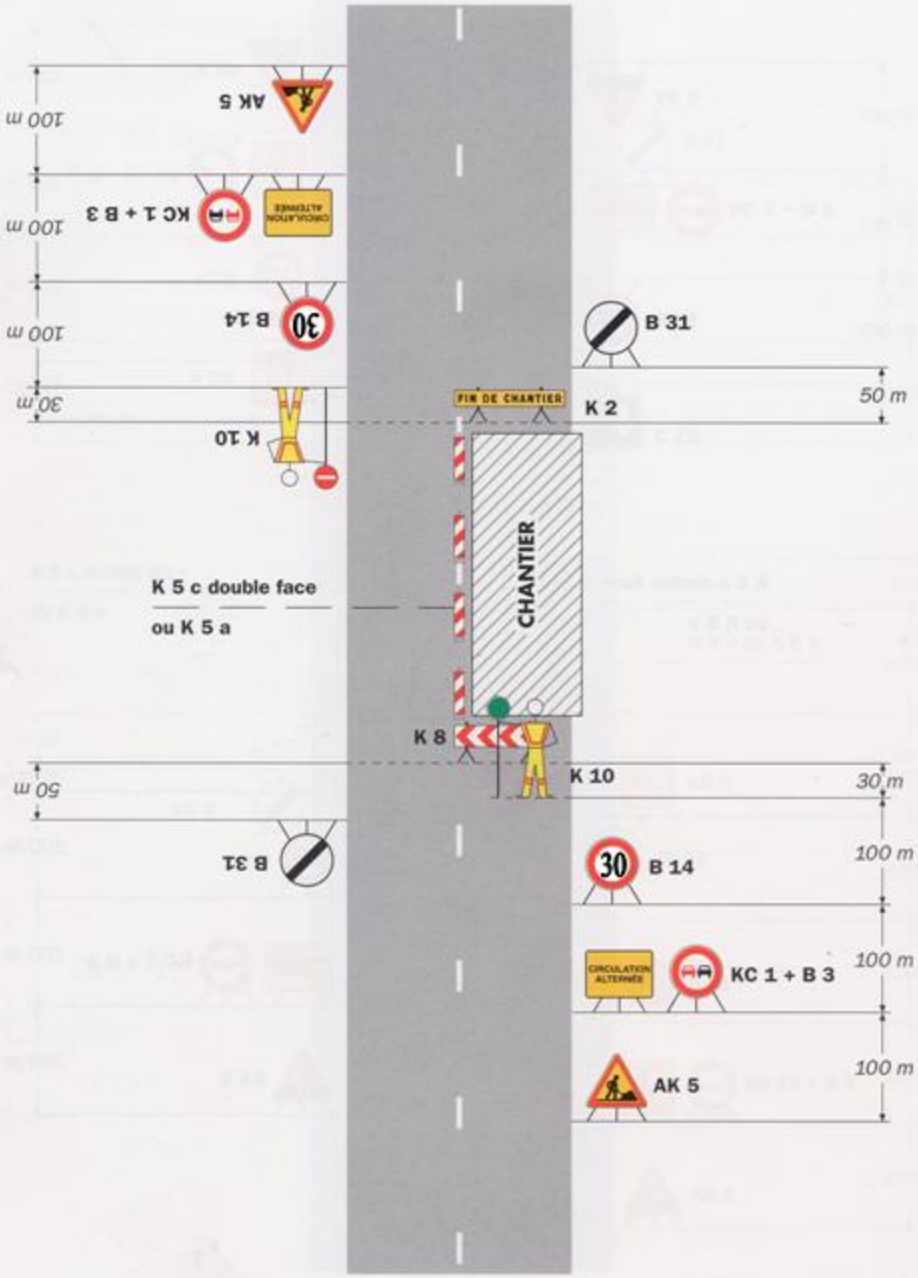

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/01051

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« LEROY MERLIN »

Boulevard du Front de Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 09 octobre 2020, présentée par la société « LEROY MERLIN », jean-marc.navarro@leroymerlin.fr, ZA les Espaluns, 83160, La Valette du Var, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer une livraison pour le compte de Monsieur Sébastien GRIMALDI, sis 288 boulevard du Front de Mer, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule d'un tonnage de 19 tonnes de PTAC sur la commune, en vue d'effectuer une livraison pour le compte de Monsieur Sébastien GRIMALDI, demeurant 288 boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du vendredi 06 novembre 2020. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIBIER

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1052

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

4 rue des Orangers

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 octobre 2020, présentée par l'entreprise « ENG NOEL BERANGER », c.fontanelle@noelberanger.fr, sise 12 avenue Claude Antonetti, BP 37, 13821, La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des modifications de branchement, 4 rue des Orangers, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des modifications de branchement, 4 rue des Orangers, la période du **lundi 26 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Stationnement Interdit
- Travaux de jour
- Rue barée
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1053

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

372 boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1,
Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,
Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99, N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 02 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu l'arrêté municipal n° 2019/666 du 26 juin 2019, portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 28 juin 2019,
Vu la demande en date du 05 octobre 2020 formulée par Madame Mélanie BLANCHET assistante technique de la société « CAP CONSTRUCTION MEDITERRANEE », melanie@capconstruction.fr, sise 342 route de Grenoble, 06200 NICE, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation De deux grues automotrices, 372 boulevard du Levant, 83230 Bormes les Mimosas,
Vu le dossier technique présenté par l'entreprise et constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'implantation d'une grue
- Plan d'implantation de la grue
- Plan d'installation du chantier
- Fiche technique de l'appareil
- Déclaration CE de conformité

Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes les Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE
La société «CAP CONSTRUCTION MEDITERRANEE» est autorisée à implanter deux grues automotrices de marque « POTAIN », de type « MD 175 B », conformément aux règlementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service des grues. La période d'implantation des grues est fixée **du lundi 12 octobre 2020 au lundi 04 octobre 2021.**

ARTICLE 2 : MISE EN SERVICE DE LA GRUE
La mise en service des grues sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement, favorable ou sans observation, établi par un bureau de contrôle agréé. Ce rapport sans réserves devra être remis au plus tard dans les huit jours suivant l'installation de la grue. Faute de présentation dans le délai imparti, le démontage immédiat de la grue sera ordonné, au frais du pétitionnaire.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/1053

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

372 boulevard du Levant

ARTICLE 3 : La société devra se conformer aux règles d'emploi et aux conventions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent se satisfaire la construction le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le survol ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), ou d'un bâtiment recevant du public, est strictement interdit.

ARTICLE 5 : Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. **Elle est valable pour la durée du chantier mais ne saurait excéder une année**. Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant son terme et assortie d'un nouveau rapport de certification. Par ailleurs, le pétitionnaire est informé de l'arrêté n° 2019/666 portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 28 juin 2019.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, l'autorisation sera reportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification au pétitionnaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que le dossier, à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordinateur de sécurité, des bureaux de contrôle agréés, chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1056

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS »
Parking André Del Monte

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 13 octobre 2020 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillage, parking André Del Monte, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de débroussaillage, parking André Del Monte, **le jeudi 15 octobre 2020 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Stationnement interdit dans la zone de travaux
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/1060

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant, Impasse des Cannas, Chemin du Train des Pignes, Rue du Romarin, Rue Macarons, Rue Magnolias

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 13 octobre 2020, formulée par la société « SCOPELEC », elacombe@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de positionnement sur appuis existants pour tirage de câbles en aérien et ouverture de regards sur chaussée pour tirage de câbles en souterrain, dans le cadre de travaux télécom sur réseau Orange, boulevard du Levant, impasse des Cannas, chemin du Train des Pignes, rue du Romarin, rue Macarons, rue Magnolias, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de positionnement sur appuis existants pour tirage de câbles en aérien et ouverture de regards sur chaussée pour tirage de câbles en souterrain, dans le cadre de travaux télécom sur réseau Orange, boulevard du Levant, impasse des Cannas, chemin du Train des Pignes, rue du Romarin, rue Macarons, rue Magnolias, pour la période **du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée manuellement
- Empiétement sur chaussée largeur de voie maintenue 3,5 m
- Interdiction de stationner
- Stationnement véhicule de l'entreprise en pleine voie pour besoin du chantier (occupation ponctuelle de la voirie)
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRUPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 13230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1061

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

35 rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 12 octobre 2020, présentée par Monsieur Stéphane IBERTI, sicreationrenovation@yahoo.com, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule sur le domaine public communal, dans le cadre de déchargement de matériel, au n° 35 rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur un emplacement de stationnement, 35 rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre de déchargement de matériel, **la période du mercredi 14 octobre 2020 au samedi 17 novembre 2020.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N°2020/01072

Portant autorisation d'un exercice des Sapeur-Pompiers sur des voies communales

Chemin de la Queirade, Avenue André Del Monte, Rue des Rapugues, Avenue des Ligures

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 octobre 2020, présentée par le Capitaine Frédéric IORI, Chef de Centre du CS Bormes – Le Lavandou, de manœuvrer sur des routes ouvertes à la circulation, commune de Bormes les Mimosas, le mardi 20 octobre 2020 et le mercredi 21 octobre 2020,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de Secours de Bormes – Le Lavandou est autorisé à réaliser des manœuvres de secours routiers sur des routes ouvertes à la circulation, du mardi 20 octobre, 12h00, au mercredi 21 octobre 2020, 18h00.

ARTICLE 2 : Les voies concernées sont :
- Chemin de la Queirade
- Avenue André Del Monte
- Rue des Rapugues
- Avenue des Ligures

ARTICLE 3 : Le centre de Secours de Bormes – Le Lavandou est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 15 octobre 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Portes des Maures

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/01075

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin des Vignerons

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 16 octobre 2020, formulée par la société « SCOPELEC », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, **sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une ouverture de regard existant sur chaussée pour travaux en souterrain pour le compte de « Orange », chemin des Vignerons jusqu'au chemin des 4 Saisons, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une ouverture de regard existant sur chaussée pour travaux en souterrain pour le compte de « Orange », chemin des Vignerons jusqu'au chemin des 4 Saisons, pour la période **du 07 décembre au 18 décembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée manuellement
- Rétrécissement de chaussée
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/01076

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS »
Voie Romaine

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 19 octobre 2020 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage de palmiers, Voie Romaine, entre le N°2 de la Voie Romaine et l'Escourcho Dou Souleu, commune de Bormes les Mimosas, le 21 octobre 2020,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à réaliser des travaux d'élagage de palmiers, Voie Romaine, entre le N°2 de la Voie Romaine et l'Escourcho Dou Souleu, **la journée du 21 octobre 2020, de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Interdiction de stationner dans la zone de travaux, 10 places de parking
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 19 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1082

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

Rue de l'Olivastre

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1,
Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,
Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99, N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 02 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu l'arrêté municipal n° 2019/666 du 26 juin 2019, portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 26 juin 2019,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/0043, en date du 20 janvier 2020,
Vu la demande en date du 20 janvier 2020 formulée par Monsieur MOLITOR Thierry gérant de la société « VIGNAMEDITERRANEE », vignamed@gmail.com, vigna.a.malza@gmail.com, sise 14 Via Nova, Pôle Jean Louis, 83618 FREJUS Cedex, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation d'une grue automotrice, Boulevard du Levant, 83230 Bormes les Mimosas,
Vu le dossier technique présenté par l'entreprise et constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'implantation d'une grue
- Plan d'implantation de la grue
- Plan d'installation du chantier
- Fiche technique de l'appareil
- Déclaration CE de conformité

Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes les Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE
La société « VIGNA MEDITERRANEE SN » est autorisée à implanter une grue automotrice de marque « POTAIN », de type « CITY CRANE MD 175 B », conformément aux règlementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue. La période d'implantation des grues est fixée **du mardi 20 octobre 2020 au dimanche 28 février 2021.**

ARTICLE 2 : MISE EN SERVICE DE LA GRUE
La mise en service des grues sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement, favorable ou sans observation, établi par un bureau de contrôle agréé. Ce rapport sans réserves devra être remis au plus tard dans les huit jours suivant l'installation de la grue. Faute de présentation dans le délai imparti, le démontage immédiat de la grue sera ordonné, au frais du pétitionnaire.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/1082

ARTICLE 3 : La société devra se conformer aux règles d'emploi et aux conventions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent se satisfaire la construction le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le survol ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), ou d'un bâtiment recevant du public, est strictement interdit.

ARTICLE 5 : Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. **Elle est valable pour la durée du chantier mais ne saurait excéder une année**. Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant son terme et assortie d'un nouveau rapport de certification. Par ailleurs, le pétitionnaire est informé de l'arrêté n° 2019/666 portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 28 juin 2019.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, l'autorisation sera reportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification au pétitionnaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que le dossier, à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordinateur de sécurité, des bureaux de contrôle agréés, chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON — REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1083

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« VRTP Leroy »
Chemin des Vignerons

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 20 octobre 2020, par laquelle l'entreprise « VRTP Leroy », *vrtp.sud@gmail.com*, sise ZI les Ferrages, 83170, Tourves, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre d'alimentation 8 lots nus + 1 SG, ouverture pour pose de réseau, chemin des Vignerons, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre d'alimentation 8 lots nus + 1 SG, ouverture pour pose de réseau, chemin des Vignerons, **du lundi 02 novembre 2020 au mardi 1er décembre 2020.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Deux sens de la circulation concernée
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3,5 m
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 octobre 2020
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/01086

Portant délivrance d'un permis de détention
d'un chien de 1ère catégorie

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-3-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, fixant la liste départementale actualisée des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 :
Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : SOLINAS
- Prénom(s) : Antoine
- Qualité : Propriétaire ☐ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 4 rue des Lactaires
  83230 Bormes-les-Mimosas
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : « FIDANIMO »
  Numéro du contrat : FID513023544
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 25 juillet 2020
  Par : Madame DRAI épouse OLIVARES Gaëlle – Route de Valbacol – 13127 Vitrolles

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : OBELIX
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- Catégorie : 1ère ☒ 2ème ☐
- Date de naissance : 01 juin 2017
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : 250268501377428
- Stérilisation effectuée le : 19 septembre 2020
  Par : Monsieur Richard WALLACE, Docteur Vétérinaire

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202001086-AI
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/01086

Portant délivrance d'un permis de détention
d'un chien de 1ère catégorie

- Vaccination antirabique effectuée le : 28 septembre 2020
  Par : Monsieur Philippe LASSET, Docteur Vétérinaire

- Evaluation comportementale effectuée le : 01 octobre 2020
  Par : Monsieur Philippe LASSET, Docteur Vétérinaire

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas / Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202001086-AI
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/01087

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Voie Romaine
Rue des Pierres Blanches

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 21 octobre 2020, formulée par la société « PIER SO BAT », olivier@piersanti.fr, **sise 810 chemin des Berles, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une opération immobilière, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une opération immobilière, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas, pour la période **du lundi 02 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés, Voie Romaine, depuis le chemin des Pierres Blanches jusqu'au chemin des Aires, selon les dispositions suivantes :

- Mise en circulation à double sens avec alternats tricolores de 08h00 à 18h00
- Seuls les engins de chantier des entreprises seront autorisés à descendre et à monter la Voie Romaine
- Interdiction de stationner sur une partie des emplacements de stationnement pour permettre le délestage
- Toute la signalisation provisoire sera entièrement à la charge de l'entreprise
- Circulation interdite sauf riverains et engins de chantier
- Déviation mise en place par le boulevard du Soleil, au niveau du commerce « Gastronomia » et en haut de le montée des Cactus
- Présence obligatoire d'une personne de la société au niveau du N°254 Voie Romaine afin de réguler et sécuriser la descente des camions
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : La rue des Pierres Blanches, dans sa portion comprise entre la Voie Romaine et le boulevard du Soleil, sera mise en sens unique dans le sens de la descente.

ARTICLE 4 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/01087
Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Voie Romaine
Rue des Pierres Blanches

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1088

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

Rue de l'Olivastre

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1,
Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,
Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99, N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 02 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu l'arrêté municipal n° 2019/666 du 26 juin 2019, portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 28 juin 2019,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/0043, en date du 20 janvier 2020,
Vu la demande en date du 15 octobre 2020 formulée par Monsieur Adel MAIZA représentant de la société « VIGNAMEDITERRANEE », vignamed@gmail.com, vigna.a.maiza@gmail.com, sise 14 Via Nova, Pôle Jean Louis, 83618 FREJUS Cedex, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation d'une grue automotrice, Boulevard du Levant, 83230 Bormes les Mimosas,
Vu le dossier technique présenté par l'entreprise et constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'implantation d'une grue
- Plan d'implantation de la grue
- Plan d'installation du chantier
- Fiche technique de l'appareil
- Déclaration CE de conformité

Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes les Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020/1082 en date du 20 octobre 2020.

ARTICLE 2 : IMPLANTATION DE LA GRUE
La société « VIGNA MEDITERRANEE SN » est autorisée à implanter une grue automotrice de marque « POTAIN », de type « GTMR POTAIN 331 B », conformément aux règlementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue. La période d'implantation des grues est fixée **du mardi 20 octobre 2020 au dimanche 28 février 2021.**

ARTICLE 3 : MISE EN SERVICE DE LA GRUE
La mise en service des grues sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement, favorable ou sans observation, établi par un bureau de contrôle agréé. Ce rapport sans réserves devra être remis au plus tard dans les huit jours suivant l'installation de la grue. Faute de présentation dans le délai imparti, le démontage immédiat de la grue sera ordonné, au frais du pétitionnaire.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/1088

ARTICLE 4 : La société devra se conformer aux règles d'emploi et aux conventions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent se satisfaire la construction le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le survol ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), ou d'un bâtiment recevant du public, est strictement interdit.

ARTICLE 6 : Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. **Elle est valable pour la durée du chantier mais ne saurait excéder une année**. Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant son terme et assortie d'un nouveau rapport de certification. Par ailleurs, le pétitionnaire est informé de l'arrêté n° 2019/666 portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 28 juin 2019.

ARTICLE 8 : En cas de non-respect du présent arrêté, l'autorisation sera reportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification au pétitionnaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que le dossier, à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordinateur de sécurité, des bureaux de contrôle agréés, chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 12 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/01089

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« BONIFAY » - Voie Romaine

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 22 octobre 2020, présentée par la société « BONIFAY », thierrytroin@bonifay.fr, **sise 873 chemin des Plantades, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de béton, Voie Romaine, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 32 tonnes de PTAC sur la commune, en vue d'une livraison de béton, 148 bis Voie Romaine, 83230, Bormes les Mimosas, pour le compte de son client Monsieur Mathieu PODDA.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du **jeudi 22 octobre 2020 au vendredi 22 janvier 2021**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRUPPA

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/01091

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin des Coustellines – Chemin de Cardenon

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 22 octobre 2020, formulée par la société « SCOPELEC », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'un positionnement sur appuis existants avec nacelle pour un tirage de câble, chemin de Cardenon et chemin des Coustellines, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'un positionnement sur appuis existants avec nacelle pour un tirage de câble sur le réseau « Orange », chemin de Cardenon et chemin des Coustellines, pour la période **du 07 décembre au 22 décembre 2020 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée par feux tricolores
- Deux sens de la circulation concernée
- Interdiction de stationner
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3,5
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRUPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/01102

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

RD 42 A - Route de Cabasson

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 23 octobre 2020, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », maxime.ursulet@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de purges sur chaussées, RD 42 A – route de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de purges sur chaussée, RD 42 A – route de Cabasson, pour la période **du lundi 02 novembre 2020 au mardi 17 novembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

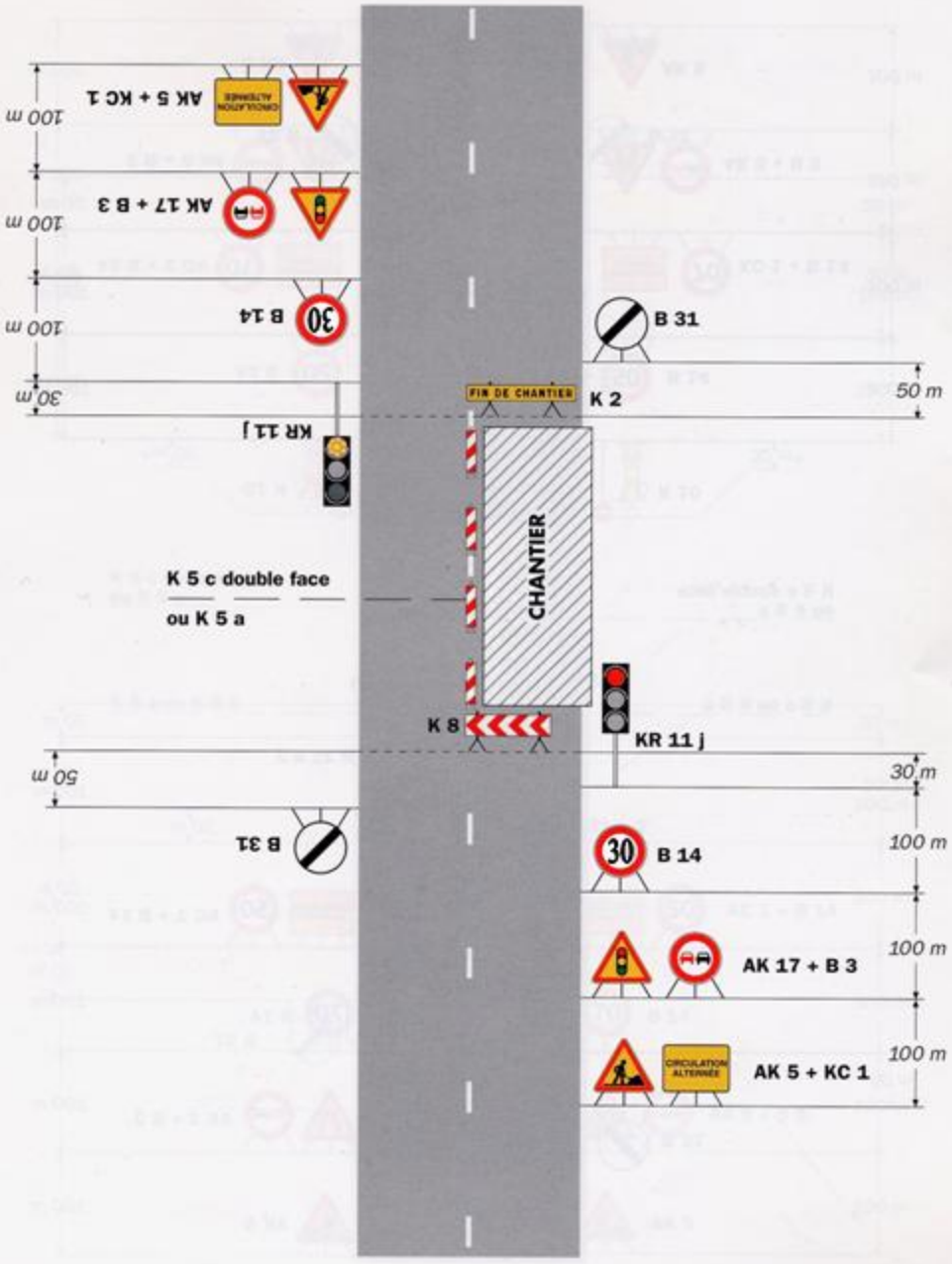

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/1103

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Train des Pignes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 23 octobre 2020, formulée par la société « ARELEC- EMT », emt.var@orange.fr, sise route de l'Almanarre, 83400, Hyères, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de raccordement pour le compte de « ENEDIS », chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « ARELEC - EMT » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de raccordement pour le compte de « ENEDIS », chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas, pour la période **du mercredi 28 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Deux sens de circulation concernés,
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 2 m,
- Interdiction de stationner,
- Interdiction de dépasser,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 26 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CROSPA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

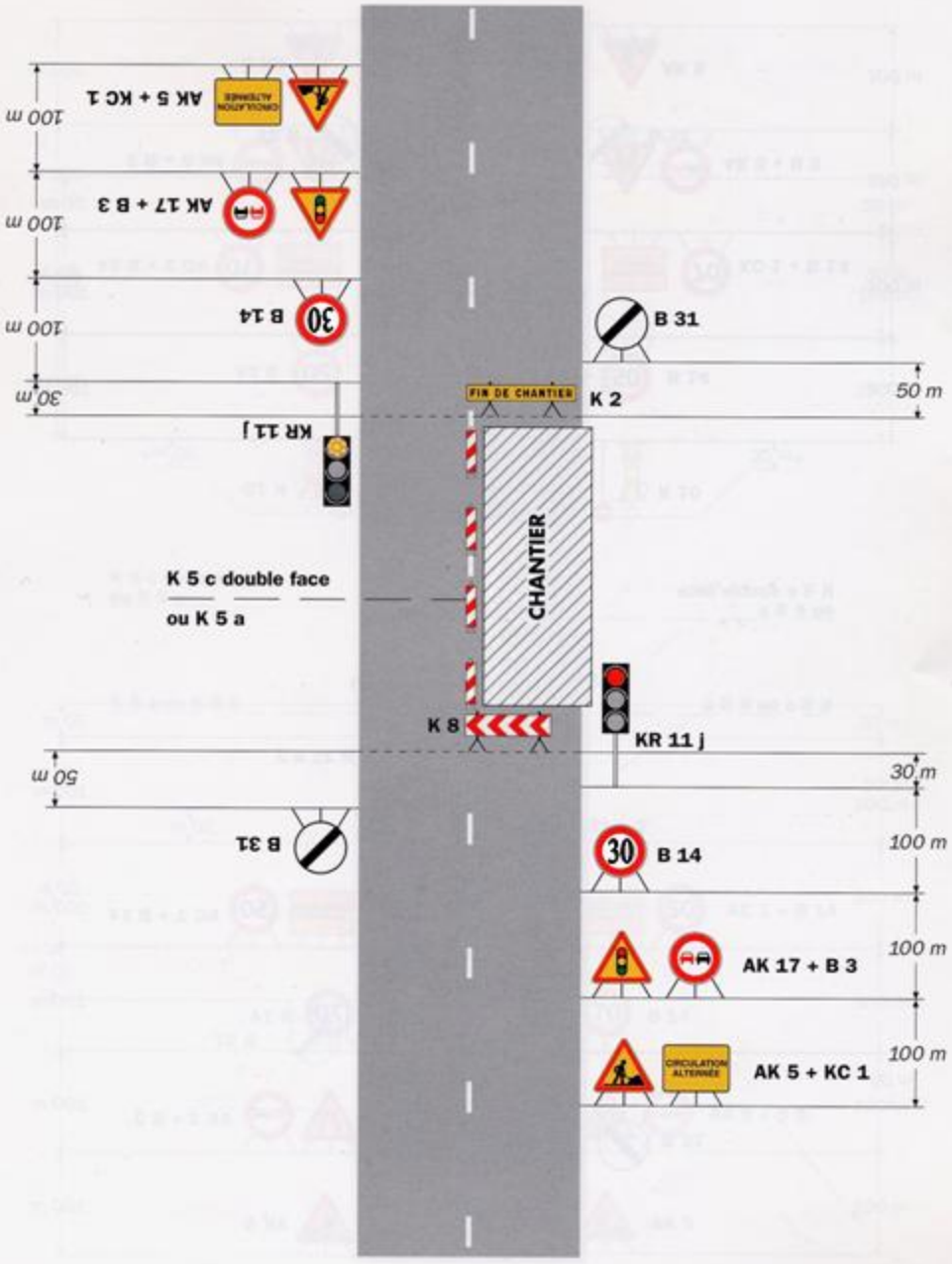

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON — REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1104

Portant obligation du port du masque de protection sur le domaine public et ses dépendances, sur les lieux publics et sur les lieux publics susceptibles d'accueillir du public, sur certains secteurs du Village de Bormes les Mimosas, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garantie et ce, pour les motifs de sécurité et de salubrité publique

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le Décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'urgence sanitaire,
Vu le Décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant prescription de nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le département du Var ;
Vu les déclarations des Ministres lors de la conférence de presse du 22 octobre 2020,
Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,
Considérant que la présence simultanée de plusieurs personnes ne portant pas de masques de protection sur un même site, y compris en milieu ouvert, favorise la transmission rapide du virus,
Considérant qu'il, convient de mettre en place diverses mesures au regard du caractère de calamité publique et de la gravité de la pandémie COVID-19, de prévenir les troubles à la sécurité publique, afin de circonscrire les effets d'une vague épidémique, il convient d'imposer le port du masque de protection sur le domaine public, les lieux publics, et les espaces publics accueillant du public dans les situations où les règles de distanciations ne peuvent pas être respectées,
Considérant l'importance et la récurrence de la présence de personne ne respectant pas les préconisations sanitaires,
Considérant que les secteurs du Pin, du Village et de la Favière de par leur configuration, offrent un espace public ne permettant pas systématiquement l'application des règles de distanciation,
Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 26 octobre 2020, jusqu'au lundi 16 novembre 2020, inclus. Cet arrêté s'applique chaque jour de 06h00 à 21h00 dans les espaces cités à l'article 2.

ARTICLE 2 : Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, sur l'espace public dans les périmètres suivants :

- Le Village :
  - Rue Carnot,
  - Boulevard de la République,
  - Place Gambetta,
  - Place Saint François,
  - Rue Rompi Cuou,
  - Rue des Contours,
  - Rue des Moulins,
  - Allée des Commandos d'Afrique,
  - Boulodrome.

- Quartier du Pin
  - Place Nolleveaux,
  - Boulevard du Levant,
  - Boulodrome.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201026-20201104-AI
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/1104

Portant obligation du port du masque de protection sur le domaine public et ses dépendances, sur les lieux publics et sur les lieux publics susceptibles d'accueillir du public, sur certains secteurs du Village de Bormes les Mimosas, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garantie et ce, pour les motifs de sécurité et de salubrité publique

- La Favière
  - Boulevard du Front de Mer,
  - Boulevard de la Plage,
  - Place de la Fontaine,
  - Parking de la Fontaine,
  - Parking de la Pinède,
  - Amphithéâtre de l'Estelan,
  - Boulodrome.

ARTICLE 3 : Les lieux suivants sont également concernés par cet arrêté :
- Aires de jeux,
- City Stade,
- Parcs et jardins.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage :

→ **D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
- Soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
Monsieur le Préfet du Var
Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie d'Hyères

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 octobre 2020

MAIRIE DE BORMES 83230

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201026-202001104-AI
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1109

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal et réglementant le stationnement

103 rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 27 octobre 2020, présentée par le service culturel de la commune, musee@ville-bormes.fr, l.mourosque@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal au musée de Bormes, sis 103 rue Carnot, dans le cadre d'une livraison d'œuvres, le jeudi 05 novembre 2020, de 11h00 à 14h00, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les trois emplacements situés avant et après le passage surélevé, devant le musée de Bormes les Mimosas, sis 103 rue Carnot, seront strictement interdits au stationnement et réservés à un camion, **le jeudi 05 novembre 2020, de 11h00 à 14h00,** dans le cadre d'une livraison d'œuvres.

ARTICLE 2 : Le service culturel sera chargé de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMO 83230

Philippe GRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/1110

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin des Vignerons et chemin des Fougères

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 octobre 2020, formulée par la société « SCOPELEC », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une ouverture de regards existants sur chaussée pour réparation de câble en souterrain, dans le cadre de travaux Télécom sur le réseau Orange, chemin des Vignerons et chemin des Fougères, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une ouverture de regards existants sur chaussée pour réparation de câble en souterrain, dans le cadre de travaux Télécom sur le réseau Orange, chemin des Vignerons et chemin des Fougères, pour la période **du lundi 09 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiétement sur chaussée : largeur de voie maintenue 3,5 m
- Interdiction de stationner
- La signaiétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

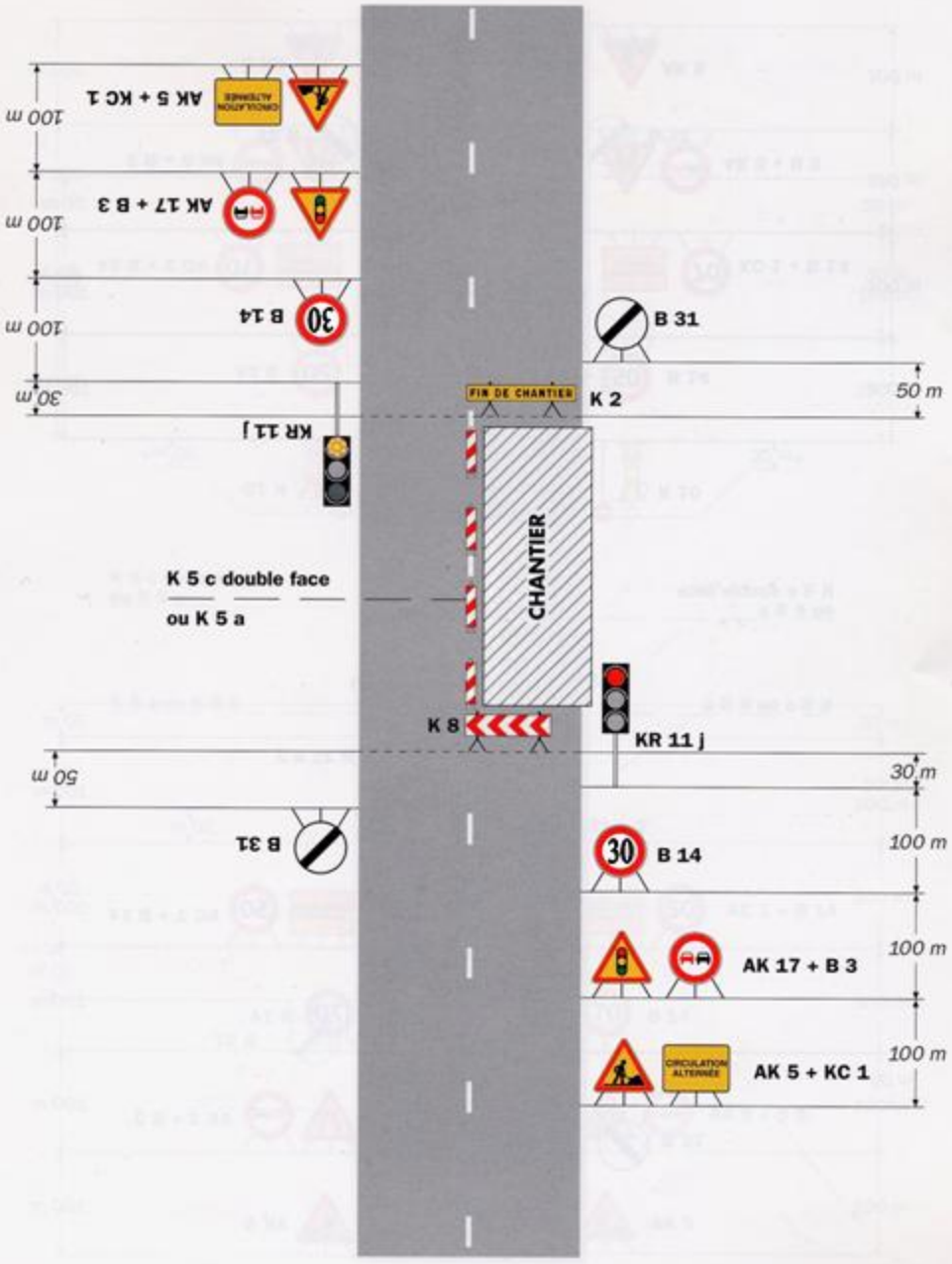

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/1111

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin des Vignerons jusqu'au chemin des 4 Saisons

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 octobre 2020, formulée par la société « SCOPELEC », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une ouverture de regards existants sur la chaussée pour travaux en souterrain pour le compte Orange, chemin des Vignerons jusqu'au chemin des 4 Saisons, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une ouverture de regards existants sur la chaussée pour travaux en souterrain pour le compte Orange, chemin des Vignerons jusqu'au chemin des 4 Saisons, pour la période **du lundi 07 décembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée manuellement
- Empiétement sur chaussée : largeur de voie maintenue 3,5 m
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

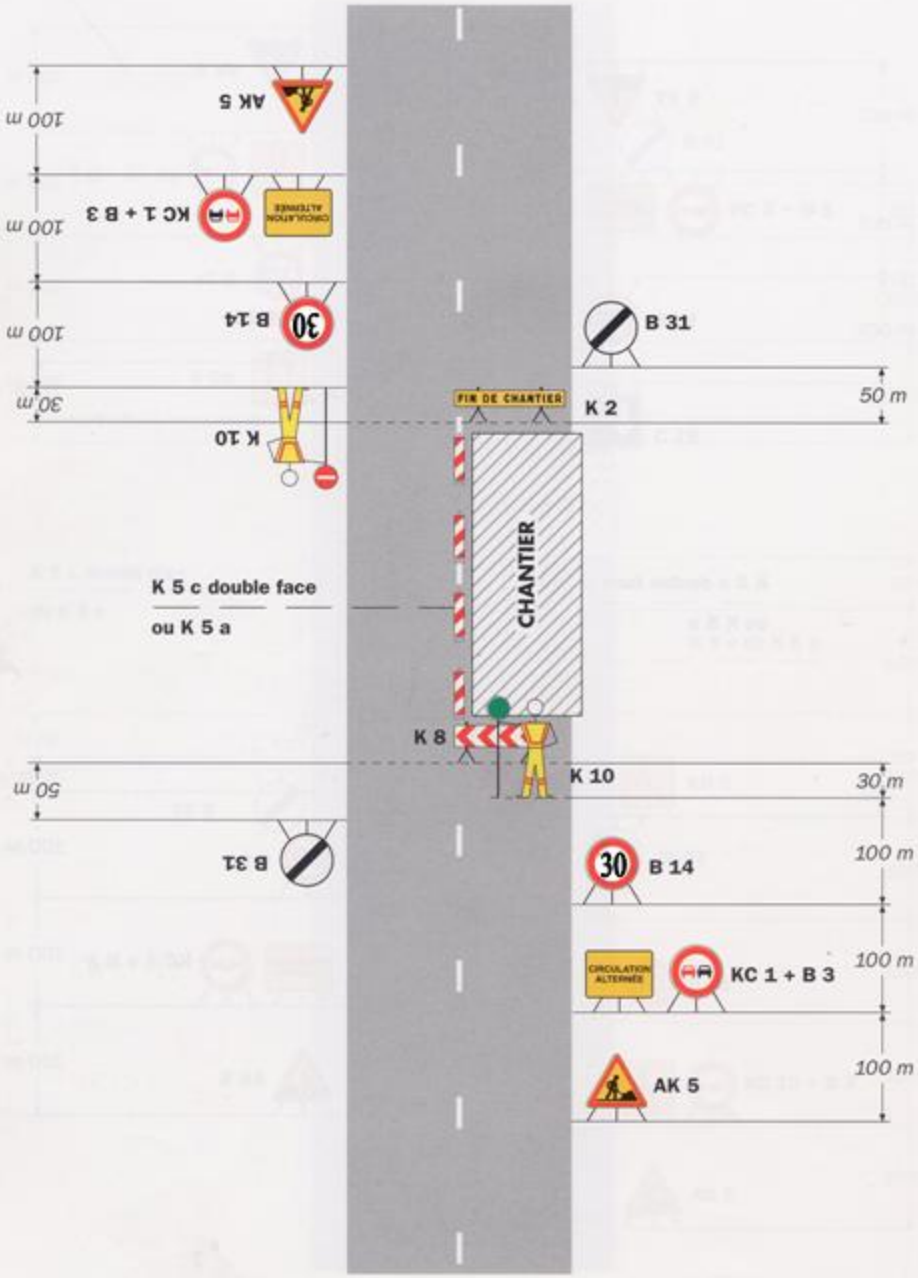

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/1112

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

D98-route de Martegasse – D98-Avenue Lou Mistraou –
D98-route du Dom – D42A-Route de Cabasson

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 27 octobre 2020, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », maxime.ursulet@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de purges de chaussée, D98-route de Martegasse – D98-Avenue Lou Mistraou – D98-Route du Dom – D42A-route de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de purges de chaussée, D98-route de Martegasse – D98-Avenue Lou Mistraou – D98-Route du Dom – D42A-route de Cabasson, pour la période **du lundi 09 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Travaux prévus de nuit
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

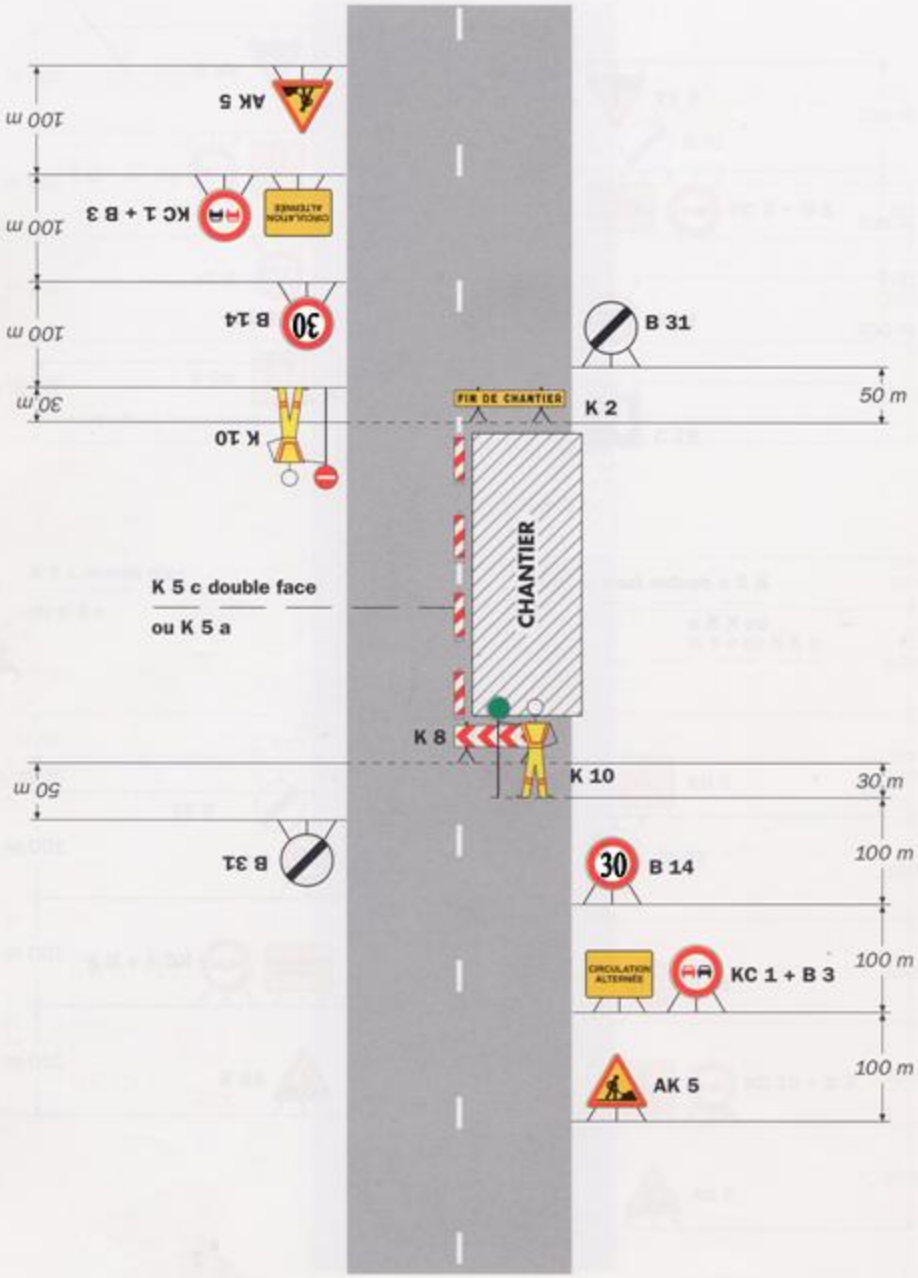

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1113

Portant réglementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

666 rue des Iris – 250 chemin des Vignerons

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 27 octobre 2020, formulée par la société « CPCP TELECOM », stephane.macri@cpcp-telecom.fr, sise 15 traverse des Brucs, ZI les Bouillides, 06560 Valbonne, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'ouverture de 2 regards TELECOM afin de changer le câble cuivre, 666 rue des Iris – 250 chemin des Vignerons, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « CPCP TELECOM » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'ouverture de 2 regards TELECOM afin de changer le câble cuivre, 666 rue des Iris – 250 chemin des Vignerons, pour la période **du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020** inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par feux tricolores,
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 octobre 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

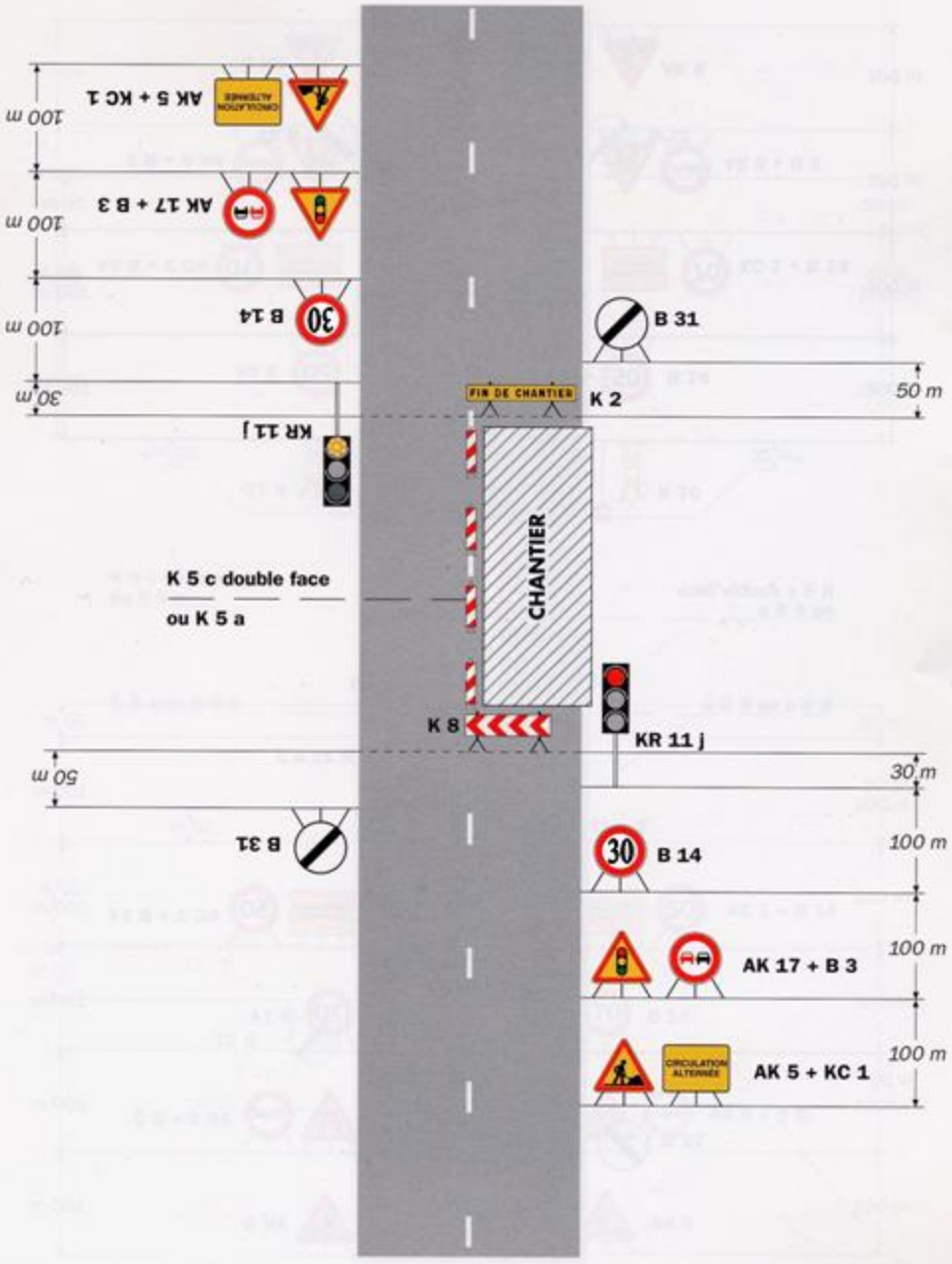

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/1115

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Parking du Port

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 28 octobre 2020, formulée par la société « EIFFAGE ETMF », Justine.laurent@eiffage.com, sise Avenue Alfred Kastler, Parc Valgora – Bât C, 83160 La Valette du Var, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de restructuration de la digue du Port, Parking du Port, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ETMF » est autorisée à occuper le domaine public, Parking du Port, dans le cadre de travaux de restructuration de la digue du Port, pour la période **du mercredi 28 octobre 2020 au vendredi 18 décembre 2020.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Interdiction de stationner
- Zone d'installation de chantier (interdit au public)

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 octobre 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/1120

Portant autorisation de travaux sur le
Domaine Public Communal

148 Bis Voie Romaine

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 30 octobre 2020, présentée par l'entreprise « ENG NOEL BERANGER », c.fontanelle@noelberanger.fr, **sise 12 avenue Claude Antonetti, BP 37, 13821, La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer un branchement individuel neuf en soutirage, 148 bis Voie Romaine, 83230, à Bormes les Mimosas,**
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer un branchement individuel neuf en soutirage, 148 bis Voie Romaine, pour la période du **lundi 16 novembre 2020 au mercredi 25 novembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Stationnement interdit sur 4 emplacements
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 30 octobre 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/1121

Réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade au droit du Cap Bénat dans le cadre du traitement d'un engin explosif

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu les articles L 2212-2 et L 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.5422-2 et L.5243-6 du Code des Transports,
Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal,
Vu les articles R.733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral N°215/2020, en date 28 octobre 2020, réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade au droit du Cap Bénat, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre du traitement d'un engin explosif,
Considérant qu'un engin explosif a été trouvé au large du Cap Bénat, qui nécessite une opération de neutralisation par les autorités compétentes,
Considérant que cette opération de dépollution nécessite la mise en place de périmètres de sécurité dont les rayons sont fixés à des distances différentes,
Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé au droit du Cap Bénat, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre du traitement d'un engin explosif et qu'il appartient au maire de la commune de Bormes les Mimosas de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 04 novembre 2020, de 08h00 à 17h30, il est créé sur le plan d'eau une zone interdite centrée sur le point « A » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

- Point A : 43°04,752' N – 006°22,190' E

Autour du point A sont interdits :

- Dans une zone de 2000 mètres de rayon : la baignade et la plongée sous-marine
- Dans une zone de 840 mètres de rayon : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature

ARTICLE 2 : Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau, ainsi qu'aux navires et plongeurs participant à l'opération.

ARTICLE 3 : Le présent dispositif sera levé à l'issue des opérations, et mettra fin aux interdictions édictées par notre arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal, par les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret N°2007-1167 du 02 aout 2007 susvisés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201030-202001121-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/1121

Réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade au droit du Cap Bénat dans le cadre du traitement d'un engin explosif

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Capitaine de Port

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 30 octobre 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

MAIRIE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201030-202001121-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'Etat en mer »

Toulon, le 28 octobre 2020
N°215/2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade au droit du Cap Bénat, commune de Bormes-les-Mimosas (Var) dans le cadre du traitement d'un engin explosif

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports ;

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal ;

Vu les articles R.733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218-2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature.

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé au droit du Cap Bénat, commune de Bormes-les-Mimosas (Var), dans le cadre du traitement d'un engin explosif et qu'il appartient au maire de la commune de Bormes-les-Mimosas de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Arrête :

Article 1er

Le mercredi 04 novembre 2020 de 08h00 à 17h30 (heures locales), il est créé sur le plan d'eau deux zones interdites centrées sur les points « A » et « B » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

Point A : 43°04,752' N - 006°22,190' E

Point B : 43°02,850' N - 006°17,910' E

Autour du point A sont interdits :

- dans une zone de 2 000 mètres de rayon : la baignade et la plongée sous-marine ;
- dans une zone de 840 mètres de rayon : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

Autour du point B sont interdits :

- dans une zone de 3 000 mètres de rayon : la baignade et la plongée sous-marine ;
- dans une zone de 960 mètres de rayon : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

Une troisième zone interdite mobile restera centrée autour des engins explosifs durant leurs déplacements du point « A » au point « B ».

Sont interdits :

- dans une zone de 2 000 mètres de rayon : la baignade et la plongée sous-marine ;
- dans une zone de 840 mètres de rayon : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et aux embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Original signé

ANNEXE I

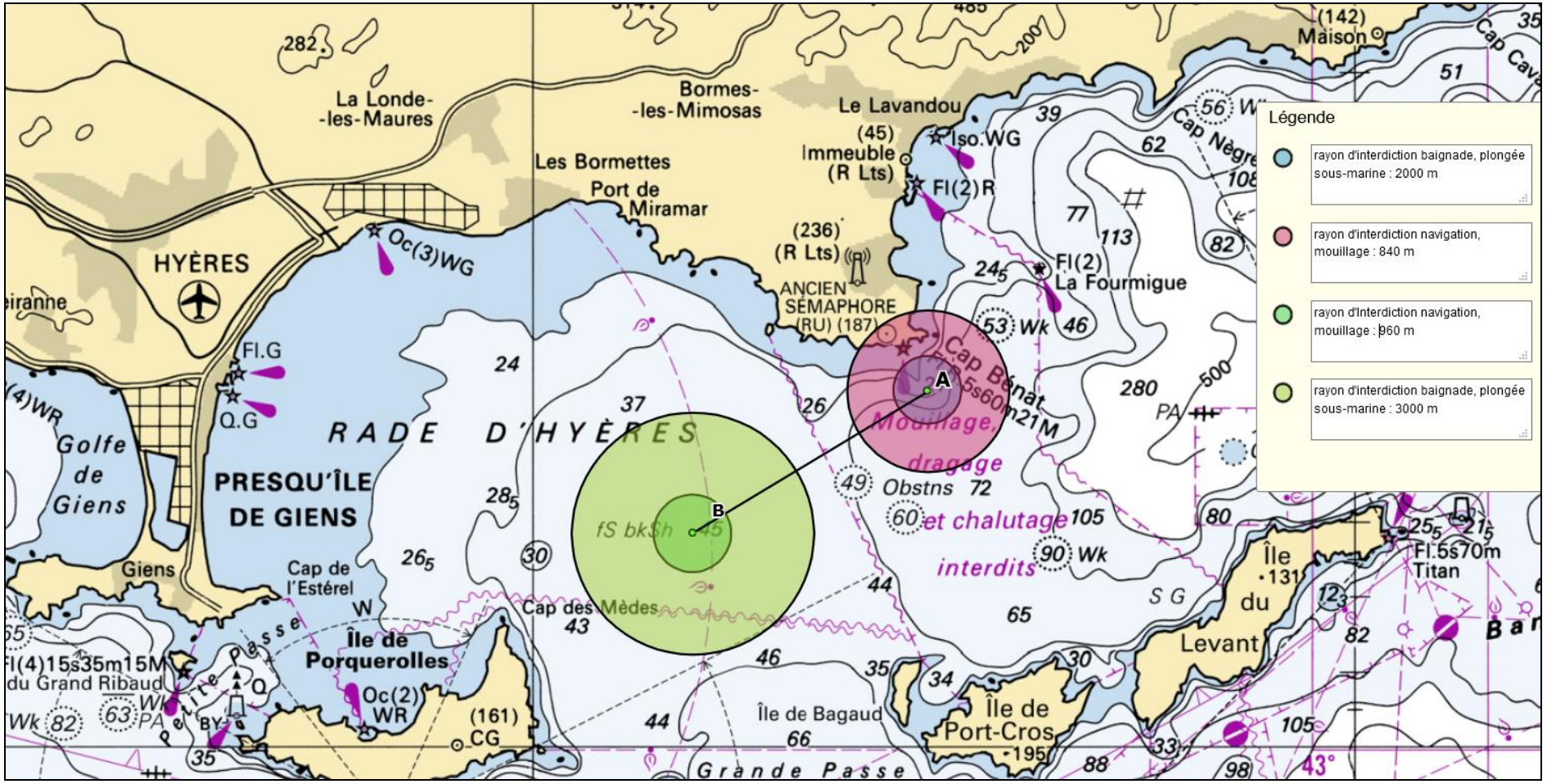

Légende
rayon d'interdiction baignade, plongée sous-marine : 2000 m
rayon d'interdiction navigation, mouillage : 840 m
rayon d'Interdiction navigation, mouillage : 960 m
rayon d'interdiction baignade, plongée sous-marine : 3000 m
A
B
HYÈRES
La Londe-les-Maures
Bormes-les-Mimosas
Le Lavandou
Les Bormettes
Port de Miramar
Immeuble (R Lts)
Iso.WG
Fl(2)R
Fl(2) La Fourmigue
ANCIEN SÉMAPHORE (RU) (187)
Cap Bénat
Mouillage, dragage et chalutage interdits
Obstns
RADE D'HYÈRES
PRESQU'ÎLE DE GIENS
Golfe de Giens
Giens
Cap de l'Estérel
Cap des Mèdes
Île de Porquerolles
Petite Passe
Fl(4)15s35m15M du Grand Ribaud
Oc(3)WG
Oc(2) WR
Fl.G
Q.G
Île de Bagaud
Île de Port-Cros
Île du Levant
Fl.5s70m Titan
Grande Passe
Maison
Cap Nègre

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire de la commune de Bormes-les-Mimosas
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Toulon
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement des plongeurs démineurs de la Méditerranée

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED/OCR
- SEMAPHORE DE PORQUEROLLES
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/1123

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

En fond du chemin de Bénat
Au droit du cours d'eau du Batailler
Zone enherbée au sein d'une propriété privé du chemin des Berles
Zone enherbée au bord du chemin des Berles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 30 octobre 2020, formulée par la société « ERG GEOTECHNIQUE », j-debroize@erg-sa.fr, sise 243 avenue de Bruxelles, 83500, La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de sondages géotechniques, chemin de Bénat, au droit du cours d'eau du Batailler, chemin des Berles, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « ERG GEOTECHNIQUE » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de sondages géotechniques, en fond du chemin de Bénat, au droit du cours d'eau du Batailler, zone enherbée au sein d'une propriété privée du chemin des Berles, zone enherbée au bord du chemin des Berles, commune de Bormes les Mimosas, pour **la période du lundi 09 novembre 2020 au le vendredi 27 novembre 2020**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Interdiction d'accès aux publics aux zones de travaux balisées,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 30 octobre 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2020/10/165 – OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC ASPCB POUR LES TRAVAUX DU SEMAPHORE DU CAP BENAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire présente ce qui suit :

La gestion du site du sémaphore du Cap Bénat est confiée prioritairement à l'Association Syndicale des Propriétaires du Cap Bénat (ASPCB). Cette convention vise ici à une contribution financière de la commune aux travaux du sémaphore, effectués par l'ASPCB.

Le phasage programmé de ces travaux est le suivant :

Phase 1 : (2020-2021) - Travaux de mise en sécurité, extérieurs du bâtiment : 186 000 €

- 2020 : 20 000 € de subvention exceptionnelle de la commune + 3 000 € TTC de redevance mistral
- 2021 : 10 000 € de subvention de la commune + 10 600 € TTC de redevance Enedis et Mistral

Phase 2 : à partir de 2022 : Autres travaux de restauration : 290 000€ TTC financement sur prêt
Ressources affectées :

- Redevance Enédis : 7600 € pendant 13 ans
- Participation Commune : 10 000 € pendant 10 ans
- Redevance Antenne Mistral : 3 000 € pendant 3 ans à compter de 2020

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010165-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/165
(suite)

Une fois les travaux terminés, l'ASPCB s'engage à permettre, gratuitement, un accès à pied et une ouverture du site du Sémaphore du Cap Bénat au public à partir de 2021, durant quelques jours par an.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement, jointe à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010165-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

CONVENTION DE FINANCEMENT

Objet : convention de financement du Sémaphore du Cap Bénat

VU l'avis favorable du Conservatoire du Littoral,
Vu le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 3/09/2020 en présence de Mme Fernandez Gisèle, adjointe à l'urbanisme de la Commune de Bormes les Mimosas, Mme Kraemer et Pineau représentantes de l'ASPCB, MM Fouchier, délégué régional du conservatoire du littoral et Barety, chargé de mission au conservatoire du littoral, et MM Amiet, DGS de la commune de Bormes les Mimosas et Dupied, DGST.

ENTRE

La Commune de Bormes les Mimosas représentée par le Maire, Monsieur François ARIZZI, dûment habilité par la délibération N°2020/05/002 du Conseil municipal du 23 mai 2020, et autorisé à signer cette convention par la délibération N°……

Ci-après dénommée « La Commune »,

D'une part,

ET

L'Association Syndicale des Propriétaires du lotissement du domaine Cap Bénat (ASPCB), demeurant au 48 route du Cap – 83230 Bormes les Mimosas, représentée par son président, M…….. agissant en vertu des statuts de l'Association : Section 3 – Le Président et le Vice-Président, Art. 18 – Compétences – alinéa 6 : « …. Il représente l'Association en justice et vis-à-vis des tiers et dans tous les actes intéressant la personnalité de l'Association » et de la délibération…….. portant élection du Président visé par la Préfecture du Var le …….

Ci-après dénommée « L'ASPCB »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010165-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

PREAMBULE

Globalement, la gestion du site du sémaphore du Cap Bénat a été confiée en application de l'article L.322-9 du code de l'environnement à la commune de Bormes les Mimosas. Toutefois, concernant les parcelles englobées dans le lotissement du Cap Bénat, la gestion a été confiée prioritairement à l'Association Syndicale des Propriétaires du cap Bénat (ASPCB) à la suite d'une décision communale de 2011.

De ce fait, par convention de gestion du 28/04/2011 modifiée par avenant le 22/06/2013, l'Association Syndicale des Propriétaires du Cap Bénat et la commune de Bormes les Mimosas assurent à ce titre la gestion du bâtiment du Sémaphore et des espaces naturels adjacents au lotissement du Cap Bénat.
Il s'agit des parcelles BL91 (sémaphore) et des parcelles BL 106, 107, 114, 119, 120 et 121.
Par ce document, l'ASPCB demeure le gestionnaire principal de ces parcelles.

Par ailleurs, d'autres conventions ont été établies :

- L'ASPCB et le Conservatoire du Littoral ont signé une convention d'occupation temporaire du Domaine public artificiel du Cap Bénat (Sémaphore de Bénat) Constitutive de droits réels le 24/09/2019 afin d'autoriser l'ASPCB d'occuper les parcelles BL 0091, 107, 114, 119 et 106 permettant les travaux de restauration du sémaphore de Bénat et de ses abords directs et à en assurer la gestion. Cette convention comprend un programme général de travaux établi qui établit les travaux suivants :
  - Confortement de la salle de veille pour la surveillance des massifs forestiers ;
  - Aménagement du rez-de-chaussée de la tour de veille pour la partie muséographie, accueil du public et salle de réunion ;
  - Réhabilitation du corps principal du bâtiment pour y loger des employés du lotissement.

Cette occupation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la signature des parties.

- Une convention quadripartite entre le Conservatoire du littoral, l'ASPCB, la société Midiradios et la commune de Bormes, a été établie le 6 novembre 2019 pour autoriser la société Midiradios à installer sur le site du Sémaphore, une antenne, des faisceaux hertziens, une armoire technique et des câbles radioélectriques, permettant d'émettre le programme Mistral FM.

- Une convention pour l'utilisation d'une station radioélectrique avec antenne sur le site du Sémaphore, au bénéfice de la société Enedis, est en cours de finition.

Enfin, lors de la réunion du 03 septembre 2020, il a été convenu les engagements réciproques suivants : (cf CR Barety).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010165-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet le financement par la commune, co-gestionnaire du site, d'une partie des travaux effectués par l'Association ASPCB, travaux réalisés sur le site du Sémaphore de Bénat et ses dépendances conformément aux engagements réciproques formalisés dans les différentes conventions.

ARTICLE 2 : DUREE :

Cette convention est signée pour une durée de 10 ans (date d'échéance au 31/12/2030).
Elle ne pourra être reconduite tacitement.

ARTICLE 3 : REDEVANCE :

La contrepartie financière de la commune correspond aux travaux réalisés, conformément à la présente convention et à la convention liant l'ASPCB et le Conservatoire du littoral.
Cette contribution financière de la commune est répartie comme suit :

20 000 € en 2020,
10 000 € de 2021 jusqu'en 2030 compris.
Soit un total de 120 000 € qui ne seront pas indexés.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASPCB :

4.1 Travaux à réaliser

L'ASPCB s'engage à réaliser les travaux de restauration des bâtiments du Sémaphore du Cap Bénat et de leurs dépendances en lien avec le Conservatoire du Littoral, conformément à la convention liant l'ASPCB et le Conservatoire du Littoral.

Il est prévu le programme de travaux suivant :

- Le confortement de la salle de veille pour la surveillance des massifs forestiers (CASDIS et CCFF de la commune de Bormes) ;
- Aménagement du rez-de-chaussée de la tour de veille pour la partie muséographie de la mémoire sémaphorique, accueil du public 5ERP) et salle de réunion ;
- La réhabilitation du corps principal du bâtiment pour y loger des employés du lotissement.

Ils sont détaillés en annexe 2 selon le programme établi par l'architecte conseil.
Ils seront en partie réalisés par des entreprises mettant en œuvre des chantiers d'insertion.
Le montant estimatif des travaux est de 370 000 € HT, hors frais de maitrise d'œuvre.

Tous les travaux devront être conformes à la programmation établie et devront respecter les autorisations administratives nécessaires (déclaration préalable aux travaux, permis de construire, etc.).

Dans le cas où le titulaire souhaiterait réaliser à ses frais d'autres travaux, améliorations, modifications, transformations ou embellissements, autres que ceux définis ci-avant, il devra obtenir l'accord exprès préalable du Conservatoire du littoral et de la commune. Cela donnera lieu à un avenant.

4.2 Phasage des travaux

La mise en œuvre des travaux devra démarrer dans un délai maximum de 3 ans et selon un calendrier financier suivant :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010165-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Période	Taux de réalisation mini en % du budget global
De 0 à 4 ans	50 %
De 4 à 7 ans	75 %
De 7 à 10 ans	100 %

Phasage programmé des travaux :

Phase 1 : (2020-2021): Travaux de mise en sécurité, extérieurs du bâtiment : 186 000€ TTC

- 2020 : 20 000 € de subvention exceptionnelle de la Commune + 3 000 € TTC (redevance mistral)
- 2021 : 10 000 € de la commune et 10 600 € (redevance Enedis et FM Mistral)

Phase 2 : à partir de 2022 : Autres travaux de restauration : 290 000€ TTC financement sur prêt
Ressources affectées :

- Redevance Enédis 7600 € pendant 13 ans
- Participation Commune : 10 000 € pendant 10 ans
- Redevance Antenne Mistral : 3 000 € pendant 3 ans à compter de 2020

4.3 Financement du projet

Le financement du projet comprend les contributions suivantes :

Subvention exceptionnelle de la commune de Bormes	20 000 € en 2020
Participation annuelle de la commune de Bormes (gestionnaire)	10 000 € /an pendant 10 ans à partir de 2021
Recettes de site (redevance Mistral FM)	3 000 €/an pendant 5 ans
Recettes de site (ENEDIS)	7600 € / pendant 15 ans. 1er versement complet en 2021
Financement ASPCB (dont prêt bancaire)	Phase I : 156 000 € Phase II : 290 000 € (prêt bancaire)

Une possibilité de faire appel aux dons de particuliers pourra être proposée par l'ASPCB.

4.4 Ouverture au public

Conformément à l'article 4.4 de la convention entre l'ASPCB et le Conservatoire du littoral, il est prévu que compte tenu de l'utilisation du bâtiment partiellement dédiée à l'accueil de groupes scolaires (ou adultes exceptionnellement) sur le site et des difficultés d'accès à pied, celui-ci n'a pas vocation à être ouvert au public en permanence. L'accueil du public se fera sur réservation ou programmation.

Le bâtiment sera par ailleurs ouvert gratuitement au moins trois jours par an à l'occasion des « journées Européennes du Patrimoine » organisée par la commune de Bormes en lien avec le titulaire ou d'autres journées nationales.

Les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site seront déterminées d'un commun accord entre les parties. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010165-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

En complément, l'ASPCB consent 15 jours d'ouverture/an au profit de la commune.
Les obligations d'ouverture au public sont applicables dès le 1 janvier 2021 et seront adaptées en fonction de la phase travaux.

4.5 Activités autorisées

Elles consistent en :

- La gestion courante du bâtiment et de ses abords aménagés,
- La surveillance des massifs forestiers du versant sud de la corniche des Maures ainsi que des îles de Port-Cros et du Levant,
- L'accueil, l'animation et la sensibilisation à l'environnement dans les locaux mis à disposition dans le respect de l'esprit des lieux et de la règlementation relative aux ERP,
- L'aménagement de salles nécessaires aux activités de l'ASPCB,

4.6 Activités interdites

Le titulaire devra s'interdire et interdire sur les parcelles du sémaphore (BL 91, 107, 114, 119 et 106) :

- Les travaux autres que ceux prévus par la présente convention,
- Toute activité incompatible avec l'affectation des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité ;
- Les compétitions sportives ;
- Les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule ;
- L'affichage de toute nature sans autorisation écrite de la Commune de Bormes en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation ;
- L'exercice d'activités commerciales non compatibles ou non agréées par le Conservatoire du littoral et la commune de Bormes.

4.7 Exploitation et entretien

L'ASPCB est tenu d'exécuter toutes les réparations qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même réalisées.

Le Conservatoire du littoral ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire.

Les ouvrages, constructions et installations ainsi que les abords doivent présenter en tout temps un aspect soigné.

L'accès au bâtiment devra se réaliser via l'unique route desservant le sémaphore selon les modalités définies par l'ASPCB (restriction de circulation, type de véhicule,…) dans le cadre de sa gestion du lotissement et des servitudes indiquées dans la décision administrative d'affectation au Conservatoire du Littoral.

4.8 Continuité de l'occupation et de l'exploitation

Les installations doivent être occupées ou exploitées au minimum 11 mois dans l'année sur des périodes discontinues, en fonction du calendrier de surveillance du massif forestier, du programme d'accueil du public, des activités de l'ASPCB.

4.9 Coordination des actions

L'ASPCB s'engage à coordonner son programme de travaux avec la commune de Bormes et à respecter les prescriptions du programme de valorisation du Sémaphore et les clauses de la convention signée entre les différents co-gestionnaires. A ce titre, la commune de Bormes s'engage à consentir une subvention

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010165-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

exceptionnelle de démarrage de chantier d'un montant de 20 000 €, puis une participation annuelle de 10 000 €/an pour les années 2021 à 2030 comprises.

Les principes de gestion et d'aménagement du site devront dans tous les cas être conformes aux prescriptions du programme de valorisation du bâtiment et respecter les règlementations d'urbanisme applicables.

En tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral, la Commune de Bormes participe activement au déroulement du projet. Elle mobilisera une partie significative des recettes de site qu'elle perçoit annuellement.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

5.1 Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement, à frais partagés, entre la commune de Bormes les mimosas et l'ASPCB lors de l'entrée en jouissance.
Cet état des lieux sera constaté par procès-verbal et annexé à la présente convention.

5.2 Evaluation

La Commune de Bormes les Mimosas et l'ASPCB procèderont ensemble, tous les ans, à un bilan de l'exécution de cette convention.
Cette évaluation partagée fera l'objet d'un rapport signé par les parties, comportant notamment un état des travaux réalisés et à venir et une appréciation de leur conformité au projet de restauration et d'aménagement approuvé, ainsi que de leur qualité.
En cas de désaccord, les parties pourront s'en remettre à un tiers compétent en la matière, choisi d'un commun accord.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'APPLICATION DE CETTE CONVENTION

Les conditions d'application de cette convention sont les suivantes :

- Une obtention des autorisations nécessaires, notamment d'urbanisme, celles–ci devant être purgées de recours des tiers ;
- Droit de visite à tout moment pour les représentants de la collectivité ;

ARTICLE 7 : RETRAIT DE LA CONVENTION

7.1 Retrait de l'autorisation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par le titulaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment en cas de :

- Cessation de l'occupation des terrains ou de l'usage des installations pendant une durée de 10 mois consécutifs ;
- Perte par l'Association ASPCB, des autorisations pouvant être exigées par la règlementation en vigueur, pour exercer l'activité qui a motivé l'autorisation ;
- Non-respect du programme des travaux ;
- Non-respect du planning (cf article 4.2) ;
- Non-respect des droits de visite et des dates d'ouverture au public, et d'une manière générale de toute obligation relevant de cette convention ;

La commune demandera le remboursement intégral ou partiel des sommes perçues au titre de la présente convention.

7.2 Retrait pour un autre motif

L'autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010165-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

7.3 Renonciation à son titre d'occupation par le titulaire

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée par la convention, l'ASPCB peut solliciter la résiliation de la présente convention auprès de la commune de Bormes les Mimosas. L'accord de celui-ci doit être exprès.

L'Association ASPCB adressera sa demande à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

ARTICLE 8 : FIN DE L'OCCUPATION

La présente autorisation d'occupation prend fin au terme fixé par l'article 2 et ne sera pas reconduite tacitement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

9.1 Responsabilités

L'Association ASPCB est responsable de tout dommage causé par la réalisation des ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier ou à leur exploitation.

9.2 Assurances

Outre ses responsabilités d'exploitant, l'ASPCB assume vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire pour l'ensemble des biens se trouvant sur le terrain du domaine public artificiel qu'il est autorisé à occuper.

Il se garantit contre tout dommage en souscrivant une police d'assurance garantissant sa responsabilité dans tous les cas où elle pourrait être recherchée.
Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation.

Les attestations seront transmises chaque année à la Commune.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties sur les modalités et exécution de la présente convention, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le

Le Président de l'ASPCB

Le Maire de Bormes les Mimosas

M. François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010165-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/165 - Objet : Convention financière avec ASPCB pour les travaux du sémaphore du cap Bénat - Autorisation de signature

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010165 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010165-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/DM/VH/CM - N°2020/10/166 - OBJET : INSTAURATION D'UN REGLEMENT AU MARCHE DE NOEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour améliorer l'organisation du marché de Noël, un règlement intérieur est proposé avec une variante dans les dates, d'où deux pièces jointes :

- Une pour les exposants pour les deux week-ends des 19-20 et 26-27 septembre 2020.
- Une pour les exposants restant l'ensemble des douze jours du 19 au 31 décembre 2020.

Ce règlement comprend plusieurs articles tels que :

- L'Admission avec la liste des documents à faire parvenir et à compléter pour chaque exposant ;
- L'Exposition avec l'installation des stands et le parking des exposants ;
- La Modalité financière où il est précisé que la gratuité est appliquée durant toute la manifestation ;
- Les Pénalités.

Le marché de Noël aura lieu cette année du 19 et 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement joint à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents à venir en lien avec le marché de Noël.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010166-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/166
(suite)

<u>VOTE</u> : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010166-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

REGLEMENT DU MARCHE DE NOËL
DE BORMES LES MIMOSAS
Du 19 au 31 décembre

Le marché de Noël est organisé au Village par le service ASSO EVEN de la mairie de Bormes les Mimosas et propose 2 semaines d'animations (patinoire, chalets gourmands et animations pour enfants, déambulations musicales…les week-ends.)

A ce titre, se tiendra un marché sous chalets, sur le **thème de Noël**, dont les horaires d'ouverture au public seront de 10h00 à 18h00.

Article 1 : Admission.

Les candidatures ne seront retenues qu'après réception du formulaire de participation rempli précisément et accompagné :
- d'une attestation d'assurance pour activité non sédentaire valide pour la période du 19 au 31 décembre sauf le 25 décembre.

  Les exposants s'assureront obligatoirement contre tout dommage. La municipalité de Bormes les Mimosas décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophes naturelles et des conséquences qui en découleraient.

- d'une déclaration d'URSSAF
- un extrait K-BIS
- du numéro de SIRET
- d'une copie de la pièce d'identité
- de la carte de commerçant

Tous ces documents sont à retourner **avant le 15 novembre 2020** à la Mairie de Bormes les mimosas – Service des marchés – 1, Place St François – 83 230 BORMES

Un gardiennage sera assuré par une société diligentée par la municipalité tous les soirs de 19h à 9h.

Article 2 : Exposition.

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. Il est formellement interdit de louer ou partager son stand, même à titre gratuit.

Installation des stands :

La mise en place des stands devra se faire à **partir de 8h00** afin d'être prêts pour une ouverture au public **à 10h00.**
L'accueil des exposants sera assuré par le responsable des marchés et l'emplacement attribué selon un plan. Ce dernier est défini par les organisateurs uniquement. Un exposant ne peut exiger un emplacement spécifique quand bien même il aurait participé à une édition précédente.

Accusé de réception en préfecture
083-218301192-20201021-20201016-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Les exposants s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation, soit les 12 jours, à présenter leurs produits de façon attractive ainsi qu'à respecter le thème de la manifestation.
La fabrication et la démonstration en public seront les bienvenues.
Il est recommandé de prévoir des multiprises et des rallonges qui devront être intégralement déroulées.
La commune ne fournit aucun matériel aux exposants.
Les lampes halogènes sont interdites sur le site.
La ville de Bormes les mimosas s'engage dans une démarche environnementale en signant la charte « Ville sans plastique ». De ce fait, tous les plastiques à usage unique sont proscrits et en particulier les sacs et emballages.

Parking exposants :

Il sera interdit à tout véhicule de stationner aux abords du marché en dehors des heures de déballage et remballage.
Des places seront réservées à cet effet.

Article 3 : Modalité financière.

La gratuité sera appliquée durant toute la manifestation.

Une annulation ne pourra être étudiée que si elle intervient dans les 30 jours avant la manifestation et sur présentation d'un justificatif. Au-delà de ce délai, des pénalités seront appliquées.
Le jour de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand.
Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la commune se réserve le droit d'annuler le marché de noël et ce sans versement d'une indemnité.

L'exposant devra respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de la commune.

Article 4 : Pénalités.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de chaque exposant en cas d'annulation sans justificatif valable dans un délai inférieur à 30 jours précédents la manifestation.

- Une pénalité de 150 € sera appliquée en cas d'annulation sans justificatif valable, dans un délai inférieur à 30 jours précédents la manifestation
- Une pénalité de 150€ sera appliquée par jour d'absence, en cas de non présentation ou de départ anticipé ainsi que pour non-respect des règles d'hygiène et de propreté.

Je soussigné ……..atteste avoir lu et approuvé le présent règlement.

Fait à …… le……

Signature

Accusé de réception en préfecture
083-218500192-20201021-202010166-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

REGLEMENT DU MARCHE DE NOËL
DE BORMES LES MIMOSAS
Du 19 au 31 décembre

Le marché de Noël est organisé au Village par le service ASSO EVEN de la mairie de Bormes les Mimosas et propose 2 week-ends d'animations (patinoire, ateliers créatifs, déambulation musicales, parades…)

A ce titre, se tiendra un marché, sur le **thème de Noël**, dont les horaires d'ouverture au public seront de 10h00 à 18h00.

Article 1 : Admission.

Les candidatures ne seront retenues qu'après réception du formulaire de participation rempli précisément et accompagné :
- d'une attestation d'assurance pour activité non sédentaire valide pour les 19, 20, 26 & 27 décembre 2020.

  Les exposants s'assureront obligatoirement contre tout dommage. La municipalité de Bormes les Mimosas décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophes naturelles et des conséquences qui en découleraient.

- d'une déclaration d'URSSAF
- un extrait K-BIS
- du numéro de SIRET
- d'une copie de la pièce d'identité
- de la carte de commerçant

Tous ces documents sont à retourner **avant le 15 novembre 2020** à la Mairie de Bormes les mimosas – Service des marchés – 1, Place St François – 83 230 BORMES

Un gardiennage sera assuré par une société diligentée par la municipalité les samedis 19/12/2020 et 26/12/2020 de 21h à 9h.

Article 2 : Exposition.

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. Il est formellement interdit de louer ou partager son stand, même à titre gratuit.

Installation des stands :

La mise en place des stands devra se faire à **partir de 8h00** afin d'être prêts pour une ouverture au public **à 10h00.**
L'accueil des exposants sera assuré par le responsable des marchés et l'emplacement attribué selon un plan. Ce dernier est défini par les organisateurs uniquement. Un exposant ne peut exiger un emplacement spécifique quand bien même il aurait participé à une édition précédente.

Accusé de réception en préfecture
083-218301192-20201021-20201016-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Les exposants s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation, soit les 4 jours, à présenter leurs produits de façon attractive ainsi qu'à respecter le thème de la manifestation.
La fabrication et la démonstration en public seront les bienvenues.
Il est recommandé de prévoir des multiprises et des rallonges qui devront être intégralement déroulées.
La commune ne fournit aucun matériel aux exposants.
Les lampes halogènes sont interdites sur le site.
La ville de Bormes les mimosas s'engage dans une démarche environnementale en signant la charte « Ville sans plastique ». De ce fait, tous les plastiques à usage unique sont proscrits et en particulier les sacs et emballages.

Parking exposants :

Il sera interdit à tout véhicule de stationner aux abords du marché en dehors des heures de déballage et remballage.
Des places seront réservées à cet effet.

Article 3 : Modalité financière.

La gratuité sera appliquée durant toute la manifestation.

Une annulation ne pourra être étudiée que si elle intervient dans les 30 jours avant la manifestation et sur présentation d'un justificatif. Au-delà de ce délai, des pénalités seront appliquées.
Le jour de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand.
Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la commune se réserve le droit d'annuler le marché de noël et ce sans versement d'une indemnité.

L'exposant devra respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de la commune.

Article 4 : Pénalités.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de chaque exposant en cas d'annulation sans justificatif valable dans un délai inférieur à 30 jours précédents la manifestation.

- Une pénalité de 150 € sera appliquée en cas d'annulation sans justificatif valable, dans un délai inférieur à 30 jours précédents la manifestation
- Une pénalité de 150€ sera appliquée par jour d'absence, en cas de non présentation ou de départ anticipé ainsi que pour non-respect des règles d'hygiène et de propreté.

Je soussigné ……..atteste avoir lu et approuvé le présent règlement.

Fait à …… le……

Signature

Accusé de réception en préfecture
083-218500192-20201021-202010166-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/166 - Objet : Instauration d'un règlement au marché de Noel

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010166 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010166-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 15 octobre 2020.**

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/MG - N°2020/10/167 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION DE MIMOSALIA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association « SOULEU » représentée par sa présidente en exercice, Madame Anaèle ETHEVE, à organiser l'évènement Mimosalia 2021.

Cette manifestation sera entièrement gérée par l'association « SOULEU ».
Il s'agit :

- D'établir le contact et la logistique d'accueil du ou des conférenciers,
- De gérer et organiser les différentes conférences prévues en salle des fêtes,
- De gérer l'organisation et la logistique des animations pédagogiques, musicales, ludiques… (frais d'animation à la charge de la Commune),
- De l'étude et l'organisation de l'espace et de la coordination logistique de l'événement,
- De participer à la création de la nouvelle identité de l'événement.
- De prospecter, d'établir le contact et la gestion des exposants vendeurs et des associations liées aux thématiques des pôles,
- De fournir à la Commune une liste détaillée des attributions des stands.

Cette convention comporte plusieurs articles règlementant notamment :

- Les conditions d'occupation du domaine public ;
- Les conditions techniques ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010167-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/167
(suite)

- La signalisation et la communication ;
- Les conditions financières ;
- Les autorisations et contrôles ;
- Les responsabilités.

Ainsi, les conditions financières sont en deux parties :
1. Une partie « fixe », correspondant au premier objet de l'article 1 s'élevant à 8 000.00€ (huit mille euros net). 50% seront versés lors de la signature de la convention, 25 % à 3 semaines de la manifestation, le solde à l'issue de la manifestation.
2. Une partie « variable » correspondant au 2ème objet de l'article 1 : L'Association SOULEU encaisse et fait sienne la location des stands vendeurs. Un détail de cette gestion sera fourni après la manifestation à la ville.

Par ailleurs, l'Association SOULEU s'engage à présenter au moins 50 exposants.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010167-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
email secretariat.dgs @ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par M. Vincent AMIET.

CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

ENTRE

Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS,
D'une part, autorisé par délibération n°

ET

L'Association SOULEU, représentée par son Président Julien GUIMARD, Espace Associatif et Culturel de la Capelle, 160 Bis, Chemin du Partégal, 83 210 LA FARLEDE

Email : julienguimard@souleu.org

Site public *:*

Numéro de déclaration :

Code APE :

N° de SIRET : 450 169 784 00011

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

PROJET

Article 1. DOUBLE OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes les Mimosas demande M. Julien GUIMARD, Président de l'Association SOULEU, à la conception et organisation d'un village alternatif, à l'occasion de l'événement MIMOSALIA 2021**.**

Il s'agit :

Premier objet :

- D'établir le contact et la logistique d'accueil du ou des conférenciers,
- De gérer et organiser les différentes conférences prévues en salle des fêtes,
- De gérer l'organisation et la logistique des animations pédagogiques, musicales, ludiques… (frais d'animation à la charge de la Commune),
- De l'étude et l'organisation de l'espace et de la coordination logistique de l'événement,
- De participer à la création de la nouvelle identité de l'événement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010167-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

2ème objet

- De prospecter, d'établir le contact et la gestion des exposants vendeurs et des associations liées aux thématiques des pôles,
- De fournir à la Commune une liste détaillée des attributions des stands.

Article 2. VALIDITE

La présente convention est établie pour une période **allant jusqu'au 14 mars 2021.**

Article 3. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition de l'espace public dit de la place Gambetta, la Place St François, l'esplanade de la Mairie, partie basse suivant le plan ci-joint, la salle de fêtes, est consentie aux conditions suivantes :

- L'Association SOULEU s'engage à accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements des stands sont définis par accord mutuel entre la Mairie et l'Association SOULEU et seront placés sous la forme de « pôles thématiques »,
- L'Association SOULEU s'engage à ce que le positionnement des stands permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés. Le plan des sites d'implantation sera validé par les deux parties.
- La mise en place des exposants sera faite par le responsable de l'Association SOULEU **à partir de la veille de la manifestation, sauf exception.**
- Les horaires d'ouverture au public sont de **9h à 18h**
- Le remballage des stands s'effectuera **à partir de 18h et pourra se dérouler jusqu'à 23h.**
- L'Association SOULEU s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- L'Association SOULEU s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4. CONDITIONS TECHNIQUES

- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association SOULEU des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 16 kW.
- La Mairie s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation, placement des exposants y compris.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association SOULEU, si nécessaire, des barrières et l'éventuelle présence de la Police Municipale aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation..
- Un gardiennage des sites hors période horaire d'ouverture du salon sera à la charge de la Mairie et réalisé par la Société Archange, titulaire du marché municipal.
- L'Association SOULEU s'engage à conserver et à remettre dans un bon état de propreté l'espace public mis à sa disposition.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010167-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- La Mairie s'engage à mettre à la disposition de l'Association SOULEU des conteneurs-poubelles afin d'assurer cette propreté.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition des exposants le 1er étage du parking St François pour le stationnement de leur véhicule à titre gratuit.
- Sera fourni l'emplacement pour chaque exposant. Cependant, ces derniers auront leurs tables, leurs chaises et leurs parasols. Il y a aura la possibilité d'avoir une tente, fournie par l'Association SOULEOU via un prestataire extérieur choisi par la Mairie et validé par SOULEOU. La réservation devra être faite au plus tard 1 mois avant et la location de la tente sera à la charge de l'exposant.

Article 5. SIGNALISATION et COMMUNICATION

La signalisation et la communication autour de l'événement resteront dans le cadre de ce qui est fait pour « Mimosalia », et dès lors seront assurées en interne, par la Mairie.

Article 6. CONDITIONS FINANCIERES

- L'objet de la présente convention désigne une double définition des conditions financières :
  1. Une partie « fixe », correspondant au premier objet de l'article 1 s'élevant à 8 000.00€ (huit mille euros net). 50% seront versés lors de la signature de la convention, 25 % à 3 semaines de la manifestation, le solde à l'issue de la manifestation.
  2. Une partie « variable » correspondant au 2ème objet de l'article 1 : L'Association SOULEU encaisse et fait sienne la location des stands vendeurs. Un détail de cette gestion sera fourni après la manifestation à la ville.
- L'Association SOULEU s'engage à présenter au moins 50 exposants.

Article 7. AUTORISATIONS et CONTROLES

Les organisateurs ainsi que les exposants sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés.

Seuls les adhérents admis et sélectionnés par l'Association SOULEU peuvent exposer durant la durée de la manifestation.

Avant toute délivrance de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur ce marché, l'Association SOULEU s'engage à contrôler que les exposants sont en conformité avec le règlement national en la matière et qu'ils sont en mesure de présenter toutes pièces justificatives d'assurance pour foires et marchés, à savoir :

- Inscription aux Services administratifs suivant leur statut (Chambre de Métiers, Maison des Artistes, URSSAF, Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, MSA)
- Inscription aux Services Fiscaux.
- Inscription auprès d'une assurance en responsabilité civile dite « Foires et marchés » en cours de validité.
  En vertu de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L2212-2 du code général des collectivités locales), la Mairie se réserve le droit de

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010167-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

contrôler à tout moment les documents afférents à leur commerce et déballage.

Article 8. ASSURANCES

L'Association SOULEU prendra les polices d'assurance nécessaires à la couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble de la manifestation.

L'Association SOULEU est également tenue d'assurer tout objet lui appartenant ou à son personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.

La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

Article 9. DECLARATION

L'Association SOULEU déclare être légalement constituée et devra produire à cet effet copie de ses statuts et récépissé de déclaration.

Article 10. RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 11. SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou de contraintes sanitaires ne permettant pas le déroulement « normal » de la manifestation.

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation ou d'en déplacer les lieux, si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, travaux, réaménagement divers) sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Cependant, en cas d'animation ou autres festivités qui nécessiteraient la suspension de ce marché, La municipalité devra respecter un préavis de 1 mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties. Si la manifestation est annulée comme prévue dans les présentes à un mois de la manifestation, les deux dernières échéances telles que décrites à l'article 6 ne seront pas dues par la collectivité. Si la manifestation est annulée entre 3 semaines et le jour de la manifestation, seule la dernière échéance ne serait pas versée.

En cas de manquement de l'Association SOULEU à l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, La municipalité pourra prononcer la déchéance de la convention, sans indemnisation du prestataire.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010167-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

Article 12. LITIGES

LES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE, L'EXPERT ET LE COMMISSAIRE DE FOIRE AURONT TOUTE AUTORITE POUR REGLER LES LITIGES, FAIRE ENLEVER LES MARCHANDISES ET SI NECESSAIRE, EXCLURE LES CONTREVENANTS.
TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CES MARCHES ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCEES S'IL Y A LIEU.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le

L'Association SOULEU **Le Maire,**

Julien GUIMARD **François ARIZZI**

PROJET

Toutes les pages doivent être paraphées

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010167-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/167 - Objet : Convention de partenariat en vue de l'organisation de Mimosalia - Autorisation de signature

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010167 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010167-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 15 octobre 2020.**

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2020/10/168 - OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » DE LA COMMUNE A LA CCMPM

Mme l'adjointe Gisèle FERNANDEZ expose ce qui suit :

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

La loi a toutefois permis aux communes membres des EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence dans un délai déterminé.

En application de ce dispositif, les communes membres de la CCMPM se sont opposées au transfert à l'EPCI par délibérations communales intervenues courant 2017.

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, à défaut d'opposition intervenant dans les conditions prévues par la loi, les EPCI deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010168-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/168
(suite)

L'opposition est caractérisée si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population refusent le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU).

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de Mme l'adjointe, et après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » de la commune à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010168-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/168 - Objet : Opposition de la compétence "Plan local d'urbanisme" de la commune à la CCMPM

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010168 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010168-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 15 octobre 2020.**

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2020/10/169 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

VU le rapport d'activité de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait aujourd'hui, l'objet d'une communication par le maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/169
(suite)

PREND CONNAISSANCE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

Fibre

Forêt

Déchets

Aménagement

Rapport d'activités

2019

Transition énergétique

Environnement

Economie

Risques

Cours d'eau

Tourisme

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Sommaire

1 PRÉSENTATION. DE LA COLLECTIVITÉ.....3

2. LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....5

3. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....6

4. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE/ ÉCOLOGIQUE.....8

5. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE.....11

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....12

7. PROMOTION DU TOURISME.....14

8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS 16

9. MAINTIEN DES PISTES DFCI EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES..24

10. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS.....26

11. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.....28

12. FINANCES.....29

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée entre les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1er janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 44 397 habitants (populations légales INSEE 2017, valable au 1er janvier 2019).

Le territoire, situé entre l'Aire toulonnaise à l'Ouest et le Golfe de Saint-Tropez à l'Est, couvre une superficie de 428 km². En 2018, la Communauté de communes intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres (statuts / arrêté préfectoral du 05 avril 2018) :

- ✔ **Compétences obligatoires :**

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est défini comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1a à 3a du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

- ✔ **Compétences optionnelles :**

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures sont définis comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat est défini comme étant d'intérêt

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

communautaire au titre de cette compétence.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Les voiries d'intérêt communautaire sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

- ✔ **Compétences facultatives :**

1 - Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).

2 - Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

3 - Contribution à la création d'entreprises et d'emplois, aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, en partenariat avec tout organisme et association œuvrant dans ce domaine.

Gouvernance en 2019

Le Conseil Communautaire était composé des 21 élus suivants :

Représentants la commune de La Londe :
François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Bernard MARTINEZ Cécile AUGE

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :
Patrick MARTINELLI, 1er vice-Président - Monique TOURNIAIRE - Jean-Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :
François ARIZZI, 2ème vice-Président - Christine DARNAULT - Jacques BLANCO - Joël BENOIT

Représentants la commune de Cuers :
Gilbert PERUGINI, 3ème vice-Président - Martine RIQUELME - Jacques TARDIVET - Nicole BAUDINO - Armelle de PIERREFEU

Représentants la commune du Lavandou :
Gil BERNARDI, 4ème vice-Président - Charlotte BOUVARD - Claude MAUPEU

Représentants la commune de Collobrières :
Christine AMRANE, 5ème vice-Présidente - *Suppléante* : Christiane SAISON

Le Bureau Communautaire composé des 6 maires, vice-présidents:

En complément du Conseil Communautaire, les maires de la Communauté de communes se réunissent en Bureau communautaire afin d'étudier les dossiers de l'intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

2. LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures conserve depuis sa création un effectif très maîtrisé. Les élus ont en effet souhaité adosser, autant que possible, le développement de la collectivité à des conventions de mutualisation avec les services des communes membres.

Fin 2019, 16 agents constituent l'effectif de la Communauté de communes, répartis entre 5 Pôles correspondants aux grands blocs de compétences portés par la collectivité :

- Administration générale
- Développement économique / Aménagement du territoire
- Habitat
- Déchets ménagers et assimilés
- Environnement / Risques

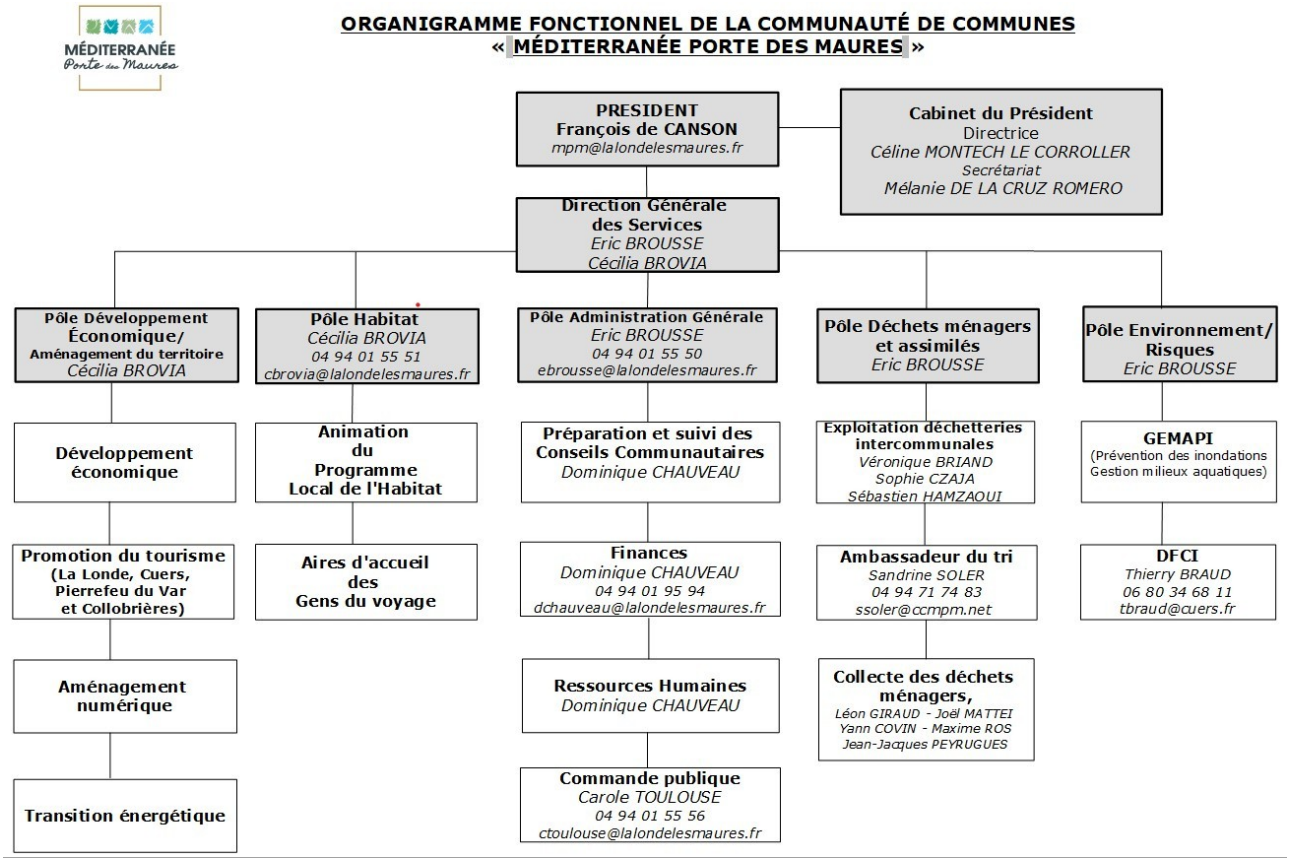

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Adoption du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Schéma de Cohérence territoriale constitue **le cadre de référence des documents d'urbanisme communaux** .

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est adhérente au Syndicat intercommunal en charge d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée.
Elle partage ce dossier avec 3 autres Communautés de communes du grand bassin toulonnais les communautés « Vallée du Gapeau », « Toulon Provence Méditerranée » et « Sud Sainte-Baume ».

Le Projet de SCoT, en révision depuis 5 ans a été arrêté en 2018.

La poursuite de la procédure a permis son adoption en 2019.

Sa nouvelle mouture intègre un volet maritime venant étendre aux espaces littoraux et maritimes le Projet d'Aménagement et de Développement durable et les orientations.

Les axes forts du SCoT adopté en 2019

✓ La préservation des espaces et milieux agro naturels et humides qui constituent le socle du réseau vert bleu et jaune de l'aire toulonnaise, par leurs caractéristiques paysagères, écologiques, historiques et littorales et par leurs fonctions dans l'organisation de l'espace (coupures d'urbanisation, coulées vertes, etc.) ;

✓ La préservation des espaces support de continuités écologiques, qui ont fait l'objet d'un travail d'approfondissement permettant d'identifier, au sein du réseau vert, bleu et jaune, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à maintenir ou à restaurer ;

✓Le développement en dehors de ces grands espaces ou milieux caractéristiques ;

✓ Le développement maîtrisé, non extensif et réduisant la consommation d'espace par deux, en identifiant dans le SCoT des enveloppes urbaines comprenant les espaces urbanisés et les espaces urbanisables mobilisables dans les documents d'urbanisme locaux ;

✓ L'utilisation du potentiel de renouvellement urbain qui a été identifié, accompagné de la volonté de poursuivre le recentrage du développement dans la métropole et sur les centres-villes urbains et ruraux ;

✓ L'affichage d'axes de définition d'une stratégie de développement métropolitain et économique ;

✓ Les objectifs mis à jour de production, de localisation et de mixité sociale en matière de logements ;

✓ La promotion d'une offre de transports performante et intermodale et des modes actifs ;

✓ Les propositions pour apaiser la ville et ainsi améliorer le cadre et la qualité de vie ;

✓ Les objectifs de diminution de la consommation énergétique, d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, de réduction des gaz à effet de serre et d'anticipation des conséquences du changement climatique ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

✓ Le renforcement des objectifs de réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques et à leur combinaison ;

✓ Les propositions pour mettre un terme à la disparition des terres agricoles au regard de leurs diverses fonctions (paysagères, écologiques et économiques) ;

✓ La première traduction des dispositions de la loi littoral sur les 15 communes concernées ;

✓ L'adjonction d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et identifiant pour la première fois à l'échelle du littoral de Provence Méditerranée les espaces littoraux et marins à préserver, tout en développant un cadre commun pour la bonne cohabitation des usages, des objectifs et des critères communs pour le développement portuaires et la prise en compte des risques naturels littoraux.

Schéma illustratif du réseau vert, bleu et jaune
dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée

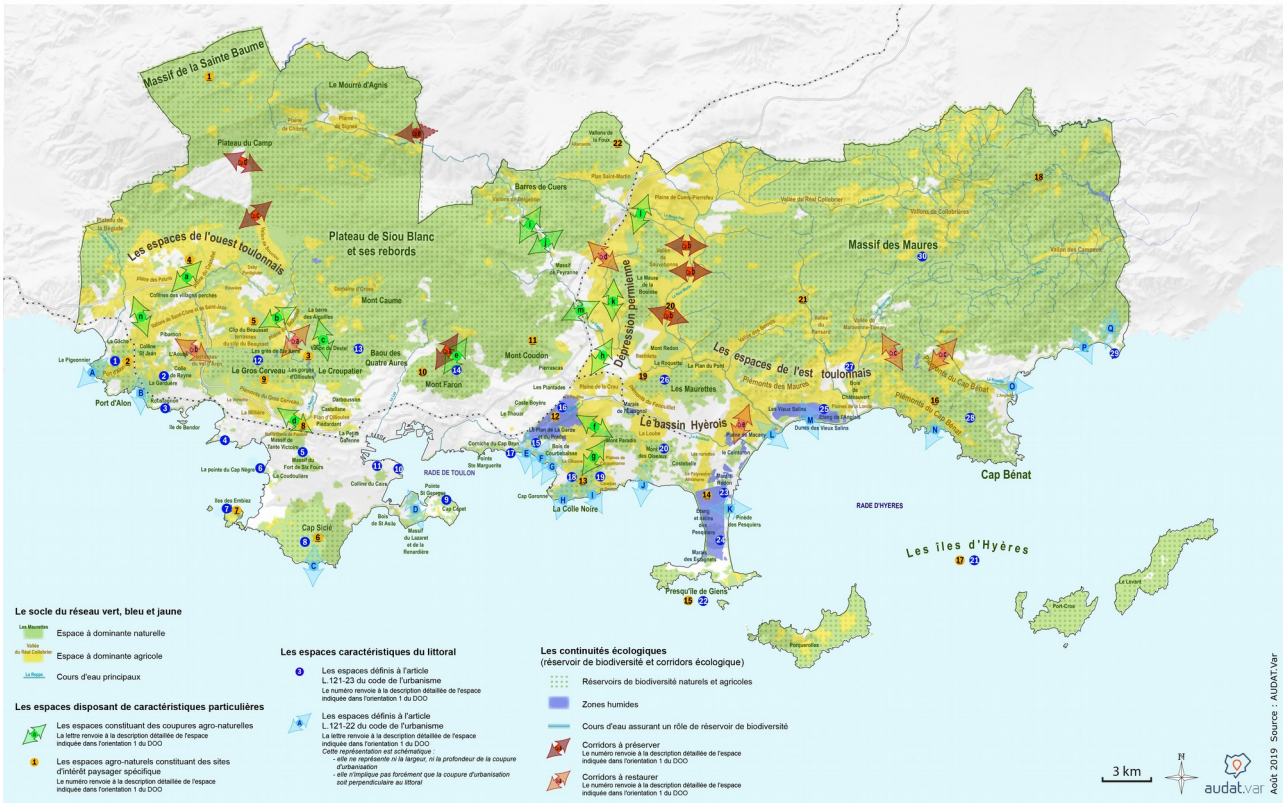

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

4. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE/ ECOLOGIQUE

1 – Élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

La Loi confie l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ainsi, elle généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de lutte contre la pollution de l'air à l'échelle nationale et inscrit la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activités (bassin d'emploi). Avec le PCAET, la Loi place **les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique »**, avec l'idée implicite de l'exemplarité de la collectivité.

La Communauté de communes Méditerranée Port des Maures a initié courant 2018 l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle sur les thématiques climat-air-énergie. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET a pour objectifs principaux :

- De réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ;
- De réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique (réduire les consommations d'énergie), l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET permet d'instaurer une dynamique sur la Communauté de communes Méditerranée sur les enjeux climat-air-énergie.

Après l'élaboration d'un diagnostic détaillé dans les différentes thématiques du dossier, les travaux ont été consacrés, en 2019, à l'élaboration de la stratégie de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

2 – Service FAIRE – Conseil aux particuliers

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est engagée en faveur de la transition énergétique.

Parallèlement à son travail sur le PCAET elle a décidé, en octobre 2018, de s'associer à l'Agence des politiques énergétiques du Var.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-20200169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Cette Agence apporte un soutien opérationnel et d'ingénierie aux collectivités qui s'impliquent dans une démarche en faveur de la transition énergétique. L'objectif de cette collaboration est également de proposer la mise en place d'un service public qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation de leur logement : l'espace conseil FAIRE.

Un conseiller FAIRE accueille les usagers par téléphone et au sein de l'« Espace Conseil FAIRE » ! Il les aide à la définition de leur projet de rénovation, les accompagne techniquement, les informe sur les aides financières et étudie leurs devis.

En 2019 le service a traité 142 demandes sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures et a accompagné 104 ménages dans leurs démarches.

Ce service est accessible, tous les jours par téléphone, au 04 98 00 58 17, ainsi que lors de deux permanences :
Les troisièmes mercredi du mois 13h30 - 16h30 à Cuers |Hôtel de Ville
Les quatrièmes mercredi du mois 13h30 - 16h30 à La Londe |au siège de la Communauté de communes, 195 Allée des Oliviers.

Ce service a pu bénéficier d'une très belle campagne de communication.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3 – Signature du Contrat de Transition Écologique du Massif des Maures

Sur proposition de la Présidente du Syndicat Mixte du Massif des Maures, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a candidaté auprès de l'État, au printemps 2019, aux côtés des Communautés de communes Golfe de Saint-Tropez et Coeur du Var pour bénéficier d'un Contrat de Transition écologique (CTE).

Une fois la candidature retenue par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en juillet 2019, le Syndicat Mixte et les 3 Communautés se sont mobilisés pour élaborer conjointement et en partenariat avec différents acteurs du territoire, un programme d'actions en faveur d'un projet de développement durable du Massif des Maures.

Ce contrat, établi pour 4 année, a défini une vingtaine d'actions autour de 5 grandes orientations :
- Développer une gestion forestière durable qui contribue à l'atténuation du changement climatique ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités du massif en matière de biodiversité et de paysage ;
- Intégrer les aléas méditerranéens, planifier et gérer la préservation de la ressource en eau du massif ;
- Développer une agriculture vivrière méditerranée orientée vers les circuits courts ;
- Accueillir, organiser et concilier les usages – Sensibiliser/éduquer aux enjeux de la transition.

L'objectif de ce CTE est de devenir un outil de coordination entre les projets portés par les collectivités ainsi que par les citoyens, les associations et les entreprises du territoire. Il permettra de poursuivre la structuration de projets durables et concrets à l'échelle du massif des Maures, et de les mettre en lumière.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

5. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Lancement des travaux de construction du réseau « fibre »

La signature en octobre 2018 de la délégation de service public avec la société « Var Très Haut Débit », pour le déploiement de la Fibre sur le Département du Var, sur les 119 communes varoises concernées par le Projet (Hors agglomérations de Toulon, Fréjus-St-Raphaël et Draguignan), s'est traduit dès 2019 par la réalisation d'études techniques et la construction des premières prises sur le territoire. Deux nœuds de raccordement optique (NRO), constitutifs des cœurs du réseau fibre, ont également été construits sur les communes de La Londe les Maures et Cuers.

Le planning de déploiement, issu des travaux du Schéma départemental d'aménagement numérique adopté en 2015, se décline en 20 trimestres. La construction du réseau sur Méditerranée Port des Maures s'échelonnera ainsi entre 2019 et 2023.

Un site internet à destination du grand public a été ouvert pour renseigner sur l'avancement du projet.

www.vartreshautdebit.fr

La contribution financière pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au projet varois s'élève à 628 585 € (sur les 390 Millions d'euros), pour la construction de 44 800 prises.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 - La gestion des zones d'activités économiques.

La Communauté de communes a acté la prise en charge de la gestion des 8 zones d'activités suivantes :
- Niel-Surle : Bormes les Mimosas
- Peyrussier : Bormes les Mimosas
- Les Bousquets et l'extention du Pouverel : Cuers
- l'Aérodrome Cuers-Pierrefeu : Pierrefeu-du-Var et Cuers
- Notre Dame : Collobrières
- Pin Neuf : La Londe les Maures
- Les Bormettes : La Londe les Maures
- Le Batailler : Le Lavandou

En 2019, le site de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu a fait l'objet d'une attention particulière.

Identifié comme projet phare du développement économique de Méditerranée Porte des Maures, le site la zone civile de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu est l'objet d'une étude de faisabilité confiée à un bureau d'études spécialisé.

L'étude lancée par la Communauté de communes a permis d'identifier les axes privilégiés pour le développement avenir du site :

- Fabrication/maintenance dans le domaine de l'aéronautique,
- Centre de formation des métiers de l'aéronautique,
- Industrie aéronautique.

Ces études sont menées en partenariat étroit avec les services de l'État qui ont officialisé la volonté de céder le site de 20 ha, au Nord du site militaire de l'AIA, à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

La recherche d'entreprises, intéressées par une installation sur ce site, a été également initiée afin d'aboutir à la finalisation, dans les meilleurs délais, de ce projet de développement économique., majeur pour le territoire.

2 - L'aide à l'installation d'entreprise

Membre de l'association reconnue d'intérêt général « Initiative Var », la Communauté de communes, accompagne, par sa participation financière à l'association, la création ou la reprise d'entreprises.

En 2019 une 15ène d'entreprises ont pu être soutenues sur les communes de la Communauté de communes, au bénéfice de la préservation d'une vingtaine d'emplois. Les domaines d'activités concernés sont très variés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3 - Le soutien à la formation et l'insertion professionnelle des jeunes

La Communauté de communes est membre des 2 Missions locales présentes sur son territoire :
Missions Locales du Coudon au Gapeau pour Pierrefeu du Var et Cuers
Mission Locale C.OR.A.I.L. pour Bormes les Mimosas, Collobrières, La Londe les Maures et Le Lavandou.

Elle apporte un financement qui permet aux Missions locales de mettre en œuvre des actions en faveur de la formation et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans.

En 2019, les 2 missions locales ont développé des missions complémentaires, notamment dans l'aide à la mobilité des jeunes. Le Communauté de communes est venue renforcer son aide financière pour permettre ces nouvelles actions.

4 - Le partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie

La Communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ont identifié plusieurs objectifs communs en faveur du développement économique. Elles ont ainsi défini, depuis 2 ans, des actions à mener conjointement.

Courant 2019, le partenariat a permis :
- l'organisation d'une formation sur la cyber sécurité,
- l'accompagnement de l'association de chefs d'entreprises de la Zone d'activité des Bousquets à Cuers, pour sa structuration,
- la collaboration avec l'association « Aéro développement industrie » en faveur d'un Projet aéronautique sur la base de Cuers-Pierrefeu.

5 - Un partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var

En 2019, la collectivité s'est engagée dans un programme d'actions en faveur de l'agriculture via une convention tripartite : Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures / Chambre d'Agriculture du Var / Association des vignerons de La Londe.

Cette démarche a porté sur l'accompagnement technique des viticulteurs dans la mise en place de pratiques agro-écologiques. Un groupe d'agriculteurs, membre de l'association AOC La Londe, a ainsi bénéficié d'une aide technique de la Chambre d'agriculture pour développer une démarche de transition vers des systèmes à faible dépendant en produits phytosanitaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

7. PROMOTION DU TOURISME

1 - Les activités de l'office de tourisme intercommunal

La mise en place d'un Office de tourisme intercommunal a débuté en 2017 par la mise en commun des moyens d'accueil et de promotion touristique entre les communes de La Londe les Maures, Collobrières, Cuers et Pierrefeu du Var.
La Londe les Maures, sur le port de Miramar, accueille le siège principal de l'établissement et un bureau d'information touristique permet, sur chacune des trois autres communes, de délivrer toute l'information utile aux visiteurs de passage sur le territoire.

L'Office intercommunal organise l'accueil des visiteurs et la promotion du territoire.
Nombreuses démarches sont déployées pour répondre à ces objectifs notamment par l'animation d'un site internet, la production de brochures d'information, la présence sur de différents salons en France et en Europe.
L'Office de tourisme intercommunal organise, par ailleurs, régulièrement, des animations, notamment dans le domaine du patrimoine et de la randonnée.

Parmi ses missions, l'office de tourisme est également fortement impliqué dans l'animation du réseau des professionnels du tourisme, et propriétaires de meublés, à qui il fourni un service de conseils et d'accompagnement permettant le développement de leurs activités.

Rapport d'activité détaillé de l'Office de tourisme ci-joint.

2 - La Mutualisation entre les 3 offices de tourisme du territoire

L'organisation de la promotion touristique sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures a bénéficié d'une importante collaboration entre l'Office de tourisme intercommunal et ceux du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas, restés indépendants au moment du transfert de la compétence.
Les trois offices de tourisme co-existent sur le territoire de la CCMPM tout en partageant de nombreux objectifs. La mise en place d'une convention de mutualisation, dès le transfert de la compétence à l'Intercommunalité en 2017, a permis de mettre en œuvre des actions communes mutualisées.

Ce dispositif, placé sous la gouvernance d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire du Lavandou, 4ème vice-président en charge du Tourisme, a permis de conduire une politique coordonnée ayant pour objectif général d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique sur le territoire communautaire dans l'objectif d'accroître les retombées économiques, directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3 – Élaboration du Plan intercommunal d'activités de pleine nature

Dans le cadre de sa compétence "Promotion du Tourisme", la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'initier un Plan Intercommunal d'Activités de Pleine Nature.

Un premier travail d'inventaire a été réalisé par la collectivité au second semestre 2018, grâce à la mise à disposition d'un chargé de mission spécialisé dans ce domaine, employé de la commune de Bormes les Mimosas.
Le travail d'inventaire élaboré a permis de partager une vision intercommunale du réseau d'itinéraires de randonnées présents sur les 6 communes de MPM.

Un partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre a permis d'aboutir, en 2019, à la réalisation d'une expertise de l'ensemble des sentiers inventoriés.
Le Comité de la randonnée varoise a mobilisé ses membres pour analyser les 31 sentiers du territoire.
L'inventaire des fonciers traversés par les différents itinéraires a également été mené par la Communauté de communes afin de mettre en évidence l'assise foncière du schéma de sentier en cours d'étude.

La réalisation du Plan intercommunal d'activités de pleine nature consiste en la définition, l'aménagement, l'entretien et le balisage d'un réseau d'itinéraires de randonnées, répartis sur les 6 communes de Méditerranée Porte des Maures.
Les itinéraires inscrits au Plan accueilleront des activités de randonnées pédestre, cycliste et équestre selon leurs caractéristiques technique, juridique et foncière.

Le travail mené permettra à la Communauté de communes de disposer d'un véritable atout touristique en matière d'activités de pleine nature, et d'apporter une valorisation de son patrimoine naturel.

4 – Mise en place de l'enregistrement des meublés de tourisme

Motivées par l'absence d'outil efficace en matière d'observation du parc de logements touristiques, les communes de Méditerranée Porte des Maures ont décidé, grâce à la coordination mise en œuvre par la Communauté de communes, d'instaurer une obligation de déclaration des meublés de tourisme sur leur territoire.

Une solution informatique spécifique a été mise en œuvre avec la société spécialisée, responsable du site internet de déclaration des taxes de séjour.

La Plate-forme « déclaloc' » a été ainsi mise en service en 2019.
Une communication spécifique a été organisée à l'attention des propriétaires de meublés et sociétés de commercialisation en ligne, afin de les informer de ce nouveau dispositif de déclaration.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

1. Rapport technique 2019

Progression soutenue du tri et diminution des déchets ménagers collectés

Pour la 2ème année consécutive, Méditerranée Porte des Maures enregistre une baisse des déchets ménagers collectés, conjuguée à une progression du tri sélectif.

Le **tri sélectif se renforce** progressivement sur notre territoire.

En effet, après avoir enregistré une hausse de 1,72 % en 2018, le tri sélectif progresse de 9,83 % en 2019.

Les résultats observés permettent de dégager deux tendances ;

- La progression des multi-matériaux collectés ralentit pour s'établir à +1,83 % en 2019.
Il convient de rappeler que la mise en place d'une simplification des gestes de tri en 2016 (collecte groupée des JMR, emballages cartons et plastiques dans une même colonne) a permis d'enregistrer une très forte progression des multi-matériaux collectés lors des exercices qui ont suivi la mise en place de ce nouveau dispositif (+5 % en 2017 et +10,10 % en 2018)
Le ralentissement enregistré en 2019 marque une forme de pause logique après deux années de très forte croissance.

- La hausse du verre collecté est très importante en 2019 (+ 17,17%)
Il s'agit d'une hausse technique dans la mesure où elle prend en compte les différentiels de stocks évacués vers les filières de traitement en début et fin d'année.
Ce paramètre permet de nuancer la baisse de 5 % enregistrée en 2018 sur les tonnages de verres collectés.
Toutefois, la progression cumulée de 12 % sur deux exercices démontre une tendance globale en forte progression.

En moyenne, chaque habitant du territoire trie 32,94 kg de déchets emballages/papiers et 41,28 kg de verre par an.

Cette performance globale de 74,22 kg/hab/an est supérieure aux moyennes régionales et nationales 2018 (respectivement 50,8 kg/hab et 69,7 kg/hab).

Les **déchets ménagers** collectés sont en diminution de 2,64 % par rapport à 2018.

En application de la définition donnée par l'ADEME, les déchets ménagers sont l'ensemble des déchets générés par les ménages et collectés par le service public. Par rapport aux déchets ménagers et assimilés, ils sont calculés en excluant les déchets « assimilés » ; c'est à dire les déchets des entreprises collectés par la service public, ainsi que les déblais et gravats collectés en déchetterie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Un habitant du territoire de Méditerranée Porte des Maures produit en moyenne 520,68 kg d'OMR par an. La diminution des OMR par habitant est une tendance notable qui s'inscrit dans la durée sur notre territoire ; -23 kg/hab par rapport à 2018 et -62 kg/hab par rapport à 2017

Ces chiffres doivent être corrigés des données de fréquentation touristique à prendre en compte sur les trois stations balnéaires de MPM : Bormes, La Londe et Le Lavandou.

La population INSEE de ces 3 communes s'établit à 24 283 habitants (populations légales INSEE 2016).
La population DGF représente une donnée fiable de correction intégrant la fréquentation saisonnière. Il est en effet rappelé que la population au sens DGF est constituée par la population totale au sens INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage.
La population DGF 2019 des 3 communes littorales est de 44 663 habitants.

En prenant en compte ces données, les productions d'OMR par commune du territoire s'établissent comme suit en 2019 :

Ex Syndicat Mixte : 334 kg/hab (pop. DGF)
Collobrières : 365 kg/hab (pop. INSEE)
Pierrefeu : 383 kg/hab (pop. INSEE)
Cuers : 423 kg/hab (pop. INSEE)

Camion benne en train de collecter des déchets ménagers.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

2. Rapport financier 2019

Dépenses réelles de fonctionnement du service de gestion des déchets

Le coût du service public d'élimination des déchets comprend l'ensemble des dépenses réalisées en 2019 par secteur pour la gestion globale du service (charges de collecte, transport, traitement, charges de personnel, charges d'entretien de matériel…).

Il intègre l'ensemble des déchets pris en charge par la collectivité (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif…).

Coût du service 2019	
Total	12 913 924,00 €

Le coût de fonctionnement 2019 du service public d'élimination des déchets s'établit à **12 913 924,00 € (soit 294,84€/hab),** il est stable par rapport à 2018.

Recettes réelles du service de gestion des déchets

Plusieurs catégories de produits sont perçues par le budget communautaire dans le cadre de la gestion du service public d'élimination des déchets.

Peuvent ainsi être distingués :
- La fiscalité,
- Les produits de tarification des déchetteries,
- Les produits spécifiques de collecte,
- La redevance spéciale,
- Les produits de valorisation,
- Les reversements sur charges de personnel.

Fiscalité :

TEOM	11 941 460,00 €

En progression de 3,2 % par rapport à 2018

Produits de tarification déchetteries :

Déchetteries de Manjastre, Cuers et Collobrières	638 774,00 €

En progression de 54,10 % par rapport à 2018

Produits spécifiques de collecte :

Collecte (Centre hospitalier Guérin)	42 167,00 €

En progression de 1,46 % par rapport à 2018

Redevance spéciale :

Gros producteurs	202 090,00 €
Campings (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	273 382,00 €
Total	475 472,00 €

En diminution de 46,95 % par rapport à 2017.

Accusé de réception en préfecture
083-218306192-20201021-20201056-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Produits de valorisation :

Adelphe (produits 2019 + liquidatif 2018)	168 125,00 €
Filières de reprise	381 175,00 €
Total	549 300,00 €

En progression de 0,72 % par rapport à 2018

Reversements sur charges de personnel :

Remboursement mise à disposition agent CCMPM (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	36 988,00 €

En progression de 31,38 % par rapport à 2018

Le montant total des produits hors TEOM s'élève à 1 742 701,00 €.

Les produits du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2019 à la somme totale de **13 684 161,00 € (en progression de 4,44 %) soit 312,42 €/habitant.**

3. Redevance spéciale

Par délibération du 16 janvier 2019, prenant effet au 1er janvier 2019, la CCMPM a mis en place une redevance spéciale harmonisée pour la catégorie des « gros producteurs » sur le territoire communautaire, en lieu et place de la redevance DIB « à la tonne » qui était en vigueur jusqu'à présent.

Les modalités d'application de cette Redevance Spéciale s'établissent comme suit :

Redevables :

- Les établissements industriels, commerciaux, artisanaux entrant dans la catégorie des « gros producteurs »

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services,
- Les centres de vacances et autres activités d'hébergement,
- Les établissements médico-sociaux,

produisant plus de 3 300 litres de déchets résiduels par semaine.

Ce volume est calculé après comptabilisation quotidienne, par les agents de collecte, du nombre de bacs effectivement collectés.
Pour cela, ces bacs ont au préalable été identifiés (contenance, attribution) et marqués (étiquette nominative) par la CCMPM.
La totalisation du volume présenté se fait à chaque échéance de facturation (échéance trimestrielle).

Modalités de calcul de la redevance :

Montant de la Redevance Spéciale = [(A x 240) + (B x 340) + (C x 660) + (D x 1 000)] / 1000 x Y

A = nombre de présentations de bacs 240 litres comptabilisées sur la période de facturation
B = nombre de présentations de bacs 340 litres comptabilisées sur la période de facturation
C = nombre de présentations de bacs 660 litres comptabilisées sur la période de facturation

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

D = nombre de présentations de bacs 1 000 litres comptabilisées sur la période de facturation
Y = tarif au mètre cube en vigueur, adopté par délibération du Conseil communautaire.

N.B. : le calcul peut prendre en compte d'autres volumes de bacs, le cas échéant (80, 120, 360, 1 100 litres etc.).

Tout le volume d'un bac présenté par le redevable et effectivement collecté est dû, quel que soit le niveau de remplissage du bac.

- Les campings (traditionnels, à la ferme ou autres)

La redevance est calculée au regard du nombre d'emplacements déclarés par le redevable.

Modalités de calcul de la redevance :

Montant de la Redevance Spéciale = (A x Z)

A = nombre d'emplacement (s) déclarés sur la période de facturation
Z = tarif à l'emplacement en vigueur, adopté par délibération du Conseil communautaire.

Facturation

La facturation correspondante sera établie chaque trimestre par les services communautaires.

Maintien de la TEOM

Le paiement de la Redevance Spéciale ne justifie aucune exonération de la TEOM et le paiement de la TEOM par le redevable n'entraîne aucun abattement de la redevance due.

Exonérations

Deux types d'exonération de redevance spéciale sont mis en œuvre :

1) Exonération par délibération communautaire

Il est proposé d'appliquer une exonération totale de redevance spéciale au profit des catégories d'établissements suivantes :

- Administrations et collectivités territoriales,
- Associations,
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Il est proposé d'appliquer une exonération partielle de Redevance Spéciale (50 % du montant dû) au profit de la catégorie d'établissements suivante :

- Établissements médico-éducatifs.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

2) Exonération sur demande du redevable

Si un producteur ne souhaite pas recourir aux services de Méditerranée Porte des Maures pour la gestion de ses déchets, il devra justifier chaque année du recours à un prestataire de service agréé ou apporter la preuve qu'il assure lui-même l'élimination de ses déchets dans des conditions conformes aux lois et réglementations en vigueur selon les modalités précisées par le règlement de Redevance Spéciale.

Le producteur qui remplira les conditions susvisées sera exonéré du paiement de la Redevance Spéciale.

Les modifications suivantes ont été apportées par délibération du 17 décembre 2019, a effet du 1er janvier 2020 :

- Modification du seuil de la Redevance spéciale « gros producteurs ».

Au vu de la facturation 2019, il apparaît que certaines entreprises se soustraient à la redevance en ne présentant plus que 4 bacs par semaine, il est donc proposé d'abaisser le seuil de déclenchement de la redevance spéciale à 2.640 litres/semaine au lieu de 3.300 Litres/semaine (présentation de 4 bacs semaine au lieu de 5).

- Création d'une catégorie « Redevance spéciale très gros producteurs »

Il est proposé de créer une catégorie des très gros producteurs (production supérieure à un seuil de 17 bacs de 660 litres/semaine soit 11.220 litres).

Le tarif proposé passerait de 25€/m³ à 35 €/m³ en 2020 pour cette catégorie.

- Modification du taux d'exonération partielle au profit de la catégorie d'établissement suivante :

- Établissements médico-éducatifs

Le taux d'exonération est porté de 50 % à 65 % en 2020.

4. Travaux et matériel de collecte

Aménagement de la déchetterie de La Pabourette et fourniture et pose de barrières de sécurité pour un montant de 48.000,00 €.

Fourniture de matériels de collecte (colonnes de tri sélectif, bacs « redevance spéciale », composteurs…) et d'équipements pour les déchetteries pour un montant global de 81 020,00 € .

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

5. Dossiers à l'étude en 2019

Site de Manjastre :

L'étude hydrologique du site de Manjastre prévoit la modernisation et la révision du réseau des eaux pluviales et eaux usées. Le chenil disposant d'un station d'épuration, il faut analyser la possibilité de se raccorder. Le budget envisagé pour une installation neuve est de 100 000,00 €.

Modernisation du site en changeant les bureaux et vestiaires. Après réflexion commune, il est envisagé de regrouper les bureaux administratifs de la CCMPM et Pizzorno sur le parking en amont de la déchetterie (coût envisagé 100 000,00 €).

Prise en charge par Pizzorno de l'étude visant la mise en exploitation du nouveau casier de l'ISDI. Objectif : dépôt en préfecture fin d'année 2020.

Déchetterie de La Pabourette :

Une réflexion a été engagée en 2019 pour la mise aux normes de cet ICPE : traitement des eaux d'écoulement, création d'un casier végétaux, mise en place d'un pont bascule....

Une consultation maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020.

6. Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Méditerranée Porte des Maures a lancé une consultation en 2019 en vue de conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire.

Cette mission sera réalisée en application des dispositions de l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, en vertu desquelles les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le Programme de prévention s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement de la loi de Transition énergétique pour une croissance Verte et permettra, notamment, de définir des mesures et des actions visant à :
- Réduire les quantités de déchets produits,
- Réduire leur nocivité,
- Améliorer leur caractère valorisable...

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières est structuré en trois phases :
- Réalisation du diagnostic de territoire,
- Élaboration d'un plan d'actions,
- Rédaction du projet de PLPDMA.

Accusé de réception en préfecture
083-218360192-20201021-2020I0169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

7. Fonds de dépollution 2019

Le dossier de candidature de la CCMPM à l'appel à projets régional « Fonds de dépollution 2019 – Pour une Méditerranée zéro plastique » a été retenu par la Région.

Le projet concerne l'organisation d'une journée de collecte des déchets plastiques en mer, sur le sentier du littoral et dans les cours d'eau. L'action comporte un volet relatif à la sensibilisation du public scolaire et la la mise en place du label « zéro déchets » sur le territoire.

8. Actions de sensibilisation au tri sélectif

Ces actions, réalisées par l'équipe de la Communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année, notamment dans les écoles, mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres. Par ailleurs, la Communauté de communes propose régulièrement des visites de la déchetterie au public scolaire.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.

Des actions de sensibilisation au tri sélectif ont également été organisées dans les écoles, collèges, dans le cadre de journées pédagogiques mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres.

Stand de sensibilisation au tri sélectif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

9. MAINTIEN DES PISTES DFCI EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES

1. Entrée en vigueur du PIDAF

Le Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF), voté par délibération communautaire du 16 novembre 2018, a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2020.

Il est rappelé que le PIDAF est en cohérence avec les autres documents territoriaux d'orientation et d'aménagement de la forêt et, plus largement, avec les documents stratégiques d'aménagement de l'espace (PDPFCI, SCOT, PLU, PPRIF…).

La mise en place d'un PIDAF, à l'échelle du territoire de « Méditerranée Porte des Maures », marque la volonté des élus communautaires de s'engager dans une démarche de gestion et de protection durable des espaces naturels et forestiers du territoire.

En application du PIDAF, les travaux de débroussaillement et de mise aux normes des pistes DFCI du territoire sont désormais conduits dans le cadre d'une programmation pluri-annuelle, subventionnés à 80 % dans le cadre du FEADER.

2. Travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles

Les travaux suivants ont été réalisés en 2019 :

- Finalisation des travaux de la programmation 2017 :

Collobrières :
- Les Puades : 13.2 ha + 1600 ml de piste
- Les Condamines 23.5 ha + 5500 ml de piste

-Programmation 2018 :

Le Lavandou : Voie DFCI Chemin de Curet : 13.6ha

Pierrefeu :
- Piste Les Camargues : 25.5 ha
- Piste de la Saute : 1 ha
- Piste les crêtes du Peyrol : 11.7 ha (en cours de réalisation à ce jour)

La Londe (maitrise d'ouvrage Syndicat Mixte Hyères-MPM) :
Piste de Valcros : 55 ha

A ce titre, les dépenses correspondantes, prises en charge par la budget 2019, s'établissent à près de 398 000,00 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

En outre, une participation annuelle de 75 000,00 € a été versée par la CCMPM au Syndicat Mixte Hyères-MPM pour la réalisation des travaux DFCI 2019 sur le territoire de la commune de La Londe.

3. Dissolution du Syndicat Mixte Hyères-MPM

En application d'un arrêté préfectoral, les compétences du Syndicat Mixte pour la protection et la valorisation de la forêt Hyères-MPM ont pris fin au 31 décembre 2019.

Les dépenses relatives aux travaux sur les ouvrages DFCI, situés à La Londe, seront pris en charge par le budget communautaire dès 2020, et les subventions correspondantes seront enregistrées sur ce même budget.

Un projet de convention a été établi par les services communautaires afin de mettre en œuvre une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des ouvrages DFCI communs entre La Londe et Hyères et pour définir la clé et les modalités de répartition des subventions FEADER relatives aux travaux réalisés avant la dissolution.

4. Subventions FEADER attendues

Les dossiers de demande de versement des subventions FEADER, au titre des programmes 2016 et 2017, ont été envoyés en août 2019 aux services instructeurs.

Les versements en attente portent sur un montant total de 552 600,00 €
Programmation 2016 : 385 800,00 €
Programmation 2017 : 166 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

10. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

1. Entretien des cours d'eau

La **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** nécessaire pour procéder, le cas échéant, à l'entretien des cours d'eau sur des propriétés privées des communes littorales doit être élaborée par un cabinet d'étude.
La CCMPM a approuvé, par délibération du 11 avril 2019, la signature d'une convention confiant au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) le soin de réaliser le CCTP permettant de recruter ce prestataire.

Le projet de CCTP a été finalisé (et notamment le périmètre d'intervention) et envoyé pour validation, aux différents DST des communes membres lors du dernier trimestre 2019.

La consultation correspondante sera engagée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau en début d'année 2021.

Un **marché d'entretien des cours d'eau** des communes littorales a été attribué en fin d'année 2019 à la société Dos Santos. Le marché comporte deux lots (lot 1 : secteur Bormes-Le Lavandou et lot 2 : secteur La Londe).

Des travaux d'entretien des cours d'eau et de confortement de berges ont été réalisés en 2019 à Bormes, La Londe et Le Lavandou pour un montant global de 170 000,00 €.

2. Mise en œuvre du PAPI Côtiers des Maures

L'arrêté préfectoral portant autorisation unique concernant les aménagements de la Vielle et du Batailler a été délivré le **13 mai 2019.**

Le dossier d'AVP des travaux sur la Vieille et le Batailler a été complété afin de répondre aux remarques du commissaire enquêteur et de l'arrêté préfectoral susvisé.
Les résultats de l'étude ont été présentés aux DST concernés en novembre 2019.

Afin de permettre la réalisation d'une **mission géotechnique et d'un marché portant sur la réalisation de levés topographiques** pour la Vieille et le Batailler, la CCMPM a mandaté un bureau d'études chargé de rédiger les CCTP, d'analyser les offres et d'accompagner la CCMPM pour la réalisation de ces deux missions.

- **Travaux du Département sur le pont Auriol au Lavandou** : la CCMPM a effectué le Porté à Connaissance (PAC) à la DDTM pour le compte du Département du Var avant le 15 août 2019.

- Les **études prévues dans le PAPI** ont été réalisées conformément au calendrier établi notamment :

Cartographie de l'état morphologique et de l'aléa ruissellement (action 1-4) : réunion de lancement le 26 septembre ; réunion intermédiaire le 2 décembre ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Superviseur- Observatoire hydrométrique (actions 2-1 et 2-3) : réunion de lancement le 7 octobre ;

Réduction de la vulnérabilité (action 5-1) : réunion de lancement le 27 septembre ;

Impact des incendies sur le ruissellement et l'érosion (action 6-5) : réunion intermédiaire le 18 novembre.

Dans le cadre de la **convention de mandat**, conclue avec la société du Canal de Provence, une somme de 726 000,00 € a été versée au titulaire en 2019 pour la mise en œuvre des 1ères actions du PAPI Côtiers des Maures.

3. Études prises en charge sur le budget 2019

Des frais d'études, représentant un montant total de 93 000,00 €, ont été pris en charge sur le budget 2019 (solde mission AMO mise en place compétence GEMAPI, Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) Maravenne-Pansard, élaboration DCE marché de travaux d'entretien des cours d'eau…).

4. Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau

Une participation d'un montant de 114 000,00 € a été versée en 2019 au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau afin de lui permettre de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau des communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières et de réaliser les études concernant le PAPI complet du Gapeau.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

11. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

1 - L'élaboration du programme Local de l'Habitat (PLH)

Après un travail de plusieurs années, la Communauté de communes a adopté en février 2019 son premier Programme Local de l'Habitat.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe, pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.
Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagements liées à l'habitat.

Le projet de PLH, arrêté en 2018 a reçu, courant janvier 2019, l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement exprimé dans sa séance du 14 décembre 2018.
Dans son avis l'État a sollicité la prise en compte des observations émises par le Préfet du Var, qui consiste en :
- augmenter la proportion de logements financés en PLAI à 35 % au lieu de 30 %;
- avancer dans le planning du programme, l'étude sur le logement des saisonniers, soit 2019 au lieu de 2021.

Le PLH est composé de trois parties : Diagnostic, Orientations et Programme d'actions. Ce 1er PLH a déterminé quatre grandes orientations :

- Mettre en place une gouvernance et animation du PLH,
- Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale,
- Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels,
- Préserver l'attractivité du parc existant.

Parmi les 17 actions inscrites aux PLH, et dont le budget prévisionnel atteint près de 500 000 €, certaines relèvent d'initiatives communes et des bailleurs sociaux, d'autres sont animées directement par la Communauté de communes.

2 - Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat

Une première action a été initiée dès 2019, une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat. Il s'agit d'évaluer les besoins de rénovation du bâti au sein du parc privé et d'élaborer le programme d'intervention financière de la collectivité.
Cette étude est en cours et permettra, une fois validée, en collaboration notamment avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat du Var (Anah), aux propriétaires éligibles, de bénéficier de soutien administratif et financier pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitation.
Le budget, qu'il est prévu d'affecter au programme d'actions, est de 493 500 € sur les 6 ans de mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

12. FINANCES

1. CRET 2

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2ème génération « Une COP d'avance », portant sur la période 2020-2022, a été élaboré en 2019.

Les projets suivants, portant sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures, ont été retenus pour un montant global de 19 495 000,00 €, subventionné au taux moyen de 17 % par la Région :

N° Axe Plan Climat	OPERATIONS	MO	LOC PROJET	TYPE DE PROJET	MONTANT TOTAL DU PROJET SUR LA DUREE DU CONTRAT	PART REGION	TAUX REGION
Cap sur l'écomobilité							
AXE 1	Mise en site propre d'une partie de la piste cyclable du train des Pignes	Bormes les Mimosas	Bormes les Mimosas	Aménagement	101 000 €	30 300 €	30%
Une région neutre en carbone							
AXE 2	Installation d'une chaufferie bois commune aux bâtiments scolaires	Collobrières	Collobrières	Energie	162 400 €	48 720 €	30%
Un moteur de croissance							
AXE 3	Aérodrome Cuers-Pierrefeu	CCMPM	Pierrefeu	Acquisitions foncières, Desserte	6 850 000 €	685 000 €	10%
Un patrimoine naturel préservé							
AXE 4	Mise en place d'un coffre en mer pour les croisières	Le Lavandou	Le Lavandou	Equipement	600 000 €	90 000 €	15%
AXE 4	Création d'une ressourcerie	CCMPM	Collobrières	Equipement	145 000 €	30 000 €	21%
Bien vivre en région Sud PACA							
AXE 5	Réaménagement du complexe sportif Paul Rocofort	Cuers	Cuers	Equipement	1 100 000 €	220 000 €	20%
AXE 5	Développement d'un projet culturel et touristique au musée de Bormes	Bormes les Mimosas	Bormes les Mimosas	Equipement	600 000 €	90 000 €	15%
AXE 5	Réhabilitation de l'espace culturel Jean Vilar	Pierrefeu	Pierrefeu	Equipement	818 000 €	163 600 €	20%
AXE 5	Création d'un centre culturel	La Londe	La Londe	Equipement	3 172 229 €	475 834 €	15%
AXE 5	Travaux d'aménagement du front de mer	La Londe	La Londe	Aménagement	2 700 000 €	810 000 €	30%
AXE 5	Construction Hôtel communautaire/Hôtel de Ville	La Londe	La Londe	Equipement	1 736 276 €	494 069 €	28%
AXE 5	Aménagement des abords des ruines Saint Pons en jardin pédagogique et jardin à thème ouvert au public	Collobrières	Collobrières	Aménagement	1 510 980 €	226 647 €	15%
					19 495 885 €	**3 364 170 €**	**17%**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

2. Compte administratif 2019 du budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal de Méditerranée Porte des Maures fait apparaître un résultat global de 5 382 250,87 € se décomposant comme suit :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 4 967 418,04 €
- Excédent d'investissement cumulé : 414 832,83 €

- Résultat cumulé : 5 382 250,87 €

Ce montant global marque une progression de 18 % par rapport au résultat constaté au 31 décembre 2018.

Les crédits de Restes à Réaliser de la section d'investissement quant à eux, s'établissent au 31 décembre 2019, à la somme de 199 082,15 €.

Il est enfin rappelé que Méditerranée Porte des Maures pratique le rattachement des charges et des produits à l'exercice ; ce dispositif étant utilisé lors de la journée complémentaire chaque début d'année, au titre de l'exercice n-1.

Le document figurant en page suivante constitue une vue d'ensemble du compte administratif 2019 de la Communauté de communes.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 434 000,00	39 112 000,00	43 546 000,00
Recettes nettes	1 081 341,39	36 796 826,40	37 878 167,79
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	4 434 000,00	39 112 000,00	43 546 000,00
Dépenses nettes	2 143 522,85	34 913 782,38	37 057 305,23
Restes à réaliser	199 082,15		199 082,15
RÉSULTATS DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT		**1 883 044,02**	**1 883 044,02**
DÉFICIT	**- 1 062 181,46**		**- 1 062 181,46**
Restes à réaliser	**- 199 082,15**		**- 199 082,15**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET 2019

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture 2019
INVESTISSEMENT	1 477 014,29	/	- 1 062 181,46	414 832,83
FONCTIONNEMENT	3 084 374,02	/	1 883 044,02	4 967 418,04
TOTAL	4 561 388,31	0,00	820 862,56	5 382 250,87

1 – 1 - La Section de fonctionnement :

A. Les dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 34 913 782,38 € contre 34.404.990,60 € en 2018, représentant une progression de 1,48 %

Elles se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellés des chapitres	C.A 2018	C.A 2019	% Evolution
011	Charges à caractère général	13 980 432,56	13 298 904,36	- 4,87 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 102 608,98	1 062 023,13	- 3,68 %
014	Atténuation de produits	16 907 241,00	16 498 351,38	- 2,42 %
65	Autre charges de gestion courante	584 435,70	3 064 996,47	424,44 %
66	Charges financières	302 863,70	248 295,86	- 18,02 %
67	Charges exceptionnelles	10 413,20	11 175,64	7,32 %
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		32 887 995,14	34 183 746,84	3,94 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	1 516 995,46	730 035,54	- 51,88 %
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 404 990,60	34 913 782,38	1,48 %

1) Les dépenses réelles

Les dépenses réelles correspondent aux charges qui ont un impact direct sur le niveau de trésorerie de la Communauté de communes ; elles ne comprennent donc pas les dotations aux amortissements et aux charges à répartir qui sont répertoriées dans les opérations d'ordre budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Elles s'élèvent ainsi pour l'exercice 2019, à la somme de 34 183 746,84 € contre 32.887.995,14 € en 2018, soit une augmentation de 3,94 % (après avoir enregistré une hausse de 2,38 % en 2018, 4,43 % en 2017 et 3,84 % en 2016).

L'augmentation annuelle des dépenses réelles de fonctionnement s'établit en moyenne à 3,65 % de 2016 à 2019.

- Les charges à caractère général (chapitre globalisé 011), sont en diminution notable (13 298 904,36 € contre 13.980.432,56 € en 2018, soit – 4,87%) pour représenter 38,90 % des dépenses réelles de la section (contre 42,51 % en 2018).

Le taux de réalisation du chapitre s'établit à 85,87%.

Plusieurs postes expliquent cette diminution par rapport à 2018 ;

- L'article 611 enregistre une diminution notable des dépenses réalisées.

En effet, après deux années de progression (+ 6,04 % en 2017 et + 3,55 % en 2019), le coût des quatre lots du marché de gestion des déchets enregistre une baisse de 1,59 % en 2019.

Cette diminution s'explique principalement par la baisse significative des ordures ménagères collectées en 2019 sur le territoire (-1 112 tonnes soit – 4,97% représentant une diminution de 25,4 kg/hab/an).

Il est rappelé que les charges relatives aux déchets (marché de gestion des déchets, charges de personnel en régie, entretien des véhicules, carburant…) pèsent fortement sur le budget communautaire.

Elles représentent 37 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 (contre 41 % en 2018).

Les dépenses du marché de gestion des déchets sont globalement maîtrisées et les efforts conduits par l'intercommunalité portent leurs fruits au regard de la diminution régulière des ordures ménagères collectées en conformité avec les objectifs définis par le législateur.

Il est rappelé que le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.
Le programme constitue donc un outil essentiel pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, et permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de 2013.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique et, notamment, la réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 %.
La diminution enregistrée sur la seule année 2019 sur notre territoire représente la moitié de cet objectif décennal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Par ailleurs, la mise en place, à notre initiative, d'une clause de butoir selon laquelle le calcul d'actualisation annuel des prix ne peut dépasser le plafond de 1 %, dans le marché de gestion des déchets conclu en mars 2016 contribue également à garantir cette maîtrise des coûts.

Il convient, également, de souligner l'amélioration des services rendus depuis la signature du marché en 2016 ; à titre d'exemple, la mise en place de la collecte sur rendez-vous des encombrants et déchets verts à Cuers et Pierrefeu, l'optimisation des fréquences de collecte et de lavage des bacs, le renforcement du maillage et la rénovation du parc de collecte sélective, la valorisation du bois, la mise en place de nouvelles filières (textile, collecte et valorisation des huiles alimentaires des professionnels…), la gestion des bio déchets, ainsi que les nombreuses actions de communication menées sur l'ensemble du territoire pour la promotion du tri sélectif.

- Une somme de 124 942,00 €, en diminution de 18,50 % par rapport à 2018, a été réalisée sur l'article 61521 au titre des dépenses d'entretien des cours d'eau des 3 communes littorales de la CCMPM dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,

- Les dépenses réalisées à l'article 61524 « Bois et forêts » correspondent à des travaux de débroussaillement de pistes DFCI. Elles sont en diminution en 2019 316 506,00 € contre 414.828,00 € en 2018).

- Les dépenses d'entretien des véhicules de collecte ou affectés à l'exercice de la compétence gestion des déchets, comptabilisées à l'article 61551, sont en progression de 11,45 % pour s'établir à 37 098,00 € en 2019. Cette augmentation met en évidence la nécessité de procéder au remplacement des véhicules les plus anciens du parc. L'acquisition de mini-bennes de collecte figurera notamment dans le projet de budget primitif 2020.

- Les frais d'études, comptabilisés à l'article 617 sont pratiquement stables (- 2,08 % pour s 'établir à 170 033,20 € en 2019).

Les études suivantes ont notamment été réalisées en 2019 :

- Compétence DFCI (élaboration du PIDAF acomptes et solde : 12 330,00 €, assistance à maîtrise d'ouvrage DFCI, solde : 3 480,00 €, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du DCE relatif à la création de servitudes DFCI : 2 715,00 €…).

- Compétence Développement économique (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation marché public « Assistance au projet de développement aéronautique Cuers Pierrefeu » : 5 805,00 €, Mission d'assistance au projet de développement aéronautique Cuers Pierrefeu, phases 1 et 2 : 72 000,00 €, assistance à maîtrise d'ouvrage « État initial de l'environnement aérodrome Cuers Pierrefeu », acompte : 4 698,00 €).

- Compétence GEMAPI (assistance à maîtrise d'ouvrage « Mise en place de la compétence GEMAPI », solde : 22 869,00 €, assistance à maîtrise d'ouvrage « travaux d'entretien des cours d'eau », acompte : 1 701,00 €, assistance à maîtrise d'ouvrage «prestations géomètre», acompte : 1 935,00 €.

- Plan Climat Air Énergie Territorial : Élaboration du PCAET, acomptes : 20 650,00 €.

- Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) sont en diminution de 3,68 %, représentant un montant global de 1 062 023,13 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Le taux de réalisation du chapitre est de 94,54 %.

Les dépenses réalisées à l'article 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP » sont en baisse de 72 342,00 € dans la mesure où ont été pris en compte, après réunion de la CLECT, des avenants portant modification des conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes membres. Deux modifications sont intervenues ; actualisation des charges relatives à la compétence « Gestion des déchets », et ajout de charges liées à la mise en place de la compétence relative à la gestion des zones d'activités économiques.

L'article 6218, qui enregistre les dépenses des personnels des communes membres mis à disposition de la CCMPM pour l'exercice de ses compétences en application de la loi du 26 janvier 1984, est en progression de 2 800,00 € (mise à disposition d'agents communaux pour la confection des paies et l'exercice des compétences Promotion du tourisme (sentiers de randonnées intercommunales) et Aménagement numérique du territoire).

La faible augmentation de l'article 64111 résulte des avancements d'échelon et de grade d'agents titulaires enregistrés en 2019, tandis que la progression du poste 64131 (+ 17%) est liée à la rémunération sur 12 mois de l'agent contractuel en charge de la commande publique recruté au 1er décembre 2018.

La progression des charges de personnel de Méditerranée Porte des Maures est parfaitement maîtrisée et celle-ci n'a pratiquement pas été impactée par les récents transferts de compétences (volontaires ou organisés par la loi NOTRe).

Elles demeurent à un niveau exceptionnellement bas pour un EPCI. En effet, le chapitre 012 représente seulement 3,11 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 (contre 3,35 % en 2018).

A titre de comparaison, les dépenses de personnel des groupements à fiscalité propre représentent en moyenne plus de 36 % des dépenses de fonctionnement en 2017.

- Les atténuations de produits (chapitre 014) s'établissent à la somme de 16 498 351,38 € contre 16 907 241,00 € en 2018 (soit une diminution de 2,42 %).

Le taux de réalisation du chapitre s'établit à 99,90 %.

Plusieurs informations sont à noter :

- Les attributions de compensation (article 739211) sont en très forte baisse par rapport à 2018 (- 4 871 030,00 €).
Deux explications à cela ; la CLECT du 10 juillet 2018 a validé la substitution de la CCMPM aux communes du Lavandou et de Collobrières au titre de la prise en charge du FNGIR, tandis que la CLECT du 30 janvier 2019 a acté les conditions financières du transfert de la contribution au SDIS des communes membres. Les dépenses correspondantes, désormais directement prises en charge par le budget communautaire, sont, de fait, déduites du montant individuel des attributions versées aux communes.

- Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes membres, enregistré à l'article 739212, a progressé de 2 100 000,00 € par rapport à 2018 (+ 150%).

- La progression de la contribution au FNGIR à hauteur de 2 314 000,00 €, comptabilisée à l'article 739221, est explicitée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

- La contribution au FPIC (article 739223) est, quant à elle, en progression de 17 869,00 € (+6,64%).

- Les charges de gestion courante (chapitre 65), sont en augmentation de 424,44 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 3 064 996,47 €.
Le taux de réalisation du chapitre est de 96,81 %

L'article 6553 enregistre la contribution au SDIS, prise en charge sur le budget communautaire pour la 1ère fois en 2019, à hauteur de 2 406 558,00 €.

La participation financière au budget de l'Office de tourisme intercommunal, comptabilisée à l'article 657364, s'établit à 199 000,00 €, en progression de 14 % en application de l'avenant n°1 à la convention financière intervenu courant 2019.

- Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à 248 295,86 € contre 302 863,10 € en 2018, du fait la diminution du montant annuel des intérêts de la dette et des ICNE.

- Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) est en progression de 7,32 %.

2) Les dépenses d'ordre budgétaires

Les dépenses d'ordre budgétaires sont regroupées au niveau du chapitre globalisé 042. Par le biais d'écritures internes, elles sont transférées en cours d'exercice, en recettes de la section d'investissement.

Le montant réalisé en 2019 s'est élevé à 730 035,54 € contre 1.516.995,46 € en 2018. Cette différence s'explique par la fin du dispositif de charges à étaler au titre du FNGIR à effet du 31 décembre 2018.

B. Les recettes

Les recettes de fonctionnement se sont élevées, en 2019, à la somme de 39 881 200,42 € contre 37.489.364,62 € en 2018 (+ 6,38 % par rapport à 2018).

Le tableau ci-dessous permet de connaître l'évolution des recettes 2019 par rapport à 2018, réparties par chapitres :

Chapitres	Libellés des chapitres	C.A 2018	C.A 2019	% Evolution
013	Atténuation de charges	1 611,94	1 930,14	19,74 %
70	Produits des services, du domaine	1 531 814,25	1 796 776,64	17,30 %
73	Impôts et taxes	32 114 773,33	31 885 949,18	- 0,71 %
74	Dotations et participations	2 814 228,00	2 991 853,45	6,31 %
75	Autre produits de gestion courante	2 939,18	539,17	- 81,66 %
77	Produits exceptionnels	2 000,00	10 001,23	400,06 %
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		36 467 366,70	36 687 049,81	0,60 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

042	Opérations d'ordre de section à Sect.	66 758,40	109 776,59	64,44 %
002	Solde d'exécution reporté	955 239,52	3 084 374,02	222,89 %
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		37 489 364,62	39 881 200,42	6,38 %

1) Les recettes réelles :

Les produits réels, encaissés au titre de l'exercice 2019, atteignent 36 687 049,81 € contre 36 467 366,70 € en 2018, marquant ainsi une progression de 0,60 %.

Les évolutions suivantes sont observées par rapport à 2018 :

- Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Le chapitre connaît une progression de près de 20 % par rapport à 2018 (remboursements de l'assurance maladie).

- Le produit des services et du domaine (chapitre 70), qui s'élève à 1 796 776,64 €, est en progression significative de plus de 17 %.

Telle que mise en évidence par le tableau ci-dessous, cette évolution est liée à la très forte hausse des produits de tarification de déchetteries enregistrés en 2019 :

	Tarification déchetteries	Collectes spécifiques (CHP, ADAPEI...)	Redevance spéciale	Redevance campings	Produits de valorisation	Reversements sur charges de personnel (mise à disposition + remboursements emplois aidés)	Total
2018	*414 519,58*	*41 600,91*	*230 066,50*	*272 134,66*	*545 339,74*	*28 152,86*	1 531 814,25
2019	*638 774,39*	*42 167,14*	*202 090,49*	*273 382,20*	*549 300,09*	*36 988,94*	1 742 703,25
Evol/n-1	224 254,81	566,23	-27 976,01	1 247,54	3 960,35	8 836,08	210 889,00

Dans le détail, les produits du chapitre connaissent les évolutions suivantes :

- Art. 70612 « Redevances spéciales d'enlèvement des ordures » : 304 609,34 €.
L'article enregistre la redevance « campings » et les paiements du marché de collecte du centre hospitalier Henri Guérin à Pierrefeu.
Ces recettes sont en diminution de 9 126,00 €, soit 2,90 % par rapport à 2018.

- Art. 70613 « Abonnements ou redevances pour enlèvement déchets industriels » (diminution de 1,07 %).

L'année 2019 s'est caractérisée par l'entrée en vigueur de la redevance spéciale « gros producteurs » qui s'est substituée à la redevance DIB dans une but d'harmonisation du dispositif conformément à l'article L 2333-78 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Les recettes correspondantes sont en diminution de près de 28 000,00 €. La grille tarifaire mise en place a eu, pour effet, d'élargir la base des redevables, et s'est traduite par une diminution des coûts pour les plus gros producteurs. La redevance spéciale a été modifiée par délibération du 17 décembre 2019 afin de créer une catégorie « très gros producteurs » et d'abaisser le seuil de déclenchement de la catégorie des « gros producteurs ».

- Art. 70688 « Autres prestations de services »
Après avoir connu une progression de près de 15 % en 2018, principalement liée à l'augmentation des tarifs effective depuis le 1er janvier 2018, les produits enregistrés au compte 70688 sont en très forte hausse en 2019 (+54,10%) suivant la croissance des apports de végétaux, terres et gravats et encombrants effectués par les entreprises du territoire.

Le taux de réalisation du chapitre est supérieur à 100,00 %.

- Les impôts et taxes (chapitre 73), avec un niveau de recettes qui atteint 31 885 949,18 € contre 32 114 773,33 € en 2018, est en diminution de 0,71 %.

Ce poste, qui représente 87 % des recettes réelles de l'exercice, se compose des éléments ci-après :

- Fiscalité « ménages »

Les taux en vigueur, votés par le Conseil communautaire et inchangés en 2019, s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation : 7,22 %
Taxe foncière (non bâti) : 2,26 %
Taxe foncière (bâti) : 1 %

Les taxes foncières, d'habitation et la CFE sont enregistrées à l'article 73111 du budget communautaire. Le produit fiscal perçu est en progression de 0,30 % du fait de la seule évolution des bases.

-Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
Des zonages de TEOM ont été définis sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures par délibérations du 10 décembre 2010 et 14 janvier 2013 afin de tenir compte des différences territoriales d'exécution du service.

Les taux applicables sont stables depuis la mise en place de la Communauté de communes :
Zone 1 : CUERS : 14,00 %
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR : 5,70 %
Zone 3 : COLLOBRIERES : 10,00 %
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE LES MAURES, LE LAVANDOU : 12,39 %

Les produits de TEOM, comptabilisés à l'article 7331, s'élèvent à 11 948 733,00 € connaissant une progression de 3,27 % liée à la seule évolution des bases de fiscalité.

Il convient de noter que la fiscalité des ordures ménagères représente 37,5 % des produits fiscaux de Méditerranée Porte des Maures.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Il est rappelé que par délibération du 10 décembre 2010, et par application des dispositions du Code Général des Impôts, la CCMPM a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. L'intercommunalité s'est ainsi substituée aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle (CFE, part communale de la CVAE, TASCOM et certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau – IFER).

La Communauté de communes perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations.

Le taux de CFE en vigueur est inchangé depuis la création de Méditerranée Porte des Maures : 24,64 %.

Plusieurs points sont à souligner concernant les produits de fiscalité 2019 :

- GEMAPI

Le produit enregistré en 2019, comptabilisé à l'article 7346, s'établit à 1.000.564,00 € (soit 15,41 € par habitant (pop. DGF 2019)).
Il est rappelé que le montant de cette taxe. qui permet de financer les travaux de protection contre les inondations, est plafonné à 40 € par habitant (population DGF).

- Rôles supplémentaires

Une somme de 157 008,00 € a été enregistrée à l'article 7318 au titre des rôles supplémentaires de fiscalité directe locale.

- Taxe de séjour

Une somme de plus de 534 734,00 € a été enregistrée à l'article 7362 représentant une progression de plus de 120 000,00 € par rapport à 2018 alimentée par les effets de la réforme intervenue en 2019 (taxation des nouvelles plateformes de location de logement en ligne).

Les sommes correspondantes sont reversées à l'Office de Tourisme intercommunal (art. 739118).

- Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre est en progression de 6,31 %

La Dotation globale de fonctionnement perçue en 2019 est stable. Elle s'élève à 2 113 718,00 € et se décompose comme suit :
- Dotation d'intercommunalité : 412 884,00 €
- Dotation de compensation des groupements de communes : 1 700 834,00 €

La DGF perçue par Méditerranée Porte des Maures en 2019 représente 32,56 €/habitant pop. DGF.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Des subventions de fonctionnement d'un montant global de près de 70 000,00 € ont été perçues en 2019 provenant de la Région et du Département (travaux DFCI Bargidon, étude pour la restauration des terrains incendiés en 2017, PCAET et fonds de dépollution 2019).

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) enregistrent une diminution de près de de 2 400,00 €.

- Les produits exceptionnels (chapitre 77). Ce poste s'élève pour 2019 à 10 001,23 € contre 2.000,00 € en 2018.

2) Les recettes d'ordre budgétaires :

Les recettes d'ordre budgétaires sont également globalisées au sein du chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Ce poste s'élève à 109 776,59 € contre 66.758,40 € en 2018.

1 – 2 - La Section d'investissement :

A - Les Dépenses :

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 2 143 522,85 € contre 1 501 158,83 € en 2018 (hors restes à réaliser), représentant une augmentation significative de plus de 600 000,00 € soit 42,8 %.

1) Les dépenses réelles :

Elles sont constituées des dépenses totales, déduction faite des dépenses d'ordre (109 776,00 €), soit un montant de 2 033 746,26 €.

Cette somme se décompose principalement comme suit :

Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23 du budget) : 1 522 874,41 €, hors restes à réaliser, en progression de 584 000,00 €.

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » ;

Les dépenses réalisées au chapitre 20 sont en diminution de près de 50 000,00 € pour s'établir à 70 487,00 € en 2019.

Il s'agit de frais d'études concernant les compétences GEMAPI (complément d'études dossier loi sur l'Eau pour l'aménagement hydraulique des cours d'eau Maravenne et Pansard), Programme Local de l'Habitat (phase 4 de la mission confiée au cabinet Semaphores) et un acompte de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement situé rue Salengro.

Une somme de 723 431,00 € a été prise en charge au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » contre 467 528,00 € en 2018, hors restes à réaliser, traduisant une progression de 54,73 %.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Les principales dépenses concernent les interventions suivantes :

- Travaux de réfection/création de pistes (compétence Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles) et travaux d'entretien de cours d'eau (compétence GEMAPI) pour un montant global de 136 083,00 € (articles 2128 et 21728),

- Travaux d'entretien de la voirie communautaire (voie comprise entre le rond point de Dixmude et l'entrée de l'AIA) pour 435 217,00 € (article 21751),

- Travaux d'aménagement de la déchetterie de La Pabourette (22 072,00 € article 21752) et fourniture et pose de barrières de sécurité (25 698,00 € (article 21758)),

- Fourniture de matériels de collecte (colonnes de tri sélectif, bacs « redevance spéciale »…) et d'équipements pour les déchetteries pour un montant global de 81 020,00 € (article 2188).

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

Une dépense d'un montant global de 728 955,00 € a été prise en charge à l'article 238, qui comptabilise les charges relatives au mandat confié à la Société du canal de Provence dans le cadre du PAPI Côtiers des Maures.

Le remboursement du capital des emprunts (Chapitre 16) s'établit à 510 871,00 € en 2019 (diminution de 3,08%).

2) Les dépenses d'ordre budgétaires :

Ces dépenses, qui se rapportent aux opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à la somme de 109 776,59 € contre 66.758,40 € en 2018.

Tableau des dépenses d'investissement (CA 2018 et 2019, hors restes à réaliser) :

Chapitres	Libellés des chapitres	CA 2018	CA 2019	% Evolution
20	Immobilisations incorporelles	120 300,00	70 487,52	- 41,41 %
204	Subventions d'équipement versées	350 980,88	0,00	
21	Immobilisations corporelles	467 528,01	723 431,46	54,73 %
23	Immobilisations en cours	0,00	728 955,43	
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		938 808,89	1 522 874,41	62,21 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	495 591,54	510 871,85	3,08 %
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES		495 591,54	510 871,85	3,08 %
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 434 400,43	2 033 746,26	41,78 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 758,40	109 776,59	64,44 %
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		66 758,40	109 776,59	64 44 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 501 158,83	2 143 522,85	42,79 %

B - Les Recettes :

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 2 558 355,68 € contre 2 978 173,12 € en 2018 (diminution de 14,10 %).

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) Les recettes réelles sont en progression de 73 417,17 €, soit + 26,41 % pour s'établir à 351 305,85 €.

Elles se répartissent comme suit :

Recettes d'équipement :
65 377,85 € ont été enregistrés au titre des subventions d'investissement reçues (acompte subvention départementale pour l'aménagement de la déchetterie de Collobrières),

Recettes financières :
Une somme de 285 928,00 € a été réalisée en 2019 s'agissant du FCTVA.

2) Les recettes d'ordre :

Celles-ci comprennent uniquement les recettes d'ordre de transfert entre sections qui s'élèvent à un montant de 730 035,54 € contre 1 516 995,46 € en 2018. Cette baisse importante de -51,87 % s'explique par la fin, intervenue en 2019, de la comptabilisation des charges à étaler au titre du FNGIR.

- Le solde d'exécution positif reporté de 2018 (1 477 014,29 €).

Il s'agit du montant constaté lors de la clôture de l'exercice précédent, au niveau de la section d'investissement.

Tableau des recettes d'investissement (CA 2018 et 2019) :

Chapitres	Libellés des chapitres	CA 2018	CA 2019	% Evolution
13	Subventions d'investissement	23 677,68	65 377,85	176,12 %
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		23 677,68	65 377,85	176,12 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 211,00	285 928,00	174,37 %
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	150 000,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		254 211,00	285 928,00	12,48 %
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		277 888,68	351 305,85	26,42 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	1 516 995,46	730 035,54	23,69 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 516 995,46	730 035,54	23,69 %
001	Solde d'exécution positif reporté n-1	1 183 288,98	1 477 014,29	20,55 %
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 978 173,12	2 558 355,68	- 14,10 %

2 – Les données synthétiques du Budget Principal :

2 -1 : Les Ratios :

Ratios	CA 2018	CA 2019
Dépenses réelles de fonctionnement/habitant	763,63	780,45
Produit des impositions directes/habitant	745,67	727,99
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	846,74	837,60
Dépenses d'équipement brut/habitant	25,63	39,31
Encours de dette/habitant	168,70	154,22
DGF/habitant pop. DGF	32,84	32,56
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	3,35 %	3,10 %

Plusieurs points sont à noter :

- Les dépenses d'équipement par habitant progressent significativement (+ 53,37%).

- La DGF par habitant (pop. DGF) continue de diminuer sensiblement (-0,28 € par habitant contre -2,26 € par habitant en 2018).

- Les dépenses de personnel demeurent à un niveau très faible (3,10%) en dépit des transferts de compétences récemment intervenus et sont même en diminution par rapport à l'exercice précédent.

2 -2 : La dette de la Communauté de communes :

Ce tableau récapitule la variation des principales composantes de la dette de la Méditerranée Porte des Maures entre 2018 et 2019 :

	2018	2019
Remboursement du capital	495 591,54	510 871,85
Charges d'intérêts	275 480,87	256 731,60
Montant de l'annuité totale	771 072,41	767 603,45
Encours de la dette au 31/12	7 265 763,47	6 754 891,62

Après avoir connu une augmentation significative en 2018 avec le transfert de la compétence GEMAPI (+ 3,88 M€ soit + 114,8%), l'encours de la dette s'établit à 6 754 891,62 € soit 154,22 € par habitant en 2018),

Accusé de réception en préfecture
083-218001912-20201012-20201012-20201012-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3 – Le Budget Annexe de la Régie station service de Collobrières :

Les résultats 2019 se décomposent ainsi :

- Résultat d'Exploitation : - 221 446,52 €

- Résultat d'Investissement : 13 603,27 €

- Résultat global de clôture : - 207 843,25 €

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution 2019	1 238 287,54	965 418,74	10 938,89	11 229,00	1 249 226,43	976 647,74
Résultat reporté 2018		51 422,28		13 313,16		64 735,44
Total	**1 238 287,54**	**1 016 841,02**	**10 938,89**	**24 542,16**	**1 249 226,43**	**1 041 383,18**
	Déficit : - 221 446,52		**Excédent : 13 603,27**		**Déficit : - 207 843,25**	

4 - La consolidation des différents budgets :

Il s'agit du budget principal et des budgets annexes de l'Office de tourisme intercommunal et de la régie station service, hors restes à réaliser (CA 2019) :

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2019
Budget principal CCMPM (M14)	Fonctionnement	34 913 782,38 €	39 881 200,42 €	4 967 418,04 €
	Investissement	2 143 522,85 €	2 558 355,68 €	414 832,83 €
Budget annexe EPIC OTI (M4)	Exploitation	818 623,39 €	912 688,91 €	94 065,52 €
	Investissement	13 659,54 €	48 789,52 €	35 129,98 €
Budget annexe Régie station service (M4)	Exploitation	1 238 287,54 €	1 016 841,02 €	-221 446,52 €
	Investissement	10 938,89 €	24 542,16 €	13 603,27 €
Total		**39 138 814,59€**	**44 442 417,71 €**	**5 303 603,12 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010169-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/169 - Objet : Rapport d'activité 2019 - Communauté de communes Méditerranée porte des maures

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010169 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010169-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2020/10/170 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYMIELECVAR

VU l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales imposant aux représentants de la commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte d'Energie des Communes du Var ;

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2019 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec Var) reçu en mairie en septembre 2020 ;

Le rapport indique qu'en 2019, 143 communes du département sont regroupées au sein du Symielec Var, ce qui regroupe une population de plus de 640 000 habitants ;

Le SYMIELECVAR assure pour ses collectivités adhérentes les missions suivantes :

- Le contrôle de concession de distribution publique d'électricité,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques,
- La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité,
- La maîtrise de l'énergie-travaux d'économies d'énergie,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/170
(suite)

- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables,
- Le groupement d'achat d'électricité,
- La récupération des RODP (redevance d'occupation du domaine public),
- La maintenance des réseaux d'éclairage public.

En 2019, le bureau s'est réuni 5 fois et le comité syndical 4 fois.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2019 du Symielec Var.

PREND CONNAISSANCE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Symielecvar

SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

SOMMAIRE

3
ÉDITO

6
LES TEMPS FORTS

9
1. LES MISSIONS DU SYMIELECVAR

30
2. LES COMPTES DU SYNDICAT

35
3. LE FONCTIONNEMENT DU SYMIELECVAR

47
4. L'INFORMATION & LA COMMUNICATION

2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

ÉDITO

Le mot du Président

La rédaction d'un rapport d'activité est un exercice fastidieux car il faut retracer toute l'activité du Syndicat en quelques pages et ce n'est pas facile tant nos missions sont complexes et variées.

Mais cet exercice permet de vulgariser nos missions afin de mieux les faire comprendre aux Élus des communes adhérentes, particulièrement ceux qui ont été élus dernièrement.

Ce document vous permettra de mieux cerner le rôle du Syndicat dans tous les domaines qui touchent à l'énergie, la transition énergétique et comment il peut vous aider à porter des projets qui entrent dans ces thématiques.

Je vous souhaite une bonne lecture et longue vie au SymielecVar.

Jacques FREYNET
Président du SymielecVar

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

COMMUNES ADHÉRENTES

Carte des Communes adhérentes au SymielecVar

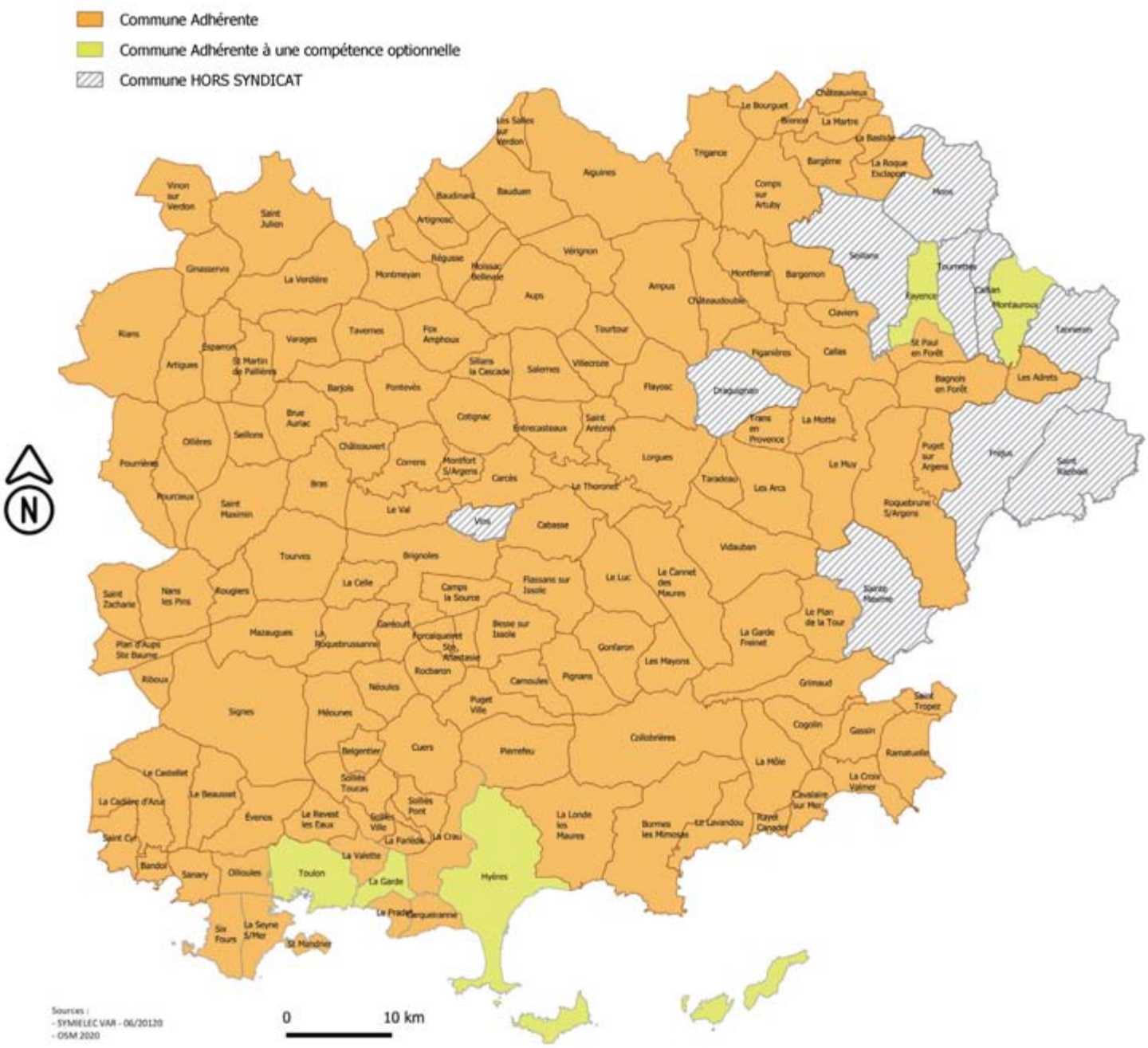

Chiffres-clés 2019

Ils nous ont rejoints en **2019** :

Saint-Tropez

Au titre de l'adhésion de la Métropole Toulon Provence Méditerranée :

La Garde* **Hyères*** **Toulon***

** Adhérent à la compétence optionnelle n°7 : Réseau de prise de recharge pour véhicules électriques*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-20201016-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

DE 38 À 143 COMMUNES

1	LES ADRETS-DE L'ESTEREL
2	AIGUINES
3	AMPUS
4	LES ARCS
5	ARTIGNOSC-SUR-VERDON
6	ARTIGUES
7	AUPS
8	BAGNOLS-EN-FORET
9	BANDOL
10	BARGÈME
11	BARGEMON
12	BARJOLS
13	LA BASTIDE
14	BAUDINARD-SUR-VERDON
15	BAUDUEN
16	LE BEAUSSET
17	BELGENTIER
18	BESSE-SUR-ISSOLE
19	BORMES-LES-MIMOSAS
20	LE BOURGUET
21	BRAS
22	BRENON
23	BRIGNOLES
24	BRUE-AURIAC
25	CABASSE
26	LA CADIERE-D'AZUR
27	CALLAS
28	CAMPS-LA-SOURCE
29	LE CANNET-DES-MAURES
30	CARCES
31	CARNOULES
32	CARQUEIRANNE
33	LE CASTELLET
34	CAVALAIRE-SUR-MER
35	LA CELLE
36	CHATEAUDOUBLE
37	CHATEAUVERT
38	CHATEAUVIEUX
39	CLAVIERS
40	COGOLIN
41	COLLOBRIERES
42	COMPS-SUR-ARTUBY
43	CORRENS
44	COTIGNAC
45	LA CRAU
46	LA CROIX-VALMER
47	DRAGUIGNAN
48	ENTRECASTEAUX

49	ESPARRON
50	ÉVENOS
51	LA FARLEDE
52	FAYENCE *
53	FIGANIERES
54	FLASSANS-SUR-ISSOLE
55	FLAYOSC
56	FORCALQUEIRET
57	FOX-AMPHOUX
58	LA GARDE **
59	LA GARDE-FREINET
60	GAREOULT
61	GASSIN
62	GINASSERVIS
63	GONFARON
64	GRIMAUD
65	HYERES **
66	LE LAVANDOU
67	LA LONDE-LES-MAURES
68	LORGUES
69	LE LUC
70	LA MARTRE
71	LES MAYONS
72	MAZAUGUES
73	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
74	MOISSAC-BELLEVUE
75	LA MOLE
76	MONTAUROUX *
77	MONTFERRAT
78	MONTFORT-SUR-ARGENS
79	MONTMEYAN
80	LA MOTTE
81	LE MUY
82	NANS-LES-PINS
83	NEOULES
84	OLLIERES
85	OLLIOULES
86	PIERREFEU-DU-VAR
87	PIGNANS
88	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME
89	LE PLAN-DE-LA-TOUR
90	PONTEVES
91	POURCIEUX
92	POURRIERES
93	LE PRADET
94	PUGET-SUR-ARGENS
95	PUGET-VILLE
96	RAMATUELLE

97	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
98	REGUSSE
99	LE REVEST-LES-EAUX
100	RIANS
101	RIBOUX
102	ROCBARON
103	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
104	LA ROQUEBRUSSANNE
105	LA ROQUE-ESCLAPON
106	ROUGIERS
107	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
108	SAINT-CYR-SUR-MER
109	SAINT-JULIEN
110	SAINT-MANDRIER-SUR-MER
111	SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES
112	SAINT-MAXIMIN LA-SAINTE-BAUME
113	SAINT-PAUL-EN-FORET
114	SAINT-TROPEZ
115	SAINT-ZACHARIE
116	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
117	SALERNES
118	LES SALLES-SUR-VERDON
119	SANARY-SUR-MER
120	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
121	LA SEYNE-SUR-MER
122	SIGNES
123	SILLANS-LA-CASCADE
124	SIX-FOURS-LES-PLAGES
125	SOLLIES-PONT
126	SOLLIES-TOUCAS
127	SOLLIES-VILLE
128	TARADEAU
129	TAVERNES
130	LE THORONET
131	TOULON **
132	TOURTOUR
133	TOURVES
134	TRANS-EN-PROVENCE
135	TRIGANCE
136	LE VAL
137	LA VALETTE-DU-VAR
138	VARAGES
139	LA VERDIERE
140	VERIGNON
141	VIDAUBAN
142	VILLECROZE
143	VINON-SUR-VERDON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

* *Adhérent à une compétence optionnelle*

** *Adhérent à une compétence optionnelle par le biais de la Métropole Toulon Provence Méditerranée*

LES TEMPS FORTS 2019

16 janvier

Comité Syndical

17 janvier

Réunion pour la création de l'entente régionale en présence des syndicats d'énergie et de la FNCCR

14 février

1er Salon LightIng Days à Eurexpo Lyon

28 février

2ème Convention annuelle des Maires de la région Sud au Palais des Congrès à Marseille

25 mars

Nouvelle borne de recharge mise en service à Aiguines

25 avril

Nouvelle borne de recharge mise en service à Pignans

29 avril

Réunion sur le groupement d'achat d'électricité au SymielecVar

20 mai

32ème Forum mondial des mobilités électriques à Eurexpo Lyon

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201022-02010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

18 juin

Travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique au Chemin du Pey Neuf à La Cadière-d'Azur

21 juin

Démonstration d'élagage à proximité des réseaux de distribution d'électricité organisé par Enedis

25 juin

Réunion sur le raccordement en gaz de la Zone Nicopolis à Brignoles

27 juin

Création de l'Entente Régionale Énergies Sud formée par les Syndicats d'Énergie du 04, 05, 83 et 84. Élection de Jacques FREYNET à la Présidence de l'ERES

2 juillet

Club Énergie sur l'éclairage public

29 juillet

Nouvelle borne de recharge mise en service au Luc

12 septembre

2ème édition du Salon Smart Énergie

23 septembre

1ères Rencontres internationales de la mobilité durable à Saint-Tropez

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

1er octobre

L'ERES au 37ème Congrès de la FNCCR à Nice Acropolis

8 octobre

Le SymielecVar récompensé à la 3ème édition Salon des Maires du Var au Palais Neptune à Toulon

25 octobre

Jacques FREYNET accueille les participants du 4ème E-Rallye Monte-Carlo à Chateauvieux

6 novembre

Club Énergie sur le Smart Grid à Brignoles

2 décembre

Nouvelle borne de recharge mise en service à Toulon, (Ancienne Prison Saint-Roch). La 1ère du déploiement piloté avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée

6 décembre

Inauguration du Quai Charles de Gaulle à Bandol mis en lumière par le SymielecVar

19 décembre

Nouvelle borne de recharge mise en service à Garéoult

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

1 LES MISSIONS DU SYMIELECVAR

Créé en 2001, le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var, autorité de contrôle de la mission de service public assuré par les concessionnaires ENEDIS et GRDF, est devenu en peu de temps l'interlocuteur privilégié des communes pour toutes questions touchant au domaine de l'énergie.

En 2019, le SymielecVar compte 140 communes et 3 EPCI qui lui font confiance pour assurer des programmations annuelles importantes de travaux de dissimulation des lignes électriques aériennes qui polluent le paysage visuel de nos villes et villages, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Si le cœur de métier du SymielecVar est le contrôle des concessions (électricité et gaz) et les travaux d'enfouissement des réseaux il propose également des compétences optionnelles à la carte.

Les Missions du SymielecVar

- L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution d'énergie électrique
- L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution publique de gaz
- L'équipement des réseaux d'éclairage public
- La maintenance du réseau d'éclairage public
- La dissimulation des réseaux d'éclairage public ou téléphonique communs au réseau de distribution publique d'énergie
- Les économies d'énergie sur les réseaux d'éclairage public
- Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)
- La rénovation énergétique des bâtiments publics
- Le photovoltaïque
- Le réseau de chaleur et de froid
- L'achat groupé d'électricité
- Le contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)
- La perception et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)
- La cartographie et le géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

1.1 LES MISSIONS DU SYMIELECVAR

Carte des Communes adhérentes aux compétences AODE

Le SymielecVar est **l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE)** pour **138 communes** dans la distribution publique d'Électricité et pour **27 communes** dans la distribution publique de Gaz.

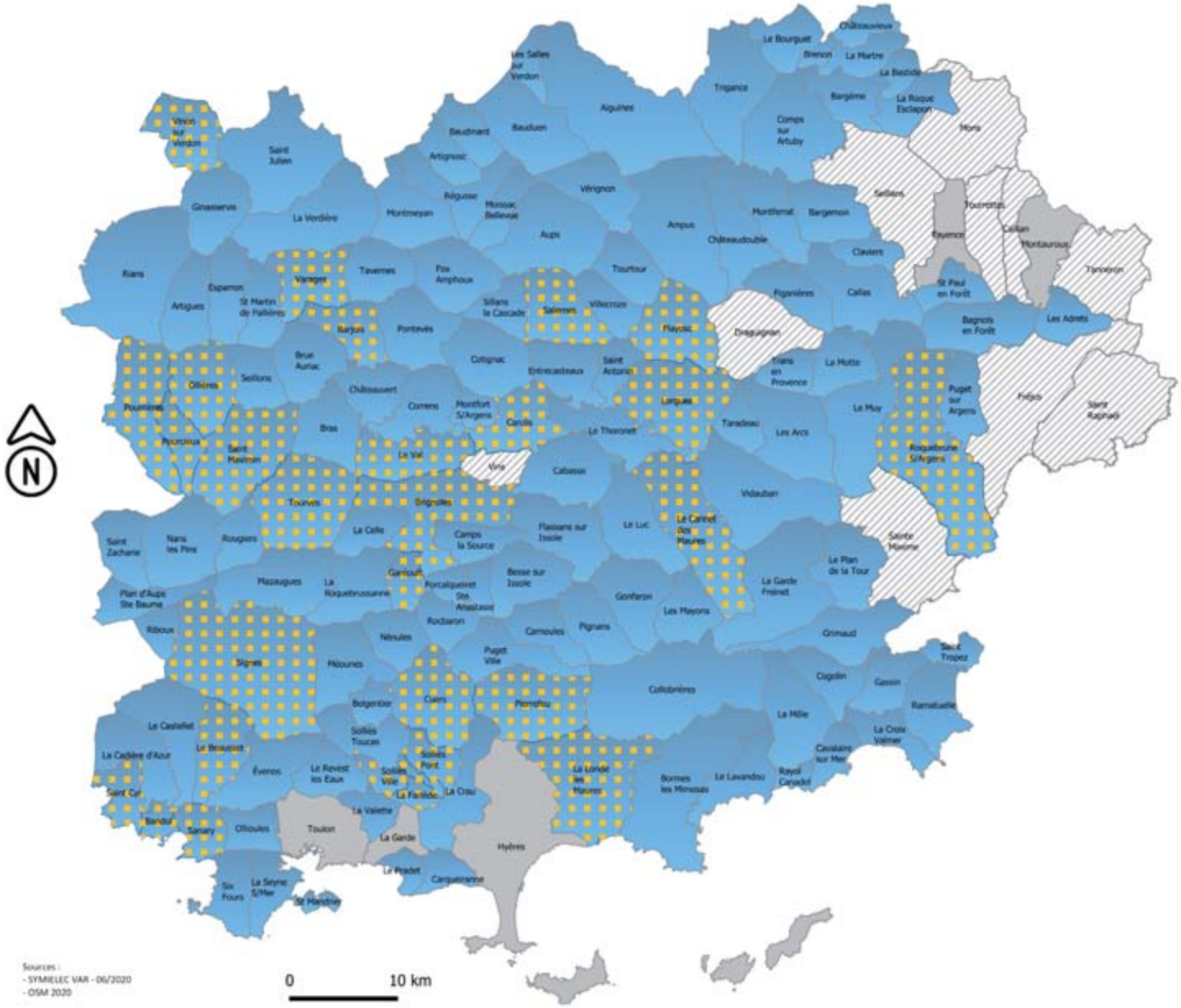

Commune Adhérente à l'AODE Electricité

Commune Adhérente à la Compétence Gaz

Commune hors AODE Electricité et Gaz

Commune HORS SYNDICAT

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

La concession de distribution publique d'Électricité

Article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz, [...] **négocient et concluent les contrats de concession**, et exercent **le contrôle du bon accomplissement des missions de service public** fixées, [...] par les cahiers des charges de ces concessions.

Le contrôle de distribution d'électricité est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté du réseau électrique.

En adhérant au SYMIELECVAR, les collectivités ont transféré cette responsabilité au Syndicat qui est désormais chargé de procéder à ce contrôle.

Depuis mars 2019, l'agent en charge du contrôle de concession, assermenté par le Tribunal de Grande Instance est Mehdi RASSOUL.

A l'occasion du congrès de la FNCCR d'octobre 2019, Enedis a réaffirmé son engagement aux côtés des territoires.

C'est dans ce contexte que les négociations pour le renouvellement du contrat de concession ont été engagées au bénéfice des clients de la concession, illustrant l'attachement mutuel au modèle français de la distribution publique d'électricité.

LE CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Il permet de fixer les droits et les devoirs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire, notamment sur un sujet très sensible : les déplacements d'ouvrages lors de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie par les communes.

Le SymielecVar suit et contrôle les prestations dues par Enedis au titre du cahier des charges de concession. Ce cahier régit les relations contractuelles entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Le renouvellement du contrat de concession est mis en œuvre sur la base d'un nouveau modèle national établi par Enedis et EDF avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine en 2017.

Dans cette période de profonde mutation et de prise de conscience des enjeux de la transition énergétique, un volet du contrat y est consacré rappelant qu'Enedis reste un acteur partenaire des collectivités locales pour les accompagner dans leurs projets de développement notamment par le raccordement des énergies renouvelables et le déploiement des services de données. **Ce nouveau contrat de concession est entré en vigueur le 1er avril 2020**.

Le contrôle annuel d'ENEDIS

L'article 32 du cahier des charges de concession indique que, le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité de la concession (CRAC), faisant apparaître les indications sur :

- Les travaux neufs et travaux de maintenance
- L'exploitation du réseau
- Les relations avec les usagers
- La fourniture d'électricité
- Les comptes d'exploitation

Édition du rapport d'analyse du CRAC

Sur la base du contrôle de ce CRAC, l'agent assermenté rédige un rapport d'analyse nommé « rapport de contrôle de l'autorité concédante ». Celui-ci est envoyé à toutes les communes membres. Le rapport de contrôle de concession 2019 sera téléchargeable sur le site internet du Syndicat dans « l'espace adhérent » dans la rubrique contrôle de concession, à partir de décembre 2020.

La mission de contrôle consiste à vérifier qu'ENEDIS remplit correctement sa mission de service et utilise des indicateurs techniques et comptables tels que :

- L'état et la constitution du réseau
- L'évolution de la clientèle, des tarifs sociaux...
- Le suivi des travaux du concessionnaire (extension, renouvellement et renforcement)
- Le respect du décret qualité (continuité de la fourniture d'électricité et de la tenue de tension, qualité de l'électricité délivrée)
- Les investissements pour renouvellement des ouvrages
- Analyse comptable (immobilisations des ouvrages réalisés par l'autorité concédante).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-20200170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

La concession Électricité du Syndicat regroupe depuis l'adhésion de **Saint-Tropez** le 1er janvier 2019, **138 communes**.

Les saisines du Syndicat par les collectivités concernent principalement l'élagage, la réparation d'ouvrages dégradés et les déplacements d'ouvrages.

Le concessionnaire ne doit pas relâcher ses efforts financiers pour améliorer la performance du réseau car la région est soumise à tous les aléas climatiques (vent, canicule, inondations, neige, etc).

Le critère B TCC (indicateur de continuité de l'alimentation électrique) durant l'année 2019 est de 86,3 minutes (temps moyen de coupure pour un client de la concession toutes causes confondues) soit 5,7 minutes de moins qu'en 2018.

Ces temps de coupure sont dus pour 5,4 minutes à des incidents sur le réseau de transport (RTE), 20,4 minutes à des travaux sur le réseau de distribution (Enedis), 55,8 minutes à des incidents sur le réseau de distribution (Enedis), les 4,7 minutes restantes sont dus aux incidents dit « exceptionnels » (vents très violents, épisodes de neige collante et inondation).

Le contrôle quotidien

Intervention dans les litiges entre Enedis et les Collectivités ou les Particuliers

Le Syndicat accompagne ses adhérents dans leurs démarches auprès d'Enedis.

Lorsqu'une commune est saisie par un administré pour des problèmes relevant de la qualité des prestations liées au contrat passé avec Enedis, elle peut adresser une demande écrite au Syndicat précisant les coordonnées de la personne concernée, accompagnée du courrier qui lui a été adressé.

La commune adresse au SymielecVar une demande écrite précisant la nature du problème accompagnée d'un plan de situation et de photographies numériques si possible.

Les élus ou les services techniques peuvent également saisir le SymielecVar dans la rubrique « Contactez-nous » du site Internet www.symielecvar.fr ou grâce à l' « espace réservé » dédié à chaque collectivité.

Les identifiants et les mots de passe peuvent être récupérés sur demande à l'adresse suivante :

camille.guiol@symielecvar.fr

En 2019, le syndicat a été saisi pour 23 litiges. Le nombre de saisines du Syndicat par les communes est en légère augmentation (+6). Ces dernières concernent principalement des demandes d'expertise sur les propositions techniques et financières d'Enedis mais également des demandes de remplacements d'ouvrages défectueux, d'élagage et d'intervention sur la qualité de la fourniture d'électricité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Contrôle des dossiers de permis de construire simplifiés

Article R. 323-25 du Code de l'Énergie

Le Syndicat est destinataire des autorisations de travaux (Article R. 323-25) déposées par Enedis au titre des travaux d'extension, de renforcement et de branchements sur le périmètre de la concession.

Ce contrôle permet de connaître les techniques utilisées par l'exploitant en fonction de la zone de travaux et de contrôler si les réseaux à construire prévus en aérien ne devraient pas être réalisés en souterrain. C'est un excellent moyen d'assurer une coordination éventuelle avec des travaux programmés par le Syndicat.

Les articles R. 323-25 sont diffusés depuis février 2014 uniquement sur e-plan (plateforme et serveur gérés par Enedis permettant un échange de dossiers entre les collectivités, les concessionnaires et les entreprises). En 2019, le syndicat a reçu et étudié **645 dossiers** Article R. 323-25.

Procédure VRG et Relation Enedis

L'application du protocole Valorisation des Remises Gratuites (VRG) permet de réduire les écarts d'immobilisations entre le coût des travaux engagés par le Syndicat et la valeur de ceux-ci retenue dans le patrimoine de la concession du concessionnaire.

La procédure VRG est appliquée pleinement par le Syndicat et Enedis sur l'ensemble des chantiers entrepris par le SymielecVar.

Quelques chiffres...

	138 communes	+ 1 (Saint-Tropez)	HTB HTA PS	**22** postes sources	=
	640 592 habitants	+ 0,37 %	HTA BTA PT	**8 802** postes de transformation	+ 2,5 %
	4 103 GWh acheminés	+ 2,1 %		**16 263 km** de réseaux	+ 1,9 %
	490 113 points de livraison	+ 3,2 %		**56,3 M€** d'investissement Enedis	+ 3,3 %
	64,75 % du réseau HTA est souterrain	+ 0,87 %		**41,60 %** du réseau BTA est souterrain	+ 0,9 %
	371 078 clients au TRV *(tarif réglementé de vente)*	- 3,21 %		**490 113** clients total	+ 3,23 %
	86,3 minutes de coupure moyenne par client BT *(Critère B TCC)*	- 6,20 %		**11 788** clients mal alimentés (CMA)	- 39,57 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Élagage

En juin 2019, Enedis a présenté au SymielecVar sa politique d'élagage et a réalisé une démonstration des nouvelles technologies sur deux chantiers à Rians et à Artigues.

Linky

Le compteur Linky est en cours de déploiement sur tout le territoire français et notamment sur le périmètre de la concession du syndicat.

Pour rappel ce déploiement fait suite à une directive européenne du 13 juillet 2009 qui a été transposée en droit français. Ainsi Enedis, qui en a la responsabilité exclusive a mis en place un calendrier de pose.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à votre collectivité sur le site www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous.

Déploiement :

Le déploiement de masse est terminé sur 94 communes des 138 de la concession depuis le mois de février 2020 (par ordre de déploiement) : Saint-Mandrier-sur-Mer, Brenon, La Londe-les-Maures, Six-Fours-les-Plages, Sanary-sur-Mer, La Roque-Esclapon, Bormes-les-Mimosas, Châteauvieux, Le Pradet, La Bastide, Puget-sur-Argens, Solliès-Pont, Cogolin, La Valette-du-Var, Carqueiranne, La Farlède, Le Lavandou, Cuers, Riboux, Ollioules, Signes, La Crau, Bargemon, La Martre, Cavalaire-sur-Mer, Brue-Auriac, Solliès-Toucas, Garéoult, Néoules, La Croix-Valmer, Bargème, La Roquebrussanne, Forcalqueiret, Saint-Zacharie, Gassin, Brignoles, Figanières, Belgentier, Le Revest-les-Eaux, Claviers, Collobrières, Nans-les-Pins, Saint-Julien, Méounes-les-Montrieux, Régusse, Pignans, Ginasservis, Le Val, Carnoules, Aups, Châteauvert, Fox-Amphoux, Pourrières, Varages, Artigues, Puget-Ville, Montfort-sur-Argens, Rougiers, Pourcieux, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Saint-Paul-en-Forêt, Pontevès, Artignosc-sur-Verdon, La Verdière, Camps-la-Source, Callas, Montmeyan, Flassans-sur-Issole, Ollières, Moissac-Bellevue, Bras, Rayol-Canadel-sur-Mer, Saint-Martin-de-Pallières, Tourves, Les Adrets-de-l'Estérel, Cotignac, Villecroze, Cabasse, Bauduen, La Môle, Correns, Baudinard-sur-Verdon, Bagnols-en-Forêt, Mazaugues, Rians, Esparron, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Sillans-la-Cascade, Saint-Antonin-du-Var, Entrecasteaux, Vérignon.

Le déploiement en masse se termine en novembre 2020 sur les 45 autres communes de la concession (par ordre de déploiement) : Bandol, La Seyne-sur-Mer, Vinon-sur-Verdon, Pierrefeu-du-Var, Evenos, Roquebrune-sur-Argens, Rocbaron, Grimaud, La Motte, Le Luc, Salernes, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Besse-sur-Issole, La Garde-Freinet, Tavernes, La Celle, Seillons-Source-d'Argens, Gonfaron, Saint-Tropez, Le Thoronet, Lorgues, Le Castellet, Ramatuelle, Saint-Cyr-sur-Mer, Le Beausset, Le Cannet-des-Maures, Trans-en-Provence, Vidauban, Le Plan-de-la-Tour, Les Arcs, La Cadière-d'Azur, Trigance, Les Mayons, Flayosc, Tradeau, Le Bourguet, Comps-sur-Artuby, Montferrat, Châteaudouble, Ampus, Tourtour, Les Salles-sur-Verdon, Aiguines.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Le programme de pose des compteurs Linky sera finalisé, d'une part au fil de l'eau, lors d'intervention de techniciens d'Enedis sur le terrain (le diffus), d'autre part dans le cadre de la mise en place de marchés dits « de saturation » qui vont permettre de compléter le dispositif jusqu'à la fin du 1er semestre 2021.

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky, les chiffres propres à la concession sont les suivants :

Compteurs linky	2019
Taux de points de livraison équipés du Linky	77,8 %
Nombre de points de livraison équipés de Linky	377 192
Nombre de communes concernées par le déploiement	121
Nombre de points de livraison ouverts à tous les services Linky	350 774
Nombre de comptes clients ouverts à leur consommation	13 812

Audit Linky

Le déploiement du compteur communicant Linky suscite de nombreuses réactions de la part des usagers, sollicitant les communes et le SymielecVar. Le Syndicat qui bénéficie de la mise à disposition des compteurs, a la responsabilité du contrôle des missions assurées par le gestionnaire de réseau, en particulier l'activité de comptage. Il a également un rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique via la production d'énergies renouvelables connectée au réseau de distribution, le compteur communicant facilitant cette connexion.

Ainsi le Syndicat a missionné en 2020, la société AEC dans la réalisation d'un audit portant sur l'impact comptable et financier, la protection des données et l'exploitation du réseau, la pose des compteurs, la transition énergétique et l'évolution des usages de l'électricité.

Le SymielecVar souhaite apprécier les conditions technico-économiques de l'intervention, le respect des normes en vigueur, la qualité de la pose des compteurs et les corrections apportées suite à un défaut de pose. Le Syndicat souhaite également vérifier le respect du contrat avec les usagers ainsi que les règles commerciales en amont et lors de l'installation du nouveau compteur. Enfin, le SymielecVar souhaite estimer la plus-value apportée par le compteur Linky pour faciliter la transition énergétique et accompagner les évolutions de l'usage de l'électricité.

Dans ce cadre, une réunion a eu lieu dans les locaux d'Enedis, le résultat de cet audit sera communiqué aux communes en 2020.

Mesures d'ondes liées aux compteurs Linky

Le SymielecVar a contacté l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR) pour réaliser des mesures sur le compteur Linky du Syndicat et connaître les niveaux d'exposition.

Ces mesures ont été réalisées au SymielecVar le 26 novembre par Exem, un organisme de contrôle spécialisé dans les champs électromagnétiques.

Le rapport d'essai complet et une note explicative sont consultables sur le site du Syndicat, rubrique « Actualités ».

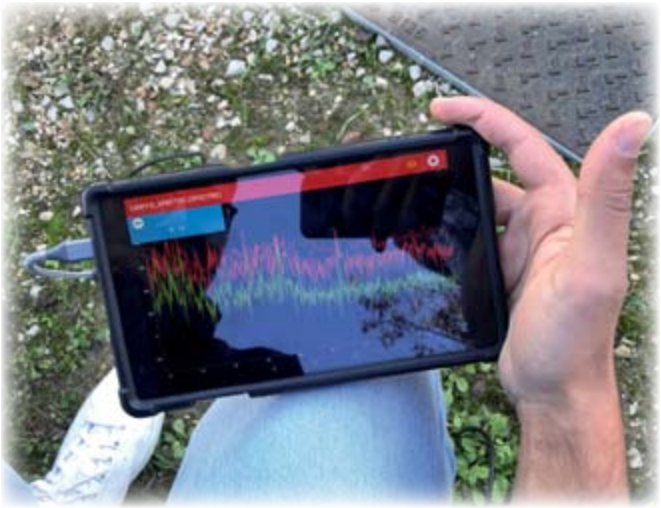

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

La concession de distribution publique de Gaz Naturel

Liste des 27 Communes qui ont transféré la Compétence Gaz :

Bandol, Barjols, Le Beausset, Brignoles, Le Cannet-des-Maures, Carcès, Cuers, La Farlède, Flayosc, Garéoult, La Londe-les-Maures, Lorgues, Ollières, Pierrefeu-du-Var, Pourcieux, Pourrières, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Salernes, Sanary-sur-Mer, Signes, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Tourves, Le Val, Varages, Vinon-sur-Verdon.

Gestion de la clientèle

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie. Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année.

GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

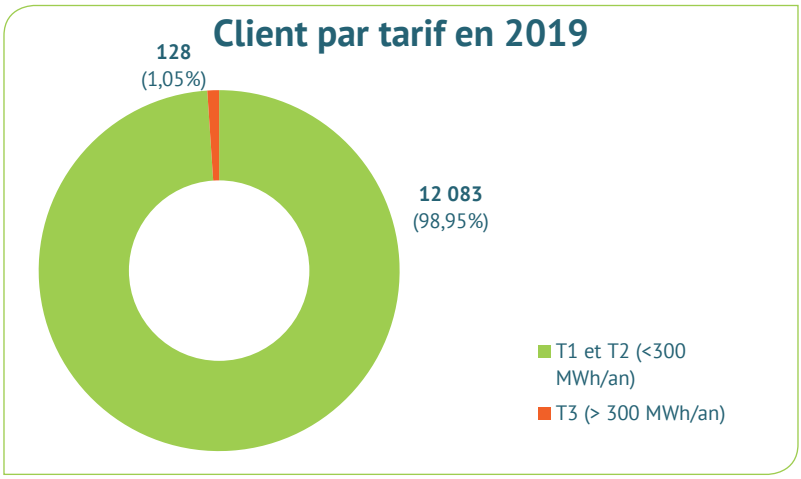

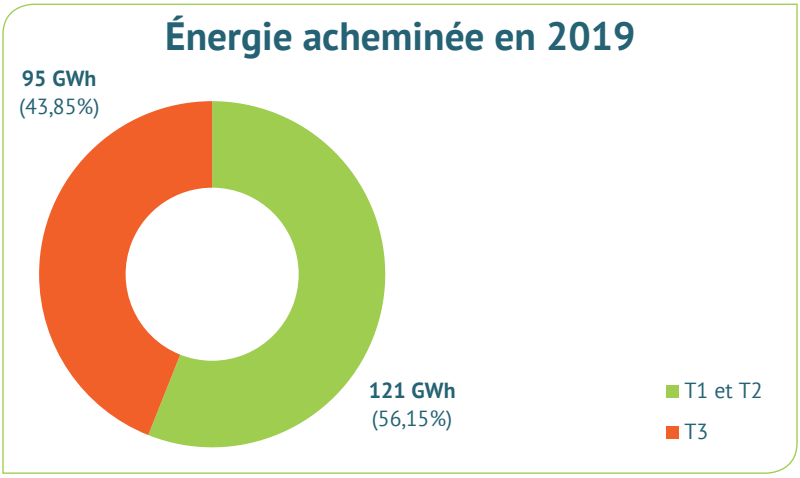

Incidents sur la concession	2019
Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	41
Fuites de gaz sans incendie ou explosion	106
Incendies et / ou explosions	11
Autres natures	23

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Quelques chiffres...

	27 communes	=		**158 041 m** de canalisation surveillés	+ 372 %
	191 778 habitants	+ 1,15 %		**399 066 m** de réseaux	+ 1,54 %
	12 211 clients sur le réseau	+ 2,99 %		**216 GWh** acheminés	+ 0,94 %
	1,6 M€ d'investissements réalisés sur la concession	+ 480 k€		**3,31 M€** de recettes acheminements et hors acheminement	+ 0,74 %
MPB BP Poste de détente	**12** postes de détente	- 1		**181** incidents sur le réseau	+ 13 %
	25 GWh de biométhane injectées *(Région)*			**300** interventions de sécurité gaz	

Déploiement des compteurs communicant Gazpar

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les consommateurs sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser la consommation d'énergie, il faut d'abord la connaître et l'évaluer.

C'est le rôle des compteurs communicant Gaz de GRDF, dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2023. Le consommateur pourra accéder quand il le désire à ses données de consommation, fixer son niveau de consommation ou encore comparer ses consommations à des profils similaires pour pouvoir se situer.

De plus, les relevés seront réalisés à distance et automatiquement. Cela sera possible car le compteur communicant transmet par radio les données de consommation 2 fois par jour. Des concentrateurs sont positionnés sur des points hauts (toits d'immeubles [illegible] ainsi les données de chaque compteur [illegible] seconde.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour les acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie, en particulier les collectivités, d'enrichir leurs démarches territoriales de planification et d'actions en faveur de la transition écologique.

Depuis le début du déploiement, 4 334 compteurs communicants ont été installés sur la concession dont **1 493** en 2019, ainsi que 12 concentrateurs dont 8 en 2019.

Pour connaître le calendrier de déploiement sur votre commune, rendez-vous sur le site :

https://monespace.grdf.fr/compteur-gazpar-et-ma-commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

1.2 LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Les travaux d'effacement des lignes aériennes de distribution publique d'énergie

Le Syndicat Départemental est maître d'ouvrage de tous les travaux d'effacement qui sont réalisés par les collectivités adhérentes au Syndicat sur le réseau de distribution. Il a pour cela procédé à la dévolution de marchés publics d'études et de travaux. La procédure retenue est l'appel d'offre ouvert avec une publicité européenne. La direction des travaux est assurée en interne par des agents formés au sein de la structure, ou par des maîtres d'œuvre privés. Cette méthode permet de suivre au mieux l'évolution des travaux et leur coordination.

Les travaux de communications électroniques

Pour les communes qui ont opté pour la compétence n°4, une convention organise les relations entre le Syndicat et ORANGE et s'applique en présence d'appuis communs déposés dans l'emprise des travaux. L'appui commun désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques. Le Syndicat coordonne les travaux d'enfouissement ou de mise en discrétion de ces réseaux en intégrant à ses projets le réseau téléphonique, dans le cadre de la convention signée avec Orange. La maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux sont facturées 5 % du montant total HT des études, des travaux et du câblage.

Les travaux d'éclairage public

Pour les communes qui ont opté pour les compétences optionnelles n°1 et 2. Le Syndicat crée (compétence 1) des nouveaux réseaux d'éclairage public, ou dissimule (compétence 2) des réseaux d'éclairage public aériens et procède à la pose de matériel qui remplit les critères de performance les rendant éligibles au dispositif des CEE. Dans chaque cas, l'efficience et l'économie d'énergie sont recherchées tout comme la simplicité d'entretien et d'exploitation du matériel.

Aspiratrice à déblais

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Chiffres-clés 2019

Depuis la création du Syndicat

246 km de lignes dissimulées

3 008 poteaux déposés

Quelques chiffres...

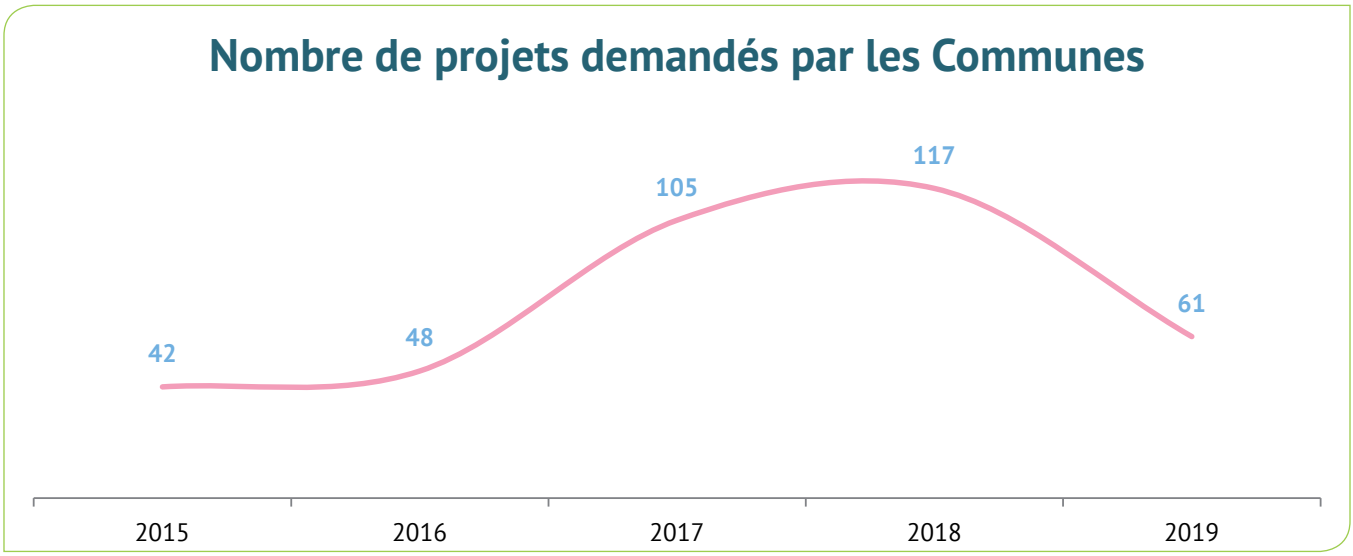

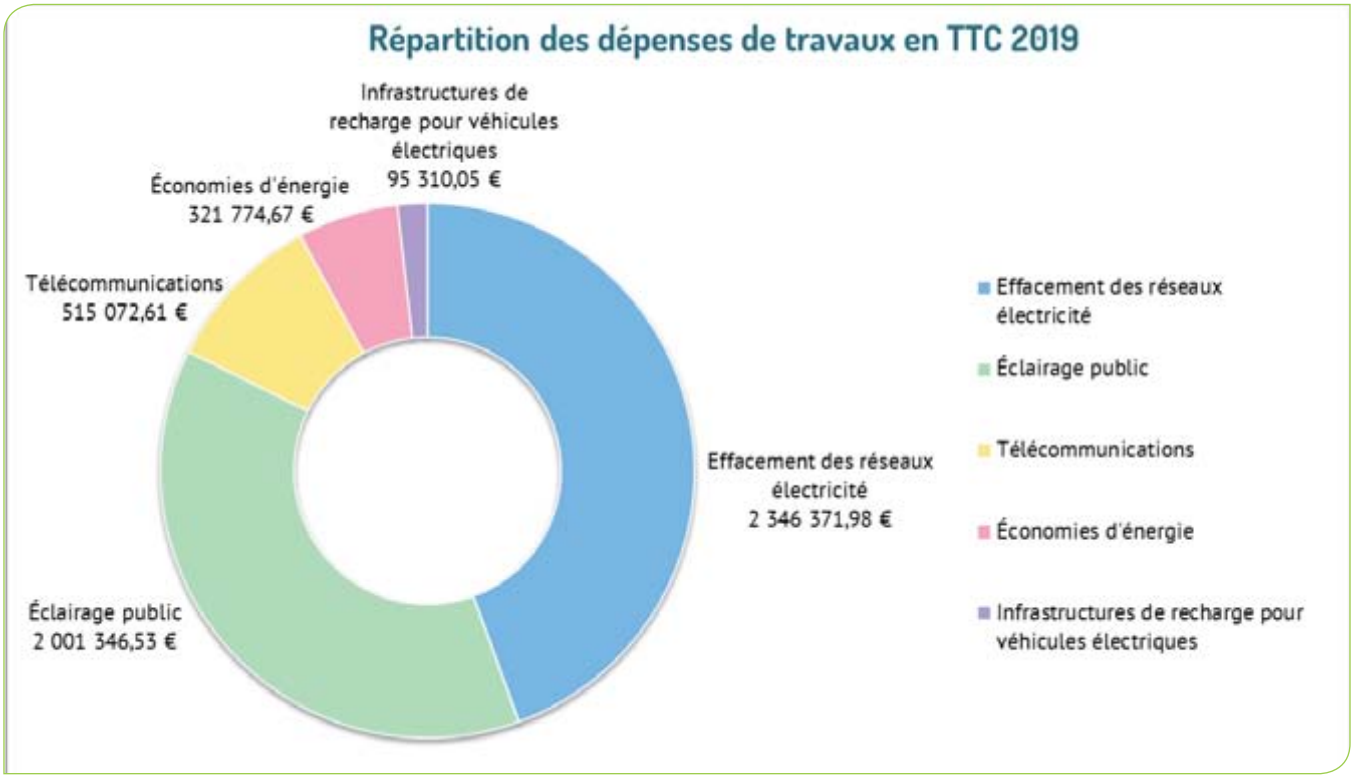

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Carte de la Répartition des lots par Agents

2ème Semestre 2019

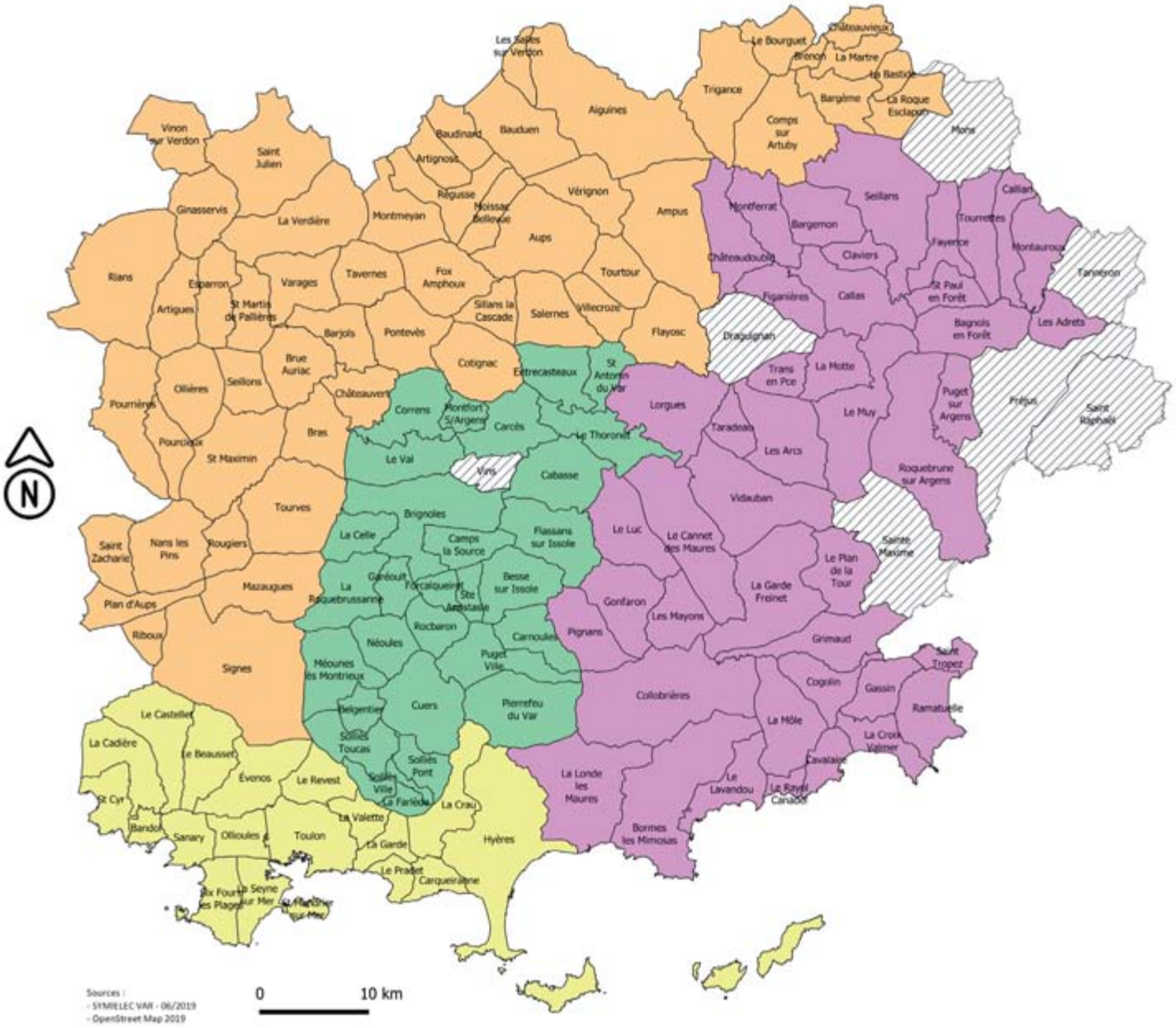

D.DURAND : delphine.durand@symielecvar.fr

J.DUVAL : jerome.duval@symielecvar.fr

D.LEMIEUX : damien.lemieux@symielecvar.fr

O.NARBONNE : olivier.narbonne@symielecvar.fr (en doublon avec F.SIMONDI)

Hors Syndicat

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Quelques exemples de chantiers (Avant / Après)

Mise en souterrain des vieux réseaux aériens et pose de matériels d'éclairage public.

BRIGNOLES – Chemin du Pin

LA LONDE-LES-MAURES – Rue Jules Colombain

LE MUY – Boulevard Beauregard

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

1.3 LA GESTION & LE CONTRÔLE DE LA TAXE ÉLECTRICITÉ

UNE OBLIGATION FAITE AUX COMMUNES

Ce qu'il faut savoir sur la taxe

L'article L. 3333-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose le contrôle de la taxe par un agent de contrôle habilité. Cet agent est soumis à l'obligation de secret professionnel définie aux articles L. 226-13 et 226-14 du code pénal.

La taxe est obligatoire sur toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles.

Elle est calculée sur les quantités livrées et produites et non plus sur les montants facturés.

Elle a des tarifs minima de 1,5 € par MWh pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA et de 0,5 € par MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA.

L'article L. 2333-2 du CCGT énonce qu'il est institué au profit des établissements publics de coopération intercommunale, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Contrôle des fournisseurs actifs sur le territoire du SymielecVar

La liste des fournisseurs est issue de l'état d'Enedis qui détaille le volume total d'électricité que le distributeur achemine et facture aux fournisseurs d'électricité.

Cet état permet à l'agent de contrôle de s'assurer qu'aucun fournisseur n'échappe au reversement de la taxe.

	ENERCOOP	ENI GAS & POWER	HYDRONEXT	LUCIA	SOLVAY	TOTAL SPRING
	ENERGEM	GAZ DE PARIS	HYDROPTION	PLANETE OUI	SOWATT	UNIPER
ALTERNA	ENERGIE D'ICI	GAZEL	IBERDROLA	PROXELIA	SOWEE	VATTENFALL
EDF	ENERGIES DU SANTERRE	GEDIA	ILEK	S.A.V.E.	SYNELVA	WEKIWI
EDSB L'AGENCE	ENERGIES LIBRES	GEG SDE	JOUL	SELIA	TOTAL DIRECT ENERGIE	
ENALP	ENGIE	GREEN YELLOW	LAMPIRIS	SIPLEC	TOTAL ENERGIE GAZ	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Chiffres-clés 2019

126 communes concernées

38 fournisseurs d'électricité

Évolution du volume de la Taxe

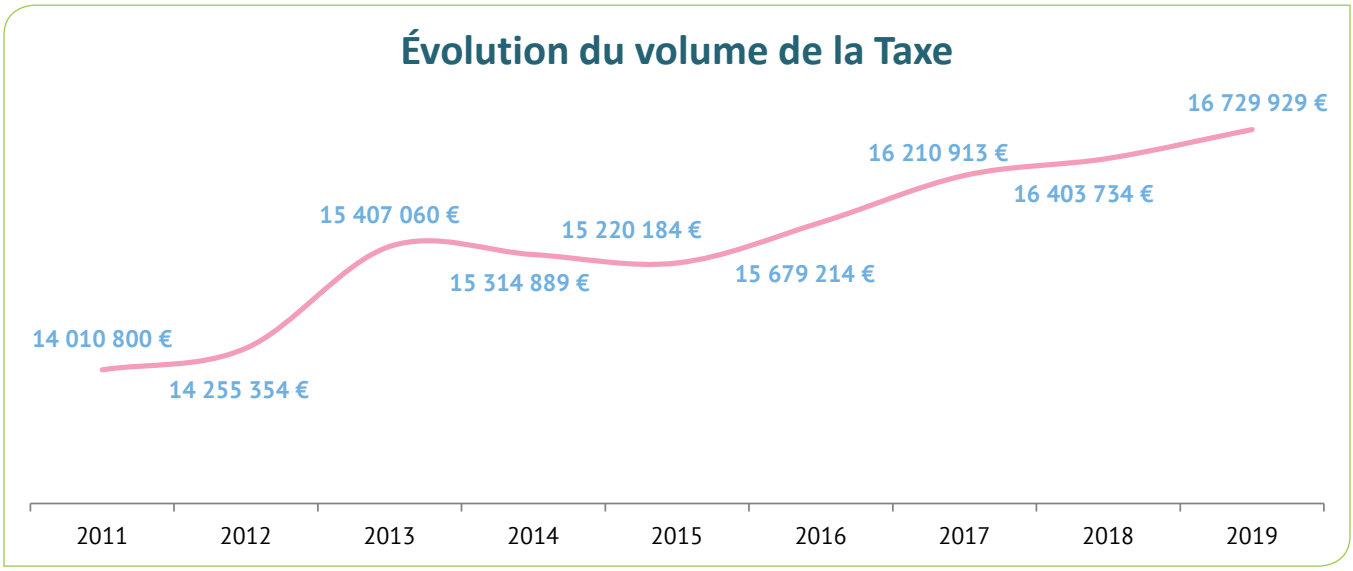

Évolution du volume de la Taxe

ANNEE	COEFFICICENT MULTIPLICATEUR	TARIFS 0,75	TARIFS 0,25
2011	8	6 / MWh - 0,006 / KWh	2 / MWh - 0,002 / KWh
2012	8,12	6,09 / MWh - 0,00609 / KWh	2,03 / MWh - 0,00203 / KWh
2013	8,28	6,21 / MWh - 0,00621 / KWh	2,07 / MWh - 0,00207 / KWh
2014	8,44	6,33 / MWh - 0,00633 / KWh	2,11 / MWh - 0,00211 / KWh
2015	8,5	6,375 / MWh - 0,00638 / KWh	2,125 / MWh - 0,00213 / KWh
2016	8,5	6,375 / MWh - 0,00638 / KWh	2,125 / MWh - 0,00213 / KWh
2017	8,5	6,38 / MWh - 0,00638 / KWh	2,125 / MWh - 0,00213 / KWh
2018	8,5	6,375 / MWh - 0,00638 / KWh	2,125 / MWh - 0,00213 / KWh
2019	**8,5**	**6,46 / MWh – 0,00646 / KWh**	**2,125 / MWh – 0,00213 / KWh**

Le législateur a substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe. Ainsi depuis le 1er janvier 2016, il n'est plus nécessaire de délibérer chaque année pour réactualiser le coefficient multiplicateur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

1.4 LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Les chantiers de travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

Les recommandations énergétiques :

- Remplacement des matériels vétustes
- Baisse des puissances installées
- Variation de puissance
- Amélioration de la qualité d'éclairement

Lanterne fonctionnelle à LED

Lanterne de style à LED

Travaux en cours de réalisation en 2019

Barjols	Le Beausset	Carnoules	Plan-de-la-Tour
Rougiers	Trans-en-Provence	Villecroze	

Diagnostics énergétiques en cours en 2019

Bargemon	Callas	Saint-Tropez

Certificats d'Économies d'Énergie en cours d'instruction

8 716 311 kwhcumacs au titre des travaux 2019

Accès à la plateforme de CEE via le site du SymielecVar

Les Certificats d'Économie d'Énergie sont attribués aux collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie sous forme d'offre primes.

Chaque fournisseur d'énergie détermine librement le montant de ses primes. Pour un même projet, les primes vont donc varier d'un obligé à l'autre. En conséquence, il y a tout intérêt à les comparer.

La comparaison est simple et gratuite sur la plate-forme, il suffit de :

1. Renseigner en 3 minutes le projet sur la plate-forme et obtenir une première estimation de la prime
2. Être recontacté dans les 24h pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au dispositif
3. Recevoir les offres de primes dans les 24h par les fournisseurs d'énergie
4. Choisir l'offre de prime la plus intéressante.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

La rénovation énergétique des bâtiments

Le Syndicat en association avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC 83) vient en soutien des communes qui souhaitent agir sur la consommation d'énergie de leurs bâtiments communaux.

En 2019, le bureau d'études spécialisé dans la rénovation énergétique G2E a été mandaté par le SymielecVar, via un marché de maitrise d'œuvre, pour répondre à toutes les problématiques des communes adhérentes.

Dans ce cadre, le Syndicat a fait réaliser des études énergétiques sur plusieurs bâtiments publics des communes souhaitant diminuer leurs dépenses énergétiques.

Le Syndicat reste l'interlocuteur privilégié des communes et veille à ce que les études réalisées par le prestataire soient conformes aux demandes de la collectivité. Si la commune décide d'exécuter les travaux, le bureau d'études réalisera le marché correspondant, toujours sous contrôle du SymielecVar. Les travaux seront suivis par le bureau d'études sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat pour le compte des communes jusqu'à la livraison.

Actions réalisées en 2019	
Six-Fours-les-Plages	Analyse des travaux réalisés et des diagnostics énergétiques antérieurs sur 9 bâtiments publics, Synthèse et scénarii des travaux à mettre en œuvre sur les 9 bâtiments Analyse des travaux réalisés et des consommations énergétiques de 10 écoles
Salernes	Réalisation de l'avant-projet détaillé de la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
La Garde-Freinet	Réalisation du diagnostic énergétique de l'école des 3 Sources
Forcalqueiret	Visite du groupe scolaire
La Roquebrussanne	Visite du groupe scolaire
La Croix-Valmer	Visite de l'EHPAD

La géodétection

80 communes adhérentes sont concernées par ce marché.

Parmi elles, 20 communes n'ayant pas transféré la compétence « Maintenance Éclairage Public » au syndicat, ont choisi de conventionner avec le SymielecVar afin de lui confier la géo-détection de leur réseau souterrain d'Éclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore.

La longueur à géo-détecter de précision classe A est estimée à **825 km** sur l'ensemble des **80 communes**.

Pour 2019, **350 km** ont été géo-détectés répartis sur **19 communes**.

En 2020, le SYMIELEC VAR prévoit de géo-détecter 12 communes soit 150 km de réseau. Cette baisse de linéaire est due à la période de confinement Covid-19.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

1.5 LES BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques continue en 2019, avec plus de **113 bornes** installées sur **78 communes** Varoises.

En **2019**, le réseau Mouv'Elec Var compte **258 abonnés**.

Chiffres-clés 2019

127 nouveaux abonnés

12 475 charges

155 500 kWh consommées

Le Syndicat prend en charge **la gestion complète du réseau Mouv'Elec Var** :

- Construction et mise en service
- Maintenance et dépannage assurés par une société spécialisée
- Supervision et accessibilité des bornes par tous les utilisateurs
- Paiement des charges par les usagers

Les bornes seront entretenues par un délégataire à compter du 25 octobre 2020. A cette date, le Syndicat n'apportera plus d'aide financière sur les coûts de fonctionnement.

2019 aura été l'année de la première borne installée sur le territoire **Métropole Toulon Provence Méditerranée**. Elle se situe à Toulon sur le parking de l'ancienne Prison Saint-Roch. En effet, MTPM a confié au SymielecVar le déploiement de 150 bornes de recharge sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Déploiement des Bornes de Recharge du réseau Mouv'Elec Var

État au 31/12/2019

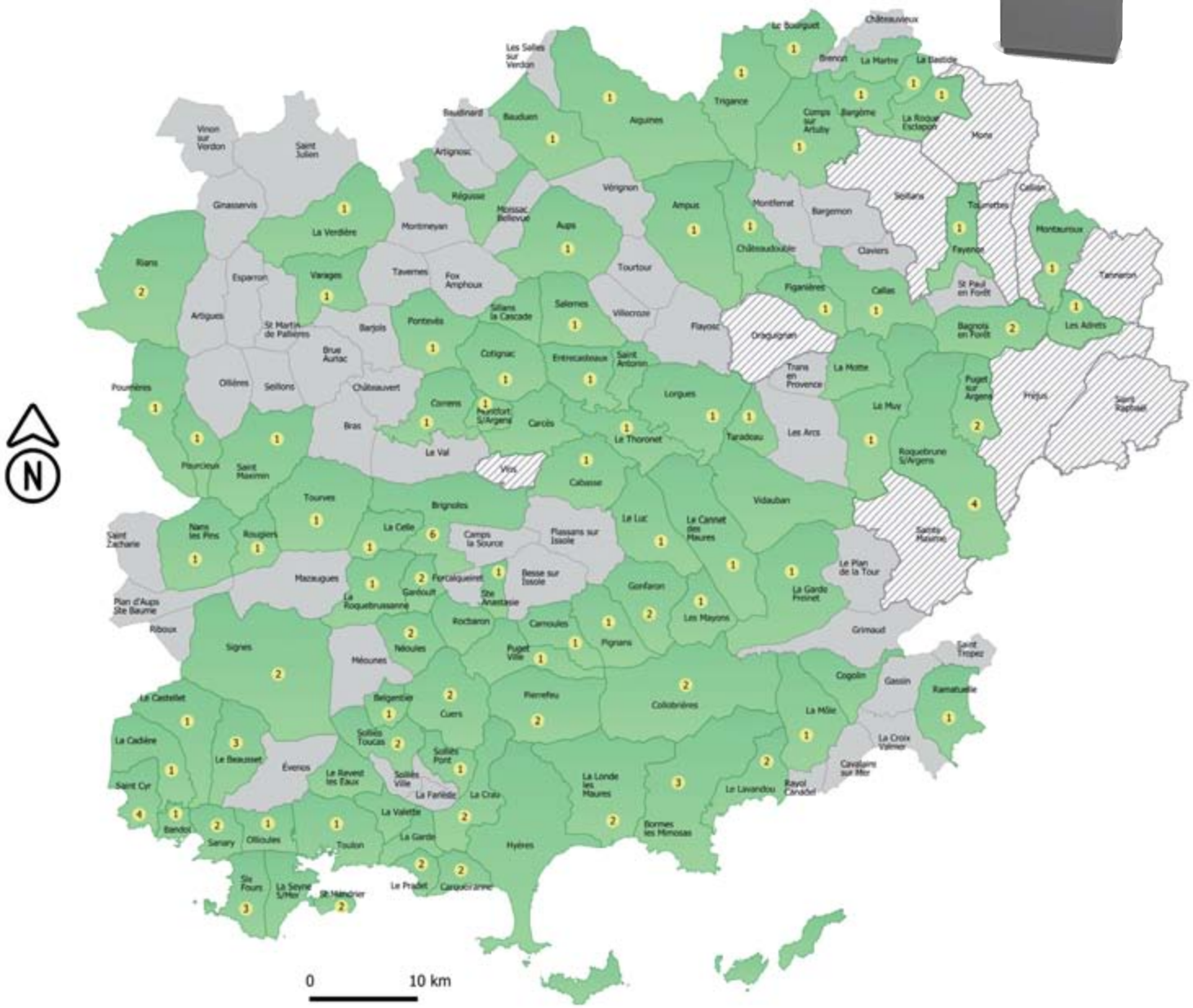

Etat d'avancement déploiement du réseau MouvElec Var au 31/12/2019 :

1 Nombre de borne (113)

Commune Adhérente au réseau MouvElecVar

Commune non adhérente

Chiffres-clés 2019

En 2019 le réseau Mouv'Elec Var est composé de **113** bornes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

1.6 LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

MAÎTRISE DES COÛTS D'ACHAT

Le groupement de commandes, dont le Symielecvar est le coordonnateur, est constitué de **101 membres** dont 92 collectivités, 6 CCAS et 3 établissements de santé.

Le marché subséquent N°1 (MS1), de l'accord cadre notifié en octobre 2018, a été attribué à la Société ENGIE pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019. Il concerne les points de livraison (PDL) > 36 KVA.

En 2019, un marché subséquent N°2 (MS2) a été lancé pour les PDL < 36 KVA. Il prendra effet le 1er janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2021.

1.7 LES RODP

DES RECETTES IMPORTANTES PEUVENT ÊTRE MOBILISÉES

Électricité

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance représente en **2019**, sur le territoire du Syndicat **224 252 euros** pour une population totale de **649 192 habitants**.

Communications Électroniques

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les opérateurs propriétaires des réseaux doivent verser aux communes une redevance dont le montant est encadré par le Décret du 27 décembre 2005. Le syndicat propose une assistance technique au contrôle de la RODP. **55 communes** ont confié cette mission au SymielecVar. L'une des premières actions du syndicat en la matière est de veiller à ce que toutes les communes qui lui ont confié cette mission titrent la RODP chaque année, et récupèrent la redevance non titrée depuis 5 ans auprès de la société Orange.

Par la suite, à l'appui des plans sous format numérique, le Syndicat vérifiera la véracité des déclarations de l'Opérateur Orange.

En 2019, en collaboration avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, le SymielecVar a mené une action pour identifier les communes de son territoire n'ayant pas perçu la RODP Communications Électroniques en 2018. L'étude a révélé qu'une vingtaine de communes [illegible] accompagne ces communes pour recouvrer la RODP jusqu'à 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-20201017O-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Gaz

Dans le cadre de cette mission, Le syndicat s'attache à vérifier que la commune perçoit bien la Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public communal.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une formule de la redevance, qui s'applique quelle que soit la nature du réseau (transport ou distribution) ou du gaz (naturel ou propane). Les montants des redevances tels que prévus par ce décret sont des montants maxima. La commune est libre de fixer le montant qu'elle entend réclamer. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur du réseau de distribution et / ou de transport situé sur le domaine public et tient compte de l'actualisation de l'indice ingénierie.

Chantiers Provisoires

Depuis le décret du 27 mars 2015, les communes et les départements perçoivent une RODP au titre de l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

Le syndicat a donc invité les communes à délibérer pour instaurer le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

La délibération prise avant la fin de l'année N permet de percevoir la RODP au titre des ouvrages mis en service ou mis en gaz durant N-1.

Un modèle de délibération, de décision et d'état des sommes dues a été adressé aux communes adhérentes.

1.8 LA MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La maintenance de l'éclairage public assurée par le SymielecVar a pour objectif de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité. Depuis la délibération du comité syndical du 30 juin 2011, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance éclairage public » est inscrite aux statuts du syndicat à l'article 2.2.4.

En 2019, **62 communes** ont confié au SymielecVar, la gestion de leur réseau d'éclairage public.

Cette mission comprend notamment, le dépannage des lampes et armoires en panne, le traitement des DT-DICT, la charge d'exploitation qui doit permettre de gérer les accès au réseau et donc sécuriser les interventions.

1	ARTIGUES
2	AUPS
3	BANDOL
4	BARGEMON
5	BARJOLS
6	BAUDUEN
7	LE BEAUSSET
8	BESSE-SUR-ISSOLE
9	CABASSE
10	CALLAS
11	CAMPS-LA-SOURCE
12	CARNOULES
13	LE CASTELLET
14	CHATEAUDOUBLE
15	COLLOBRIERES
16	COTIGNAC
17	LA CROIX-VALMER
18	ESPARRON
19	EVENOS
20	FLASSANS-SUR-ISSOLE
21	FLAYOSC
22	FORCALQUEIRET
23	GAREOULT
24	GINASSERVIS
25	LE LUC
26	LES MAYONS
27	MAZAUGUES
28	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
29	LA MOLE
30	MONTFORT-SUR-ARGENS
31	NANS-LES-PINS
32	NEOULES
33	PIGNANS
34	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME
35	LE PLAN-DE-LA-TOUR
36	PONTEVES
37	POURCIEUX
38	POURRIERES
39	PUGET-VILLE
40	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
41	RIANS
42	RIBOUX
43	ROCBARON
44	LA ROQUEBRUSSANNE
45	ROUGIERS
46	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
47	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
48	SAINT-JULIEN
49	SAINT-MANDRIER-SUR-MER
50	SAINT-TROPEZ
51	SALERNES
52	SIGNES
53	SOLLIES-TOUCAS
54	SOLLIES-VILLE
55	TARADEAU
56	TAVERNES
57	LE THORONET
58	TOURVES
59	LE VAL
60	VARAGES
61	LA VERDIERE
62	VILLECROZE

Le logiciel

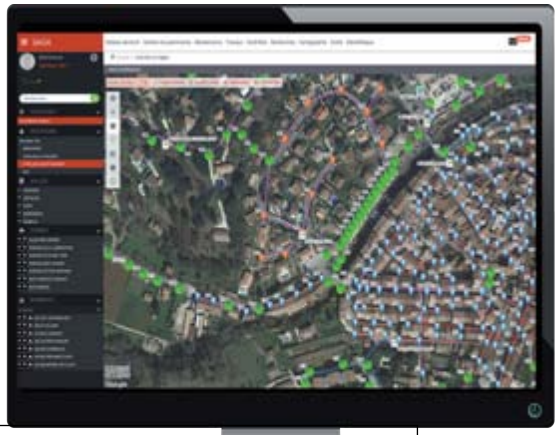

Le Syndicat dispose d'un logiciel de gestion et de maintenance de l'éclairage public. Cet outil est à la disposition des collectivités pour permettre un signalement en ligne.

Chiffres-clés 2019

2 848 signalements effectués sur SAGA

394 opérations de travaux de maintenance (remplacement lanterne, repose de mât, reprise de réseau EP...)

36 000 points lumineux intégrés dans la maintenance EP

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

2 LES COMPTES DU SYNDICAT
2.1 LES DÉPENSES

Chiffres-clés 2019

DF : Dépenses de Fonctionnement

DI : Dépenses d'Investissement

La Répartition des Dépenses d'Investissement et de Fonctionnement

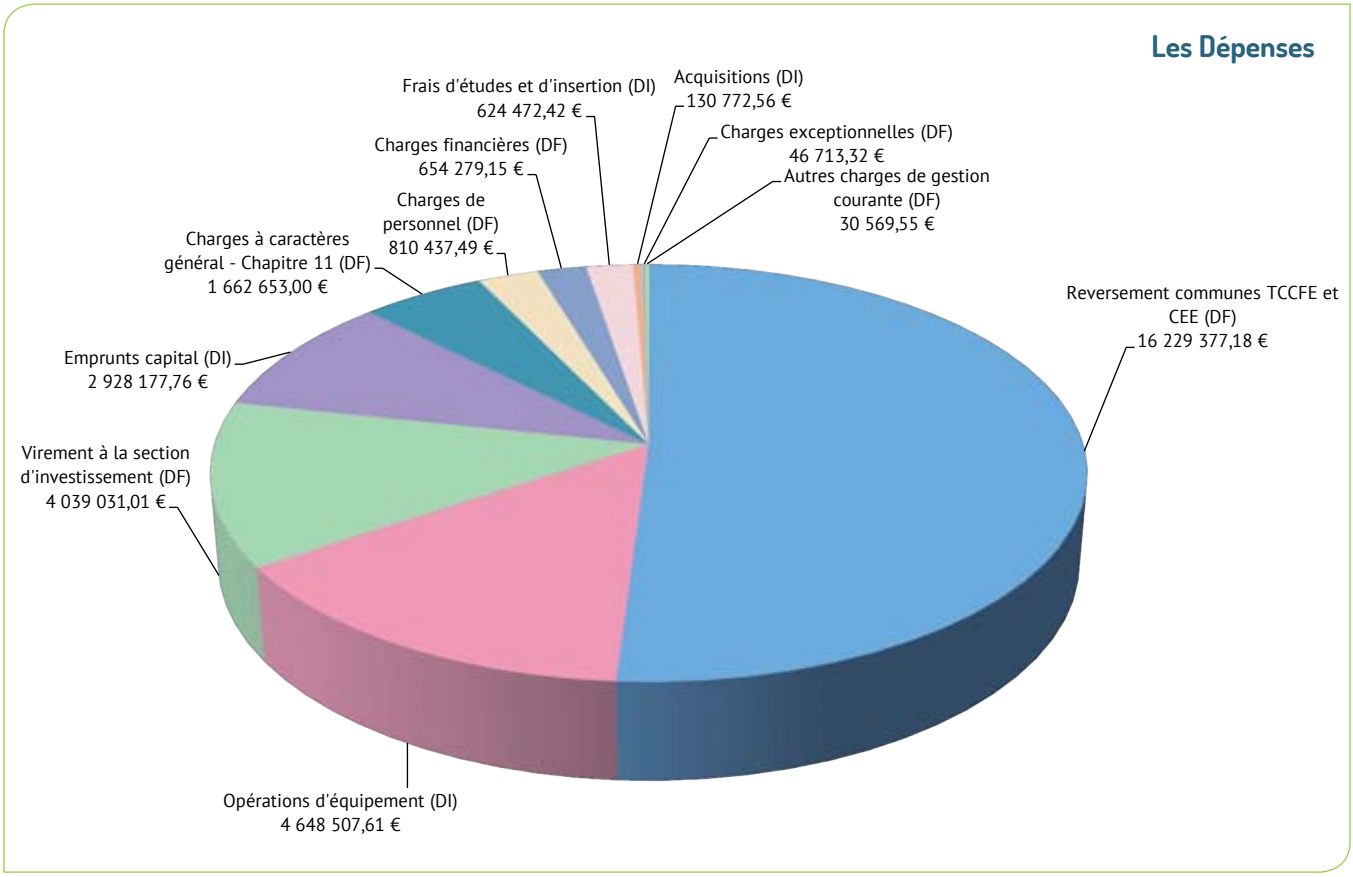

- Reversement communes TCCFE et CEE (DF)
- Opérations d'équipement (DI)
- Virement à la section d'investissement (DF)
- Emprunts capital (DI)
- Charges à caractères général - Chapitre 11 (DF)
- Charges de personnel (DF)
- Charges financières (DF)
- Frais d'études et d'insertion (DI)
- Acquisitions (DI)
- Charges exceptionnelles (DF)
- Autres charges de gestion courante (DF)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Évolution des Dépenses

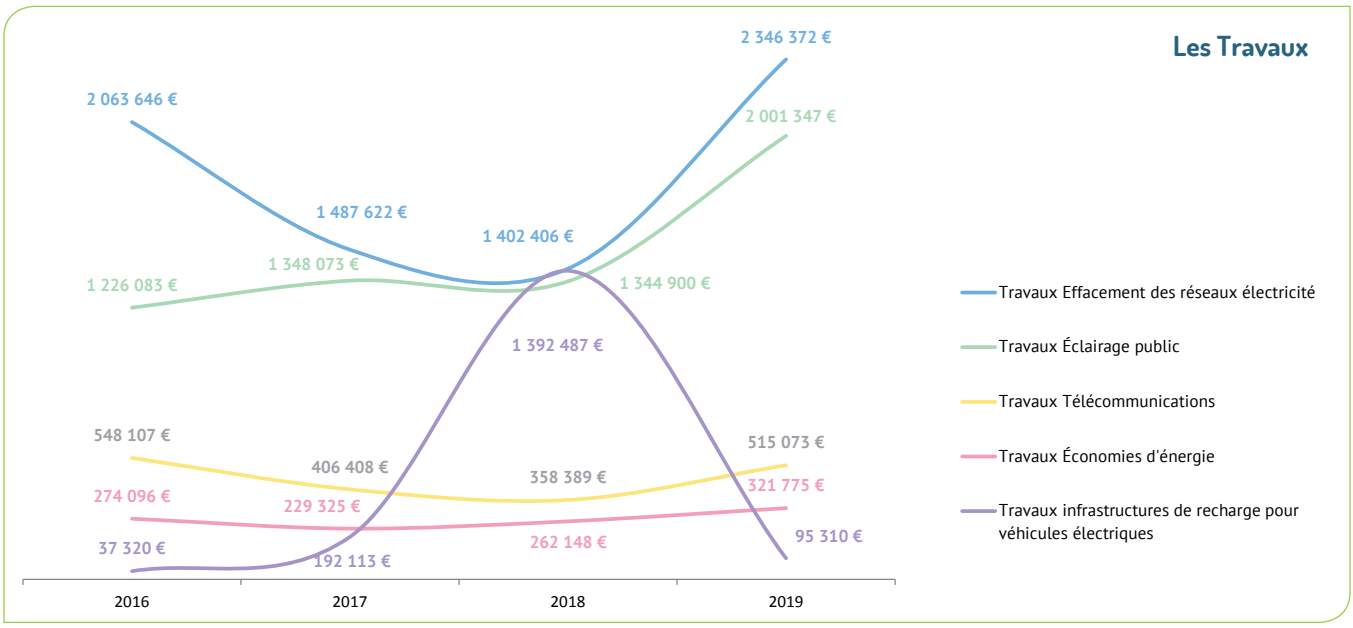

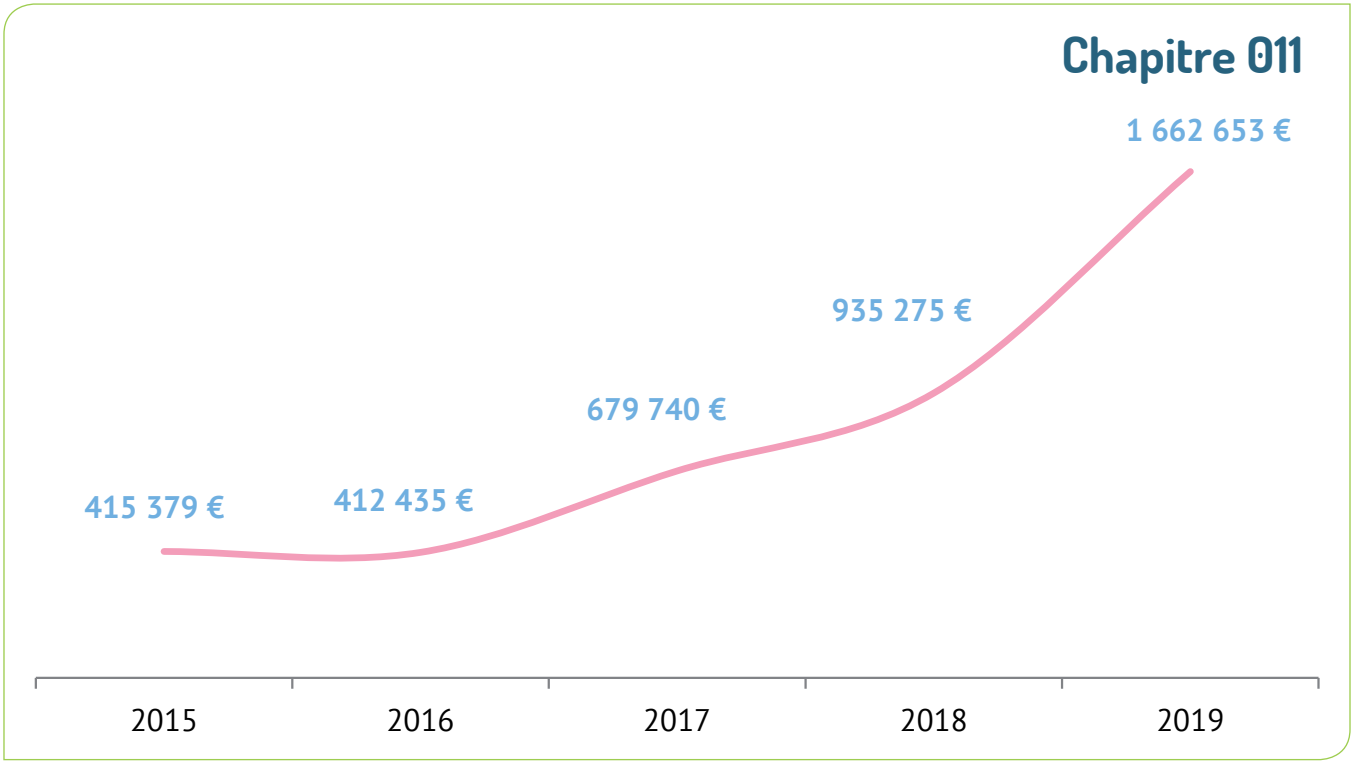

L'augmentation significative de ce chapitre en 2018 et 2019 est due aux frais de gestion des 62 communes qui ont adhéré à la compétence « Maintenance Éclairage Public » et aux frais de maintenance des bornes de recharges pour véhicules électriques. Le SymielecVar règle les dépenses pour les communes qui ont choisi ces compétences sur le chapitre 11, puis leur en demande le remboursement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

2.2 LES RECETTES

Chiffres-clés 2019

RF : Recettes de Fonctionnement

RI : Recettes d'Investissement

La Répartition des Recettes d'Investissement et de Fonctionnement

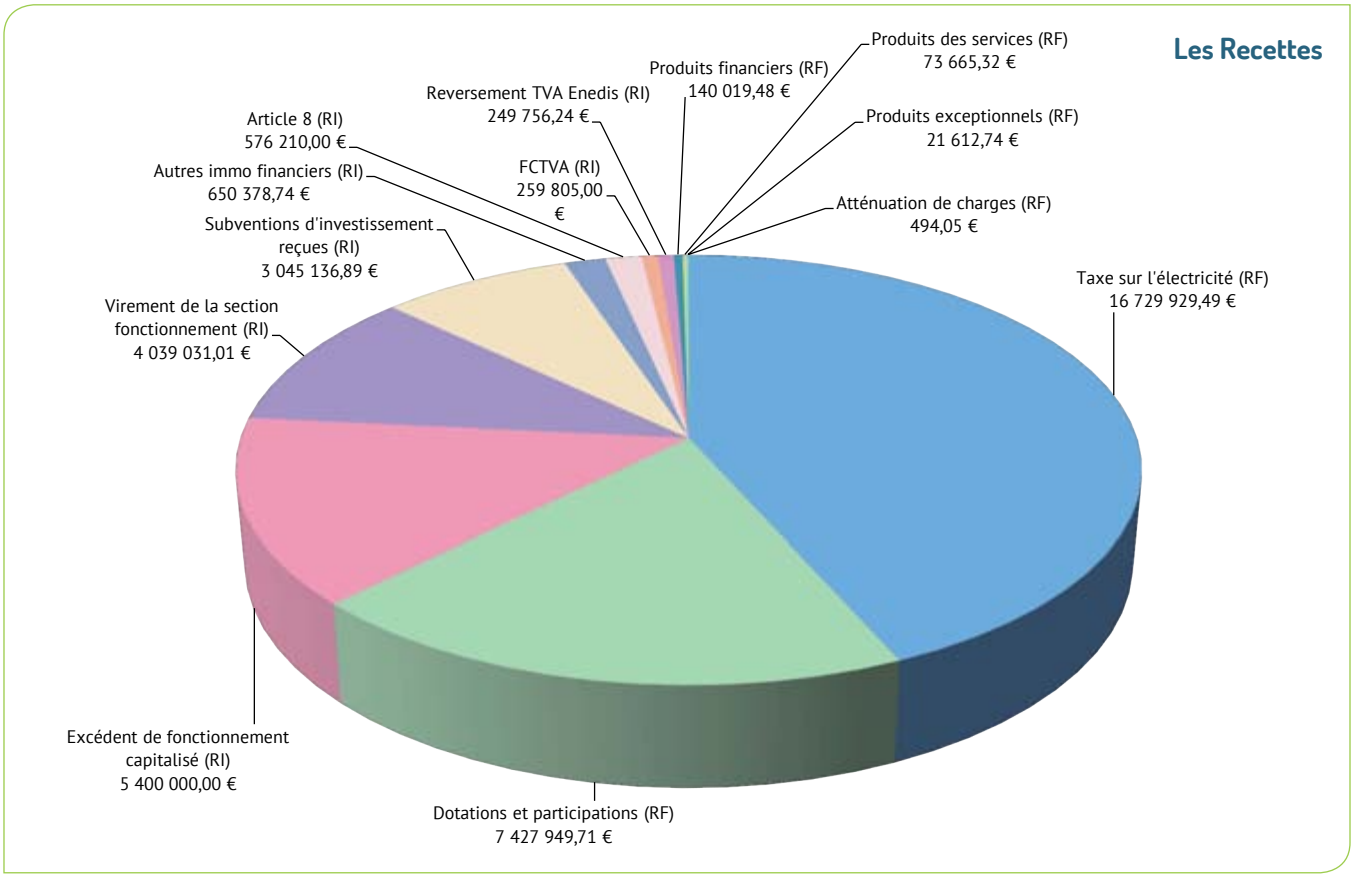

- Taxe sur l'électricité (RF)
- Dotations et participations (RF)
- Excédent de fonctionnement capitalisé (RI)
- Virement de la section fonctionnement (RI)
- Subventions d'investissement reçues (RI)
- Autres immo financiers (RI)
- Article 8 (RI)
- FCTVA (RI)
- Reversement TVA Enedis (RI)
- Produits financiers (RF)
- Produits des services (RF)
- Produits exceptionnels (RF)
- Atténuation de charges (RF)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Chiffres-clés 2019

Depuis sa création, le SymielecVar demande à chaque commune une cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant + 20 euros

Évolution des Recettes

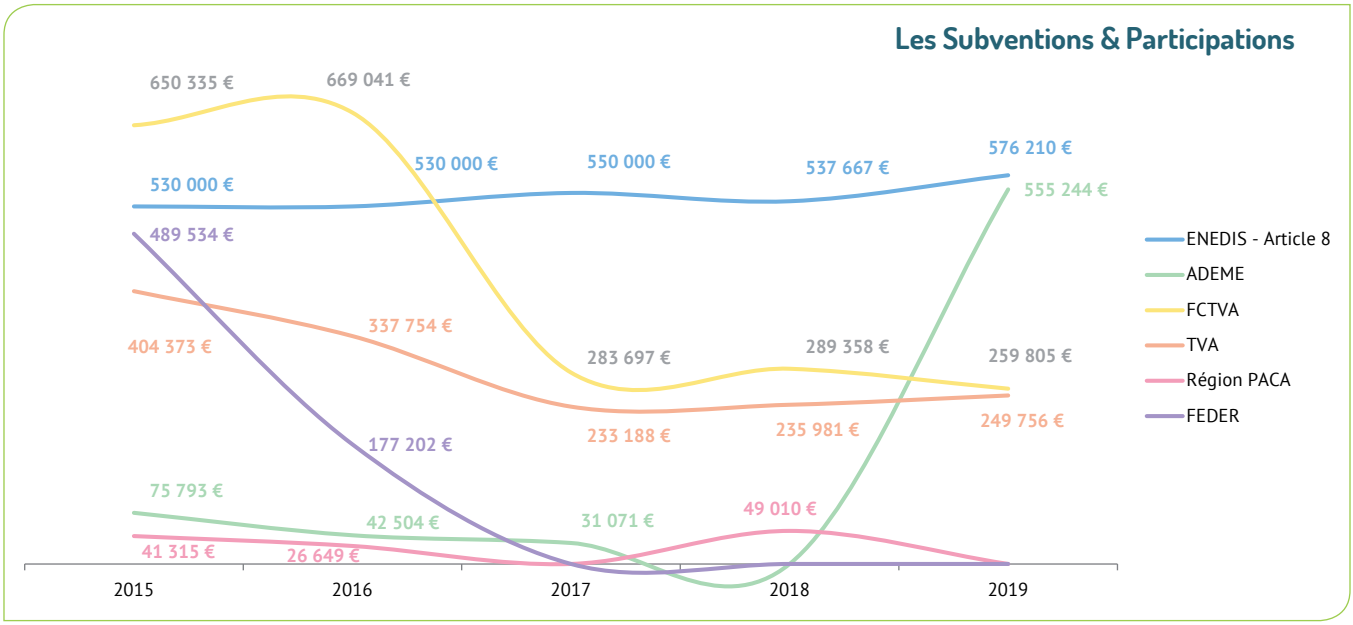

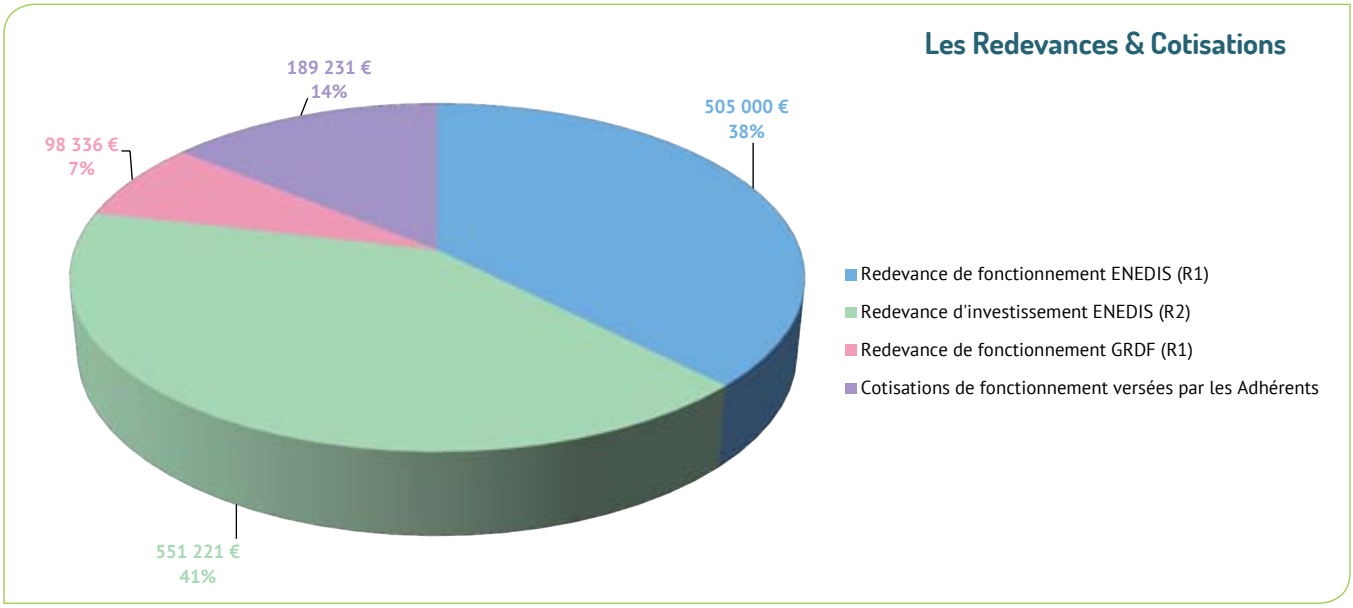

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Redevances ENEDIS

Les redevances R1 (de fonctionnement) et R2 (d'investissement) sont dues par ENEDIS au titre de la mise à disposition des ouvrages électriques dans la concession. La R1 et une partie de la R2 sont affectées au fonctionnement du Syndicat, le reste de la R2 est destiné à financer les travaux d'effacement des lignes électriques.

La baisse significative de la R2 est due à la négociation du nouveau Cahier des Charges de la Concession (CCC - avenant n°7). Il prévoit un versement d'une partie de la R2 avant la signature et le solde après la signature du nouveau CCC.

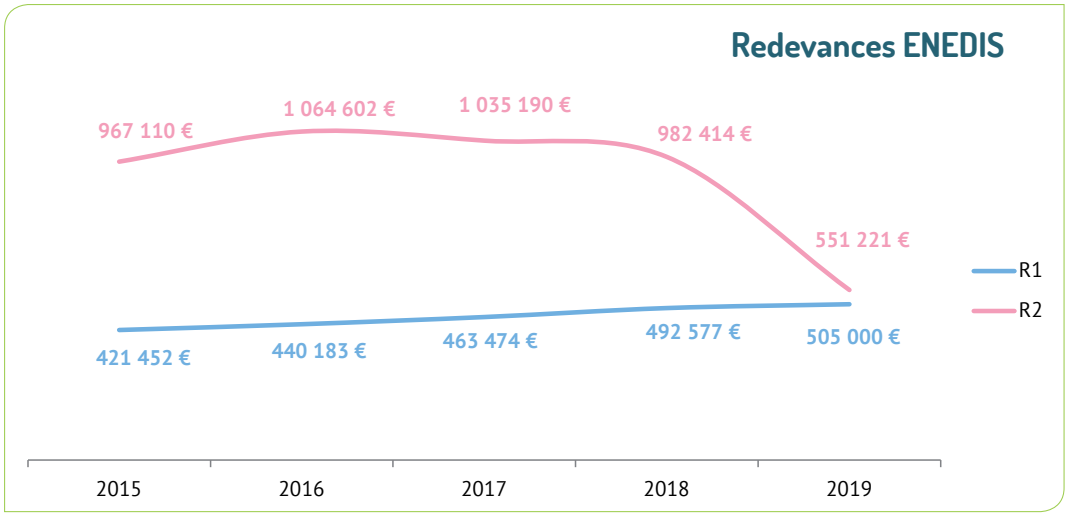

Redevance GRDF

La redevance R1 (de fonctionnement) est due par GRDF en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages de gaz dans la concession. A noter que la baisse de recettes en 2019 se justifie par le transfert de la compétence gaz des communes adhérentes à MTPM.

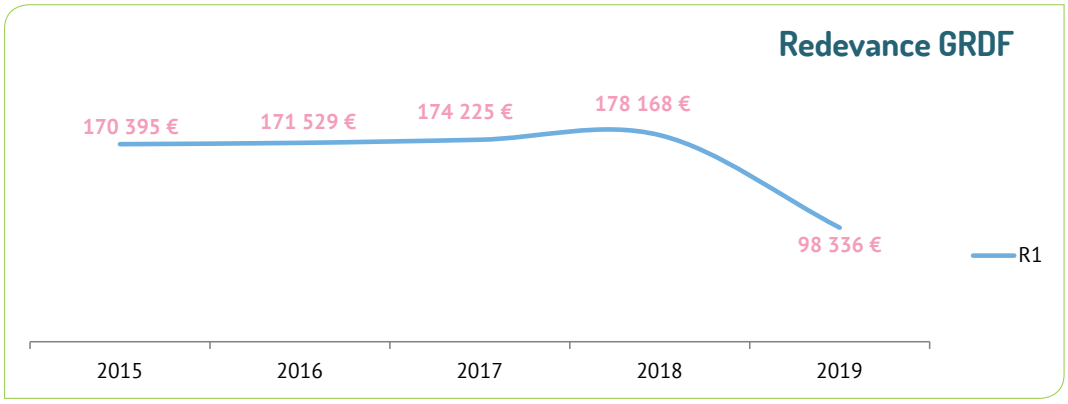

Les Aides aux Communes

Le Syndicat apporte une aide aux travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité selon les règles suivantes :

- Taux : 50 %
- Plafond : 40 000 euros
- Critères géographiques : Centre-ville, entrées et sorties d'agglomération, sites remarquables ou protégés.

Il affecte le financement en fonction des recettes disponibles. Certaines opérations peuvent être réalisées sans financement.

Le Comité Syndical a instauré les aides suivantes :

- Financement de 20 % du montant hors taxes des travaux d'équipement ou de renouvellement d'installations d'éclairage public incluant la mise en place de matériels ou de dispositifs destinés à faire baisser les consommations et l'impact sur les réseaux de distribution d'électricité ;
- Participation à hauteur de 76.5 % du coût TTC de la supervision et de la maintenance par an et par borne installée pour aider les communes à maîtriser les coûts de gestion et de maintenance du réseau Mouv'ElecVar *(jusqu'au 30/10/2020)*.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-2020101701-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3 FONCTIONNEMENT DU SYMIELECVAR
3.1 L'ORGANIGRAMME DES ÉLUS

Le Bureau - Avril 2019

Jacques FREYNET **Président** Adjoint au Maire SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME				
Michel OLLAGNIER **Vice-Président Délégué** Conseiller Municipal OLLIOULES, Délégué MTPM				
Vice-Présidents				
Dominique OSPIZI Conseiller Municipal LE REVEST-LES-EAUX Délégué MTPM	**Claude ALEMAGNA** Maire LORGUES	**Philippe DURANDO** Adjoint au Maire BRIGNOLES	**Richard TYDGAT** Adjoint au Maire RAMATUELLE	**Bernadette SINTES** Conseillère Municipale CARQUEIRANNE Délégué MTPM
Jean-Raymond NIOLA Conseiller Municipal POURCIEUX	**Nicole FANELLI** Maire SALERNES	**Bernard FOURNIER** Maire FLASSANS-SUR-ISSOLE	**Michel ARMANDI** Adjoint au Maire COLLOBRIÈRES	**Gabriel UVERNET** Maire LE THORONET

Paul AUGUSTIN **Secrétaire** Adjoint au Maire de ROUGIERS				
Membres				
Pierre MEYERE Adjoint au Maire AUPS	**Jean-Bernard KISTON** Adjoint au Maire PIERREFEU-DU-VAR	**Roger ANOT** Adjoint au Maire BELGENTIER	**Liliane GELIN** Adjointe au Maire FORCALQUEIRET	**Roger GARCIN** Adjoint au Maire COTIGNAC
Philippe LEFEVRE Adjoint au Maire ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	**Hélène ARMITANO** Adjointe au Maire FLAYOSC	**Christian RYSER** Adjoint au Maire NÉOULES	**Gilles LOMBARD** Adjoint au Maire GINASSERVIS	**Gérard AUBERT** Adjoint au Maire LA LONDE-LES-MAURES

Les Commissions - Avril 2019

Commission des Finances			
Paul AUGUSTIN ROUGIERS	**Philippe DURANDO** BRIGNOLES	**Nicole FANELLI** SALERNES	
Jacques FREYNET SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	**Tayeb GUELLATI** VIDAUBAN	**Claude LAMBERT** TOURVES	**Michel LINDEBOOM** CAVALAIRE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Commission des Travaux			
Roger ANOT BELGENTIER	**Laurent ETIENNE** SAINT-JULIEN	**Nicole FANELLI** SALERNES	**Christian GHINAMO** ESPARRON
André LAILLET OLLIÈRES	**Claude LAMBERT** TOURVES	**Richard MAURIN** CABASSE	

Commission Suivi de Concession				
Paul AUGUSTIN ROUGIERS	**Jacques FREYNET** SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	**Jean-Raymond NIOLA** POURCIEUX	**Michel OLLAGNIER** OLLIOULES Délégué MTPM	**Daniel VUILLERMOZ** SIGNES

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)			
Michel ARMANDI COLLOBRIÈRES	**Jacques FREYNET** SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	**Jérôme GERARD** TRIGANCE	**Erwan JAEN** MÉOUNES-LES-MONTRIEUX

Commission d'Ouverture des Plis DSP				
Titulaires				
Christian DEBAQUE LE VAL	**Jérôme GERARD** TRIGANCE	**Jean-Raymond NIOLA** POURCIEUX	**Michel OLLAGNIER** OLLIOULES Délégué MTPM	**Dominique OSPIZI** LE REVEST-LES-EAUX Délégué MTPM
Suppléants				
Jacques FREYNET SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	**Erwan JAEN** MÉOUNES-LES-MONTRIEUX	**Michel LINDEBOOM** CAVALAIRE-SUR-MER	**Christian RYSER** NÉOULES	

Commission d'Appel d'Offres (CAO)			
Titulaires			
Christian DEBAQUE LE VAL	**Liliane GELIN** FORCALQUEIRET	**Claude LAMBERT** TOURVES	**Dominique OSPIZI** LE REVEST-LES-EAUX Délégué MTPM
Suppléants			
Laurent ETIENNE SAINT-JULIEN	**Christian GHINAMO** ESPARRON	**Michel OLLAGNIER** OLLIOULES Délégué MTPM	**Alain OUAKI** TOURTOUR

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3.2 LE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2019

Les délibérations du Comité Syndical sont publiées dans un recueil des actes administratifs établi en application de l'article L. 5211-47 du code général des collectivités territoriales.

Comité syndical du mercredi 23 janvier 2019

1	Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2	Mise à jour de la liste des communes ayant transféré le contrôle de la TCCFE (ajout FIGANIÈRES)
3	Débat sur le rapport d'orientation budgétaire
4	Adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ
5	Reprise des compétences n°1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune de LES SALLES-SUR-VERDON
6	Approbation du lancement de la DSP IRVE
7	Prise en charge de la compétence IRVE transférée par MTPM
8	Transfert des compétences n°1, 2, 3 de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER au SYMIELECVAR

Bureau du jeudi 21 février 2019

8 Bis	Transfert des ouvrages d'éclairage public mis à disposition du SYMIELECVAR par les communes de CARQUEIRANNE, LA CRAU, LA SEYNE-SUR-MER, LA VALETTE-DU-VAR, LE PRADET, LE REVEST-LES-EAUX, OLLIOULES, SIX-FOURS-LES-PLAGES, SAINT-MANDRIER-SUR-MER à MTPM
9	Lancement d'un accord-cadre pour 5 lots géographiques de travaux d'éclairage public à bons de commande mono-attributaires
10	Avenant n°1 au marché subséquent n°1 relatif à l'application du tarif ARENH pour l'achat groupé d'électricité
11	Convention financière modificative pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA CADIÈRE-D'AZUR - dossier n°1922/2018
12	Convention appuis communs ENEDIS / VAR TRÈS HAUT DÉBIT / SYMIELECVAR en vue du déploiement de la fibre sur les réseaux de distribution publique d'électricité
13	Création de l'entente des Syndicats d'Énergie de la région GRAND SUD PACA
14	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - dossier n°2171/2018EP
15	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de GONFARON - dossier n°1804/2018EP
16	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BAGNOLS-EN-FORET - dossier n°1344/2018
17	Cession de la convention cadre relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité aériens, à la filiale SFR FTTH
18	Adoption des modalités de mutualisation des coûts de géodétection et leur répartition auprès des communes concernées

Comité syndical du jeudi 14 mars 2019

18 Bis	Vote du budget primitif 2019 - budget annexe photovoltaïque
19	Adoption du compte administratif 2018 - budget annexe photovoltaïque
20	Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal
21	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe photovoltaïque
22	Transfert de la compétence n°7 (Infrastructure de Réseau de Véhicule Électrique) de la commune de LA MOTTE au profit du SYMIELECVAR
23	Transfert de la compétence n°7 (Infrastructure de Réseau de Véhicule Électrique) de la commune de LE LUC au profit du SYMIELECVAR
24	Adoption du compte administratif 2018 du SYMIELECVAR - budget principal
25	Vote du budget primitif 2019 - budget principal
26	Affectation du résultat de fonctionnement 2018
27	Programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2019
28	Transfert de la compétence n°7 (Infrastructure de Réseau de Véhicule Électrique) de la commune de CARCÈS au profit du SYMIELECVAR
29	Approbation de la convention de groupement en vue de la mise en Délégation de Service Public des bornes du réseau IRVE SYMIELECVAR

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Bureau du jeudi 18 avril 2019

30	Abrogation de la délibération n°8 bis du 21/02/2019
31	Transfert des ouvrages d'éclairage public réalisés par le Syndicat pour le compte des communes de CARQUEIRANNE, LA CRAU, LA SEYNE-SUR-MER, LA VALETTE-DU-VAR, LE PRADET, LE REVEST-LES-EAUX, OLLIOULES, SIX-FOURS-LES-PLAGES, SAINT-MANDRIER-SUR-MER à la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
32	Demande de financement auprès de la Région Sud dans le cadre de l'AMI IRVE 2019
33	Convention financière modificative avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA CADIÈRE-D'AZUR - chantier n°1922/2019 « place Jean Jaurès, rues et traverse sud »
34	Convention financière avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour les travaux d'effacement de réseaux commune de SANARY-SUR-MER - chantier n°2232/2019 « Giratoire Muhtaler / Giratoire RD 11 »
35	Convention appuis communs SAS NET AND YOU / ENEDIS / SYMIELECVAR relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
36	Convention de mise à disposition de la cartographie numérique par ENEDIS
37	Actualisation du programme de travaux 2019
38	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de ROUGIERS - dossier n°2285/2019EP
39	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA CADIÈRE-D'AZUR - dossier n°1674/2018
40	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CARNOULES - dossier n°2182/2018EP

Bureau du mercredi 29 mai 2019

41	Convention ENEDIS / MTPM / SYMIELECVAR : analyse de l'impact sur le réseau électrique d'un projet d'installations de bornes de recharge de véhicules électriques
42	Avenant n°7 au Contrat de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés : extension du périmètre de la concession
43	Salon Smart Énergie 2019 : fixation du coût des frais de participation des exposants
44	Convention de partenariat entre les Syndicats d'Énergie du réseau Eborn et l'Automobile Club de Monaco
45	Reconduction du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
46	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BAGNOLS-EN-FORET - dossier n°1145/2019
47	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BAGNOLS-EN-FORET - dossier n°2146/2019
48	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL « rue du Docteur Marçon » - dossier n°2202/EP2019
49	Convention particulière d'aménagement esthétique des réseaux SYMIELECVAR / ENEDIS 2019-2020 : article 8
50	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de PIERREFEU-DU-VAR – dossier n°2156/2019

Bureau du vendredi 6 septembre 2019

51	Mise en place de fonds de concours pour le déploiement de 94 bornes de recharge pour véhicules électriques, phase 1 des travaux et plan de financement sur le territoire de MTPM
52	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux électriques avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune de LA CRAU - dossier n°1424/2019
53	Autorisation demandée au Président de lancer la procédure d'appel d'offres pour le relevé des réseaux de classe A - Lot Est
54	Autorisation donnée au Président de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'effacement de réseaux 2020-2024 : accord-cadre sur 4 lots
55	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (CIA) appliquée aux Ingénieurs en Chef
56	Autorisation donnée au Président pour signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour les travaux d'effacement des réseaux commune d'ÉVENOS - dossier n°1639/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

57	Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le CDG 83 pour l'adhésion au service « Assistance Retraite »
58	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune d'AMPUS - dossier n°2216/2019EP
59	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LES ARCS - dossier n°1924/2019
60	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BAGNOLS-EN-FORET - dossier n°1749/2018
61	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - dossier n°1581/2019EP
62	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - dossier n°1588/2019EP
63	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BORMES-LES-MIMOSAS - dossier n°1430/2019
64	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BORMES-LES-MIMOSAS - dossier n°1712/2019
65	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BRUE-AURIAC - dossier n°2359/2019
66	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA CADIÈRE-D'AZUR - dossier n°1674/2019
67	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de CAMPS-LA-SOURCE - dossier n°2208/2019
68	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CAVALAIRE-SUR-MER - dossier n°2535/2019EP
69	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de COTIGNAC - dossier n°2186/2019
70	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de CUERS - dossier n°2163/2019
71	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de CUERS - dossier n°2164/2019
72	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LE LUC - dossier n°2108/2018EP
73	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LE LUC - dossier n°2241/2019EP
74	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de NÉOULES - dossier n°1656/2019EP
75	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de PUGET-VILLE - dossier n°1966/2019EP
76	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de SAINT-TROPEZ - dossier n°2319/2019
77	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de BARGEMON - dossier n°2333/2019EPEE
78	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux électriques avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune d'OLLIOULES - dossier n°1436/2019
79	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux électriques avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune d'OLLIOULES - dossier n°1499/2019
80	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux électriques avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune d'OLLIOULES - dossier n°1634/2019
81	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux électriques avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune d'OLLIOULES - dossier n°1946/2019
82	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux électriques avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune de LE PRADET - dossier n°1438/2019
83	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux électriques avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES - dossier n°1416/2019
84	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux électriques avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES - dossier n°1897/2019
85	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CABASSE - dossier n°2217/2019EP
86	Mise à jour des modalités de fonctionnement du réseau MOUV'ELEC VAR : prise en charge des dépenses par le Syndicat et les communes adhérentes à compter du 1er janvier 2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Comité syndical du vendredi 27 septembre 2019

87	Décision modificative n°1/2019
88	Transfert des compétences n°1 « Équipement de réseau d'éclairage public » et n°8 « Maintenance éclairage public » de la commune de RAYOL-CANADEL-SUR-MER au profit du SYMIELECVAR
89	Reprise de la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseau d'éclairage public » du SYMIELECVAR par le commune de SOLLIÈS-PONT
90	Retour de biens à la commune de SOLLIÈS-PONT suite à la reprise de la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseau d'éclairage public »
91	Transfert de compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS au profit du SYMIELECVAR

Bureau du vendredi 8 novembre 2019

92	Autorisation donnée au Président de lancer la procédure d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge 2021-2024
93	Autorisation donnée au Président de lancer la procédure d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture d'outils de gestion à distance des armoires de commande d'éclairage public
94	Demande de financement pour le programme FEDER PI2c 2019 auprès de la Région Sud
95	Autorisation donnée au Président de signer la convention d'appuis communs réseau public ORANGE / SYMIELECVAR
96	Autorisation donnée au Président de signer la convention 2020-2020 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au CDG 83
97	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de CAVALAIRE-SUR-MER « rue de la Pépinière » - dossier n°1706/2019
98	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune d'ÉVENOS « chemin de la Bérenguière » - dossier n°1385/2019
99	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LE MUY « avenue Jules Ferry / boulevard du 8 mai 1945 tr. 1 » - dossier n°1765/2018
100	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BAUDUEN « théâtre de Verdure » - dossier n°2009/2019EP
101	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CARNOULES « chemin piéton entrée ouest / écoles / poste » - dossier n°2225/2019EP
102	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de VILLECROZE - dossier n°1605/2018EPEE
103	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA BASTIDE « lieu-dit le Cloosoun » - dossier n°2214/2019
104	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA BASTIDE « lieu-dit les Ferrages » - dossier n°2215/2019
105	Modification de la délibération n°54 du 06/09/2019 « Autorisation donnée au Président de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'effacement de réseaux 2020-2024 : accord-cadre sur 4 lots »
106	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2019
107	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de POURRIÈRES « parking Marcel Pagnol » - dossier n°1647/2019EP
108	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de LE PLAN-DE-LA-TOUR - dossier n°2301/2019EPEE
109	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de VINON-SUR-VERDON - dossier n°2213/2019

Comité syndical du vendredi 6 décembre 2019

110	Décision modificative n°2/2019
111	Apurement du compte 1069 « reprise sur les excédents capitalisés. Neutralisation des charges sur les produits »
112	Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020
113	Transfert de la compétence n°7 (Infrastructure de Réseau de Véhicule Électrique) de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR
114	Transfert de la compétence n°7 (Infrastructure de Réseau de Véhicule Électrique) de la commune de LES SALLES-SUR-VERDON au profit du SYMIELECVAR
115	Modifications des statuts du SYMIELECVAR

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3.3 LE REGISTRE DES ARRÊTÉS 2019

Répertoire chronologique des arrêtés en 2019

1	16/01/2019	Attribution IFSE - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
2	16/01/2019	Reclassement – Rédacteur
3	16/01/2019	Reclassement - Adjoint Administratif
4	16/01/2019	Reclassement - Agent de Maîtrise
5	16/01/2019	Reclassement - Technicien Principal 2ème Classe
6	16/01/2019	Reclassement - Attaché Principal
7	16/01/2019	Reclassement - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
8	16/01/2019	Reclassement - Adjoint Technique
9	16/01/2019	Reclassement - Adjoint Technique
10	16/01/2019	Reclassement - Adjoint Administratif
11	16/01/2019	Reclassement - Ingénieur en Chef
12	16/01/2019	Reclassement - Adjoint Technique
13	16/01/2019	Reclassement – Rédacteur
14	16/01/2019	Reclassement - Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
15	16/01/2019	Reclassement - Technicien Principal 2ème Classe
16	16/01/2019	Reclassement - Adjoint Technique
17	16/01/2019	Reclassement - Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
18	28/01/2019	Congé maladie ordinaire - Rédacteur
19	31/01/2019	Mise en détachement - Rédacteur
20	07/02/2019	Nomination stagiaire temps complet - Adjoint Technique
21	07/02/2019	Attribution IFSE - Adjoint Technique
22	07/02/2019	Nomination stagiaire temps complet - Adjoint Technique
23	07/02/2019	Attribution IFSE - Adjoint Technique
24	21/02/2019	Attribution CIA - Adjoint Administratif
25	21/02/2019	Attribution CIA - Adjoint Technique
26	21/02/2019	Attribution CIA - Adjoint Administratif
27	21/02/2019	Attribution CIA - Adjoint Technique
28	21/02/2019	Attribution CIA - Adjoint Administratif
29	21/02/2019	Attribution CIA - Adjoint Technique
30	21/02/2019	Attribution CIA - Adjoint Administratif
31	21/03/2019	Mise à disposition pour convenances personnelles - Adjoint Technique
32	21/03/2019	Congé maladie ordinaire - Adjoint Technique
33	01/04/2019	Congé maladie ordinaire - Rédacteur
34	03/04/2019	Congé maladie ordinaire - Rédacteur
35	03/04/2019	Renouvellement temps partiel de droit - Agent de Maîtrise
36	18/04/2019	Nomination - Adjoint Administratif - Assistant de Prévention
37	18/04/2019	Attribution IFSE - Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
38	29/04/2019	Congé maladie ordinaire - Attaché Principal
39	10/05/2019	Congé maladie ordinaire - Adjoint Technique
40	10/05/2019	Congé maladie ordinaire - Adjoint Technique

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

41	13/06/2019	Avancement d'échelon - Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
42	01/06/2019	Titularisation après détachement pour stage au titre de la promotion interne - Technicien Principal 2ème Classe
43	20/06/2019	Avancement d'échelon - Technicien Principal 2ème Classe
44	12/07/2019	Changement d'emploi suite à une mutation interne - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
45	01/08/2019	Avancement d'échelon - Agent de Maîtrise
46	12/08/2019	Mise en congé paternité - Adjoint Technique
47	04/09/2019	Attribution IFSE - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
48	06/09/2019	Titularisation - Adjoint Technique
49	06/09/2019	Titularisation - Adjoint Administratif
50	12/09/2019	Intégration à temps complet - Agent de Maîtrise
51	16/09/2019	Autorisation intervenir sur le profil d'acheteur - Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
52	27/09/2019	Attribution IFSE - Ingénieur en Chef
53	21/10/2019	Nomination par voie de détachement - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
54	29/10/2019	Attribution IFSE - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
55	15/11/2019	Avancement de grade - Technicien Principal 1ère Classe
56	15/11/2019	Attribution ISS - Technicien Principal 1ère Classe
57	15/11/2019	Attribution PSR - Technicien Principal 1ère Classe
58	29/11/2019	Avenant à l'arrêté n°53-2019 - Nomination par voie de détachement Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
59	02/12/2019	Attribution IFSE - Adjoint Administratif
60	02/12/2019	Attribution IFSE - Adjoint Technique
61	02/12/2019	Attribution IFSE - Attaché Principal
62	02/12/2019	Attribution IFSE - Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
63	02/12/2019	Attribution IFSE - Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
64	20/12/2019	Renouvellement détachement - Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
65	17/12/2019	Reclassement - Attaché Principal
66	17/12/2019	Reclassement - Adjoint Administratif
67	17/12/2019	Reclassement - Adjoint Technique
68	17/12/2019	Reclassement - Adjoint Technique
69	17/12/2019	Reclassement - Adjoint Administratif
70	17/12/2019	Reclassement - Adjoint Technique
71	17/12/2019	Reclassement - Adjoint Technique
72	17/12/2019	Reclassement - Adjoint Technique

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3.4 LES RÉUNIONS SYMIELECVAR EN 2019

Janvier

- 16 Comité Syndical (reporté)
- 16 CCSPL
- 17 Projet de création de l'ERES
  Entente Régionale Énergies Sud
  en présence de la FNCCR
- 23 Comité Syndical

Février

- 21 Bureau
- 21 Commission d'appel d'offres

Mars

- 7 Comité Syndical (reporté)
- 14 Comité Syndical

Avril

- 18 Bureau

Mai

- 29 Bureau

Juin

- 27 Création de l'ERES
  Élection de Jacques FREYNET
  à la Présidence de l'Entente

Juillet

- 2 Club Énergie
  sur l'éclairage public
- 23 Commission d'appel d'offres
  (reportée)

Août

Septembre

- 3 Commission d'appel d'offres
- 6 Bureau
- 12 Salon Smart Énergie
- 12 Comité Syndical (reporté)
- 27 Comité Syndical

Octobre

- 7 Commission d'appel d'offres
  (reportée)
- 28 Commission d'appel d'offres

Novembre

- 6 Club Énergie
  sur le Smart Grid
- 8 Bureau
- 29 Comité Syndical (reporté)

Décembre

- 6 Comité Syndical

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3.5 L'ERES - ENTENTE RÉGIONALE ÉNERGIES SUD

Création de l'ERES

Le 27 juin 2019, 4 syndicats d'énergie de la Région Sud se sont réunis au siège du SymielecVar pour créer l'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud.

SDE 04
Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence

SYME 05
Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes

SYMIELECVAR
Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

SEV
Syndicat d'Énergie Vauclusien

Missions de l'ERES

Le SymielecVar entend s'inscrire dans une dynamique régionale en se regroupant avec 3 autres syndicats d'énergie pour former l'ERES.

Autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité sur leurs territoires, les 4 syndicats choisissent d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et d'assoir leur représentation collective.

L'Entente permet de participer de façon collégiale à toutes les réflexions et projets portant sur le territoire régional et relevant des problématiques connexes telles que le contrôle de concession, la production d'énergie, la maîtrise de la demande d'énergie, l'achat d'énergie, la transition énergétique, la mobilité électrique...

Le 6 mars 2020, le **SMED 13**, Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône rejoint l'ERES qui comprend 5 syndicats d'énergie.

Toute l'actualité de l'Entente Régionale Énergies Sud est à retrouver sur twitter :

@ERES_EnergieSud

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3.6 LES PARTENAIRES

FEDER Fonds Européen de Développement Régional	**Région Sud** Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	**Var** Conseil Départemental du Var
AMF 83 Association des Maires du Var	**MTPM** Métropole Toulon Provence Méditerranée	**Ministère de la Transition Écologique** Certificat d'Économies d'Énergie
ADEME Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	**SymielecVar** Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var	**Trésor Public** Trésorerie de Brignoles
FNCCR Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies	**ENEDIS** Distribution d'Électricité	**GRDF** Distributeur de Gaz Naturel
Orange Télécommunications	**ALEC 83** Agence Locale de l'Énergie et du Climat	**AFE** Association Française de l'Éclairage

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

3.7 L'ORGANIGRAMME DES AGENTS

Organigramme du SymielecVar en mars 2019

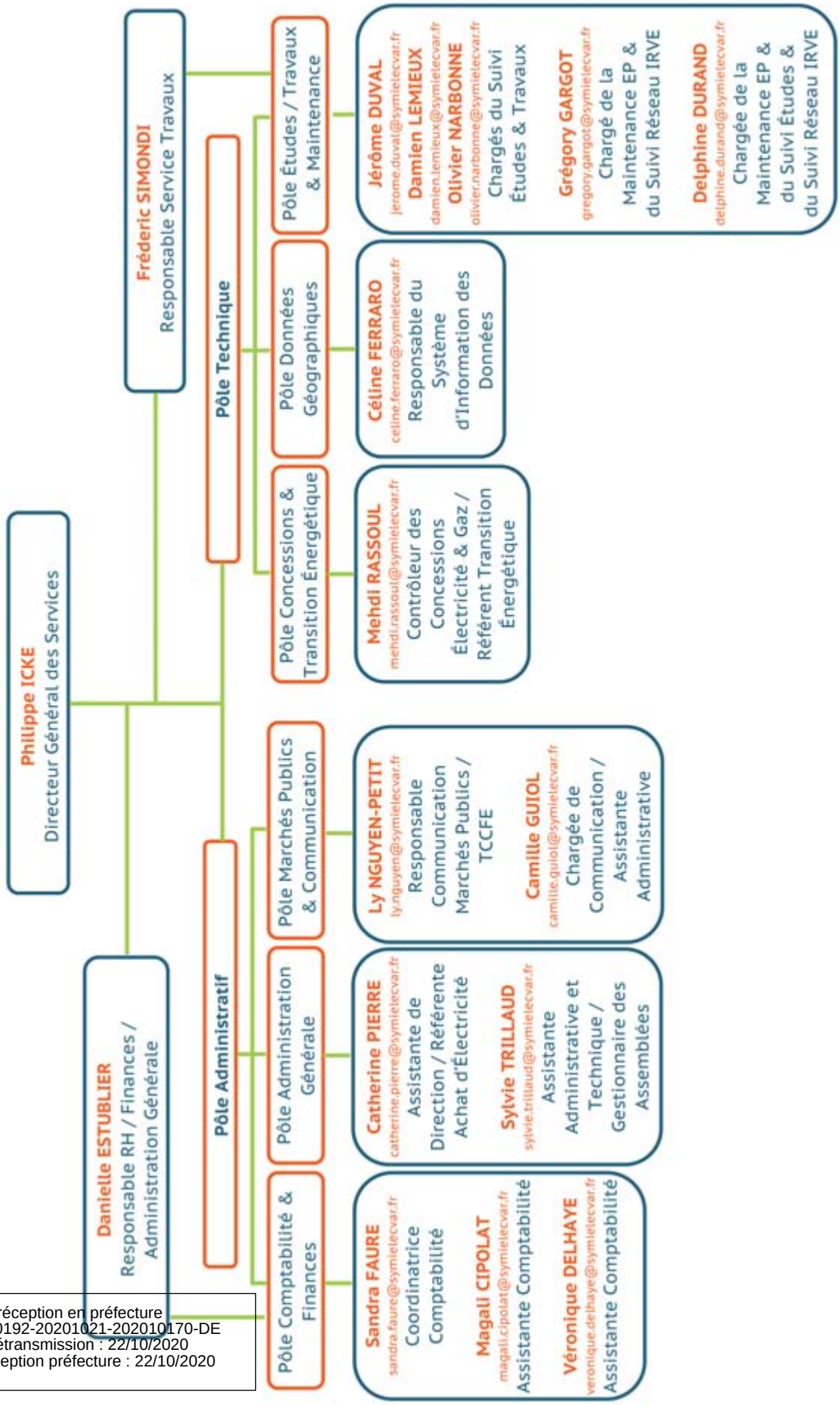

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

4 L'INFORMATION & LA COMMUNICATION

Le Site Internet

Régulièrement alimenté, le site **www.symielecvar.fr** est un outil pratique pour consulter toutes les informations utiles du Syndicat.

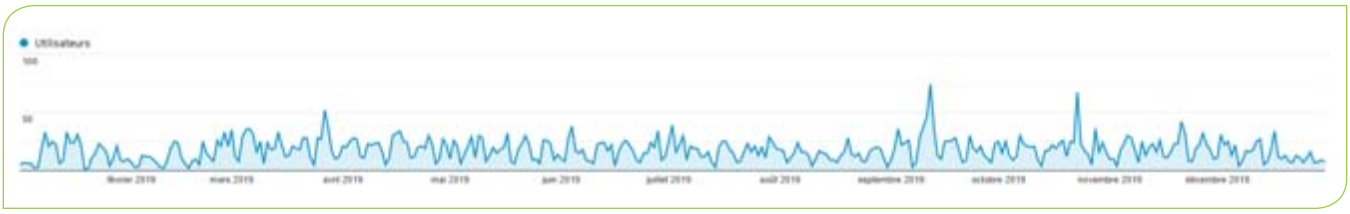

Plus d'un an après la mise en ligne du nouveau site Internet du SymielecVar, le premier bilan est très satisfaisant.

Plus de **5 042 utilisateurs** ont consultés le site, 85,5 % sont des nouveaux visiteurs et 14,5 % sont des visiteurs réguliers ou occasionnels.

Près de **22 863 pages** ont été consultées pour une durée moyenne de **2 minutes 39** par session.

Après la **page d'accueil**, les pages les plus visitées sont les **actualités** pour suivre les évènements du Syndicat, **l'identification** pour accéder à l'espace réservé du site et enfin la **documentation** pour consulter ou télécharger des documents.

Twitter

L'actualité du Syndicat est également relayée sur Twitter : **Suivez-nous !** **@SymielecVar83**

Quelques chiffres

53 tweets	+ 112 %	
50 861 impressions des tweets	+ 102 %	
42 nouveaux abonnés	- 4 %	

51 retweets	+ 325 %
169 likes	+ 52 %

Sélection de tweets en 2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

L'Application

En juillet 2019, le SymielecVar s'est doté d'une **application** SmartPhone, **l'outil de signalement**.

En quelques clics, vous pouvez nous signaler un dysfonctionnement sur votre commune, au niveau :

- des travaux réalisés par le SymielecVar ou les Concessionnaires
- des ouvrages des réseaux de distribution publique d'électricité ou de gaz naturel
- des bornes de recharge du réseau Mouv'Elec Var

La procédure de téléchargement est disponible sur **www.symielecvar.fr** / rubrique Documentation de votre espace réservé.

Les Publications

Chaque année, le SymielecVar édite :

- un **rapport** annuel sur **l'activité** du Syndicat
- un **rapport** comprenant **l'analyse** du Compte-Rendu d'Activité des Concessionnaires (CRAC) des réseaux d'électricité et de Gaz et un contrôle des concessions
- des **notes** d'informations
- des périodiques trimestriels, le **Var info Énergie**

Les Fiches Compétences

Depuis sa création, le SymielecVar a développé très largement le champ de ses compétences autour de l'énergie.

Pour permettre une meilleure connaissance de nos missions ainsi qu'une utilisation optimale de de nos ressources, le Syndicat a édité **un classeur des Fiches Compétences**.

Un exemplaire a été soit remis, soit adressé à chaque commune adhérente en mai 2019.

Une version numérique est consultable en ligne sur **www.symielecvar.fr** / rubrique Compétences.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Les Évènements organisés par le Symielecvar en 2019

Salon Smart Énergie

Le jeudi 12 septembre 2019, le **SymielecVar** a organisé la **2ème Édition de Smart Énergie,** le Salon de la Transition Énergétique et de la Mobilité Durable au Parc des Expositions à Brignoles, en partenariat avec la **Ville de Brignoles** et sous le parrainage de **l'Association des Maires du Var**.

L'objectif du salon est de **favoriser les échanges** entre les entreprises de travaux publics spécialisés en électricité, les fournisseurs de matériel d'éclairage public, les entreprises liées à la mobilité durable, les collectivités territoriales et les distributeurs d'énergie.

Le salon a débuté par un accueil café et un **Comité Syndical**. Une première table ronde sur **les nuisances lumineuses** a été proposée aux visiteurs.

L'inauguration et la **visite officielle** des stands sont venues ponctuer cette fin de matinée.

Un **quiz** a été organisé pour animer le **cocktail déjeunatoire**, permettant à 3 chanceux gagnants de repartir avec des trottinettes électriques et un gyropode.

En clôture du Salon se tenait la seconde table ronde sur **la mobilité électrique**.

En extérieur, les visiteurs ont pu découvrir une **exposition de véhicules**.

Les visiteurs Élus et Partenaires, les exposants et les intervenants ont répondu présents et ont ainsi contribué au bon déroulement de cette journée et à sa réussite.

Une vidéo et des photos du Salon sont disponibles sur le site **www.symielecvar.fr** / rubrique Actualités.

Club Énergie

Le SymielecVar a organisé 2 « **Club Énergie** » au cours de l'année 2019. Plus d'informations sont disponibles sur le site **www.symielecvar.fr** / rubrique Actualités.

Club Énergie du 2 juillet 2019 sur l'éclairage public

Thématiques abordées :

Le décret sur les nuisances lumineuses, l'ajustement d'abonnement pour les PDL d'éclairage public, la sécurisation des accès sur les mâts de grande hauteur…

Accusé de réception en préfecture
083-21[illegible]01192-20201021-2020[illegible]70-DE
Date de télétransmission : [illegible]2020
Date de réception préfecture : [illegible]10[illegible]2020

Club Énergie du 6 novembre 2019 sur le Smart Grid

Thématique abordée :

La gestion intelligente de l'éclairage public. Optimiser la gestion du parc d'éclairage public, réaliser des économies d'énergie, améliorer le service aux usagers…

Les Salons en 2019

28 février 2019 – 2° Convention annuelle des Maires de la Région Sud – Palais des Congrès Marseille

Du 20 au 24 septembre 2019 – 1° Rencontres Internationales de la Mobilité Durable – Saint-Tropez

Du 1er au 3 octobre 2019 – 37° Congrès de la FNCCR – Nice Acropolis

8 octobre 2019 – 3° Salon des Maires du Var – Palais Neptune Toulon

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

La Revue de Presse 2019

Var Matin
Vendredi 18 janvier 2019

BRIGNOLES

Le Symiélec veut étoffer son réseau de points de recharge automobiles

Faute de quorum, le syndicat n'a pu voter aucune décision. Tous les points à l'ordre du jour ont néanmoins été abordés. (Photo V. T.)

Pour sa première réunion 2019, le comité syndical de Symielec Var avait à débattre sur plusieurs projets mais sans vote, le quorum n'étant pas atteint avec 35 commissaires représentés sur les 126 adhérentes. La prochaine réunion a été fixée au 23 janvier à 10 h 30, au siège, à Nicopolis.

Cependant, le président Jacques Freynet a proposé au début l'ensemble de l'ordre du jour.

La présentation de l'orientation budgétaire pour 2019 et le bilan financier, ainsi que la demande d'autorisation afin de permettre au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement n'ont soulevé aucune intervention.

Adhésion de Saint-Tropez

Le président s'est félicité de l'adhésion de commune de Saint-Tropez sur les compétences de l'équipement des réseaux d'éclairage public, des travaux d'économie d'énergie et de la maintenance des réseaux d'éclairage public.

Par ailleurs, le rôle-clé de la liste des communes ayant transféré le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité, en y ajoutant la commune de Figanières et la reprise des compétences du Syméléc sur pour l'éclairage public des Salles-sur-Verdon, n'ont soulevé aucune question.

Doubler voire tripler les bornes de recharge

Une délégation de service public (DSP) a été lancée pour favoriser un déploiement du réseau des bornes sur le domaine public. Actuellement, 107 bornes sont installées. À terme, 150 bornes sont prévues. Ce nombre pourrait atteindre 200, dans la mesure où la métropole Toulon-Provence Méditerranée a confirmé le transfert de la compétence au profit de Symélec Var.

Le président Jacques Freynet a souligné que le Var et, par là même, la Provence verte, sont le département et l'agglomération les mieux équipés de France en bornes de recharge.

Parmi les interventions on aura noté que, très bientôt, des bornes « intelligentes » se mettront en arrêt lorsque le réseau électrique sera surchargé. Rappelons que la Provence consomme davantage d'électricité en été avec la climatisation, qu'en hiver avec le chauffage.

V. T.

Seules 55 des 123 communes adhérentes ont répondu à la convocation.

var-matin

Var Matin
Mercredi 26 Juin 2019

Centre Var
var-matin
Mercredi 3 juillet 2019

Jacques Freynet, premier président des syndicats d'énergie de la région Sud

Les quatre syndicats d'énergie de la région Sud – en l'occurrence le SDE 04 (syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence), le SYME 05 (syndicat mixte d'énergie des Hautes-Alpes), le Symélec var (syndicat mixte de l'énergie des Communes du Var), le SEV (syndicat d'énergie Vaucluses) – se sont réunis au siège du Symielec var à Brignoles, puis de Nicopolis, pour créer officiellement une entente régionale des syndicats d'énergie de la région sud.

Ces quatre autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité sur leurs territoires, ont choisi d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et d'avoir leur représentation collective.

Les membres fondateurs de l'«Entente régionale énergies Sud» réunis à Brignoles, autour de leur premier président, le Maninois Jacques Freynet (2e en partant de la gauche). (Photo V.T.)

Une entente porteuse de projet

Cette entente permettra de participer de façon collégiale à toutes les réflexions et projets portant sur le territoire régional et relevant des problématiques communes, telles que le contrôle de concession, la production d'énergie, la maîtrise de la demande d'énergie, l'achat d'énergie…

L'entente sera en mesure, suivant la nature des dossiers, d'être une interlocutrice privilégiée des différents acteurs locaux et nationaux et de permettre également de mutualiser des activités conjointes, d'obtenir des économies d'échelle, d'afficher des positions communes dans le domaine de la distribution d'électricité et de partager les compétences dans le domaine de l'énergie.

Pascal Sokoloff, directeur général de la fédération nationale des collectivités concédantes et régie (FNCCR), était présent à cette première réunion pour apporter son expertise et donner une vision globale des stratégies initiées mises en œuvre par les différents acteurs du secteur de l'énergie.

Un premier président satisfait

Le premier président de l'«Entente Régionale Energies Sud», Jacques Freynet, président du Symielec Var, qui porte les casquettes de vice-président de la communauté d'Agglomération Provence Verte, d'adjoint aux travaux de la commune de Saint-Maximin, se félicite de « cette colonne commune de coopération entre les différents syndicats de la Région dans l'intérêt de la puissance publique ». Il de souligner : « De nombreux centres d'intérêt communs ont été identifiés dont la forte collaboration à mettre en œuvre sur la région sud sur le thème de la transition énergétique au cours de cette réunion constitutive. Ce passage en « Territoire d'Energie » sera marqué de la FNCCR, symbolise des valeurs d'humanisme et d'égalité des territoires. C'est une belle nouvelle. »

V. T.

Brignoles
var-matin
Vendredi 13 septembre 2019

Éclairage public : les maires doivent le mettre en veilleuse

Les élus des 140 communes membres du Symiélec 83 étaient conviés, hier, au deuxième salon « Smart énergie », destiné à leur présenter les évolutions techniques et administratives du secteur

C'est dans le hall transformé en salle polyvalente, sur le site de la base de Brignoles, au Valim, que la deuxième édition du « Smart énergie – Salon de la transition énergétique et de la mobilité durable » s'est déroulé, hier.

Presque exclusivement destiné aux professionnels, il facilite notamment la mise en relation des élus des cent quarante communes membres du Syndicat mixte de l'énergie (Symélec 83) avec les bureaux d'études et les fournisseurs de matériel et d'énergie (voir la liste des exposants ci-après).

Il permet également aux élus d'être bien informés des évolutions juridiques, administratives et, bien sûr, techniques, du secteur.

Cette année, deux mini-conférences étaient au programme. L'une sur « La mobilité électrique », secteur dans lequel le Symélec déploie des efforts, depuis plusieurs années, notamment en installant des bornes de recharge pour les véhicules particuliers. Près de 113 sont ainsi déjà opérationnelles dans le département. L'autre rendez-vous proposait un point sur l'application des mesures à respecter pour limiter « les nuisances lumineuses ».

Hier matin, Philippe Icke, directeur du Symélec (au pupitre), a animé la première conférence sur les « nuisances lumineuses » devant une cinquantaine d'élus et de professionnels. (Photo G. J.)

Respecter le biotope et… faire des économies

Animée par Philippe Icke, directeur du Symélec, cette seconde conférence a réuni une cinquantaine de personnes sous un chapiteau extérieur, venues écouter les interventions de :

● Jacques Jacquenet, président du Sercu (équivalent du Syméléc en Côte d'Ur) et de la commission « Éclairage public » de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), organisant les services publics locaux de l'énergie notamment.

● Maxime Van Der Haus, directeur général du bureau d'études Sarcos, partenaire du Symélec, basé à Draguignan.

● Paul Verny, responsable de la mission « éclairage, maîtrise de l'énergie et des nuisances liées à la mission » au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), un établissement public placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Transition écologique et solidaire et du ministre de la Cohésion des territoires.

Ensemble, ils ont abordé le sujet des nuisances lumineuses, du respect de l'environnement et des moyens de limiter la dépense publique durant plus d'une heure (lire ci-dessus).

GUILLAUME JAMET
gjamet@varmatin.com

N'éclairer que le nécessaire

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2018, relatif à « la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses », fixe les « prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage extérieur destiné à lutter sur la sécurité des déplacements sur l'espace public et privé, l'éclairage de mise en lumière du patrimoine. »

Il énonce notamment que les éclairages :

● extérieurs liés à une activité économique sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés 1 heure avant le début de l'activité.

● de mise en lumière du patrimoine, des parcs et jardins et des bâtiments non résidentiels, des vitrines et magasins sont éteints au plus tard à 1 heure du matin.

● assurent une proportion de lumière émise au dessus de l'horizontale strictement inférieure à 4 %.

● la température de couleur ne dépasse pas la valeur maximale de 3 000 kelvins.

● les installations d'éclairage ne doivent pas émettre de lumière intrusive excessive dans les logements.

Des adaptations locales plus restrictives peuvent être prises par le préfet pour tenir compte des sensibilités particulières des espèces faunistiques et floristiques. Dans le Var, sont concernés les fins de Hyères et les parcs naturels (Sainte-Baume, plaine des Maures, Verdon).

[illegible]

De nouvelles règles pour les communes

C'est par la projection d'une photo aérienne nocturne de la ville de Saint-Tropez que Paul Verny a présenté le sujet. Prise en février, on y voit (trop) nettement les artères qui parcourent les environs, ainsi que les structures « lumineuses ».

« L'arrêté ministériel du 27 décembre 2018, pris en application des recommandations de Grenelle de l'environnement n°2 de 2010, établit l'obligation de préservation, réduire et limiter les nuisances lumineuses. » Il établit d'importantes conséquences quant aux modalités de l'éclairage public et sur la fabrication des équipements. L'objectif est de préserver les cycles jour/nuit de différentes espèces et de détourner les « pièges écologiques », dans lesquels tombent les animaux nocturnes attirés par la lumière.

« Pas d'incidence sur les populations »

Jacques Jacquenet détaille les mesures : « L'arrêté initial n'était pas assez précis. Un rectificatif publié en mai dernier, vient combler les manques. » Déjà, 800 des 671 communes membres de son syndicat ont entamé des démarches pour limiter l'éclairage nocturne. « Cela peut se faire de manière automatique et intelligente : le simple fait de baisser la luminosité entre 23 heures et 5 heures, n'a pas d'incidence sur la perception des populations. »

Question attendue : « Le gouvernement fait état d'une baisse (?) de bon différentiel dans les zones moins éclairées. » Surprenant.

Du côté des techniques, en évolution constante depuis quelques années avec l'avènement de l'éclairage par diodes électroluminescentes (« Led »), Maxime Van Der Haus est lucide : à partir du 1er janvier 2020, il faudra appliquer les directives claires. « Nous proposerons des solutions en fonction des usages. Un parking peut être éteint durant certaines heures. Il n'est plus permis de diriger des faisceaux vers le ciel, sauf pour certaines illuminations de bâtiments. Si plus de 30 % du faisceau est dirigé vers le haut, il faudra changer de dispositif. De même, l'angle de projection vers le sol a été drastiquement réduit, réduisant du même coup la distance d'éclairage. Il est désormais interdit d'éclairer les surfaces d'eau. La coalition est assez crédible. Pour les usagers des lampes à sodium : les Leds sont pourvues pour diffuser des tons plus doux, entre le blanc et le jaune. »

Les études, plus complètes, demandent des compétences accrues.

Les candélabres « boule » seront interdits à partir de 2025. (Photo DR)

Cinq ans pour remplacer certains éclairages

Philippe Icke revient sur les incidences financières des arrêtés, réclamant immédiatement l'attention des élus. « Quand on investit dans l'éclairage public, on pense être tranquille pour cinqt à trente ans. Là, certains d'entre eux vont devoir agir bien avant. En effet, puisqu'il est désormais interdit de diffuser de la lumière vers le ciel, vous qui, par exemple, avez installé des candélabres "boule" se verrez dans l'obligation de les remplacer avant 2025. » Là encore, il faudra commander de nouvelles études et de nouveaux matériels.

La France depuis l'espace, en 2015. La grande quantité de lumière dispersée vers le ciel devrait être bientôt réduite. (Photo Nasa)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

614 Rue des Lauriers ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES

04 94 37 28 11

contact@symielecvar.fr

www.symielecvar.fr

@SymielecVar83

CONCEPTION : SymielecVar - IMPRESSION : www.reprosystems83.fr

Scannez ce QR Code pour accéder au site Internet du SymielecVar

Comment ça marche ?

Télécharger une application de lecture de flash code sur Internet.

Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo de votre Smartphone ou de votre tablette tactile.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération N.2020/10/170 - Objet : Rapport d'activité 2019 du Symielecvar
Date de transmission de l'acte :	22/10/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	22/10/2020
Numéro de l'acte :	202010170 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20201021-202010170-DE
Date de décision :	21/10/2020
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2020/10/171 – OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY AU SIVAAD

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Comité Syndical du SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) a délibéré favorablement le 16 septembre 2020 pour l'adhésion de la commune de Sanary-sur-Mer au Syndicat, comme l'indique la délibération jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT et la loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et notamment son article 14,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ACCEPTER l'adhésion au SIVAAD de la commune de Sanary-sur-Mer ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010171-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/171
(suite)

<u>VOTE</u> : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010171-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

20201609-DAG19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

- 7 OCT. 2020
N° COURRIER ARRIVÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SIVAAD

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Objet de la délibération : Adhésion de la commune de Sanary-Sur-Mer au SIVAAD

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 17 août 2020
Transmise au Contrôle de légalité le 21 septembre 2020.
Affichée le……2020

Nombre de Conseillers Syndicaux : 94
En exercice : 94
Présents : 53
Pouvoirs :0
Votants : 53
Vote : 53

L'an deux mille vingt, le seize septembre à 14H15 le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à la Valette au sein de la salle Couros, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE.

Étaient présents :

Délégués Titulaires présents	
BANDOL	HENRIOT Martine
BESSE SUR ISSOLE	MARTINELLI Marie-Paule
BORMES-LES-MIMOSAS	PIERRE Véronique- RÉ Geneviève
CAVALAIRE	WYDOOGHE Catherine
CHATEAUDOUBLE	MERABET Olivier
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	ROMERO Jean-François – CHEF D'HÔTEL Evelyne
FAYENCE	PERRET Michèle – TAMBRUN Daniel
FIGANIERES	TACAILLE Guy
FLASSANS	BODY Aude – DEALLE FACQUEZ Corinne
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert
LA FARLEDE	GAMBA Mireille – HENRY Pierre
LA LONDE LES MAURES	SCHATKINE Nicole - MAZZONI Sylvie
LA VALETTE DU VAR	BAGNOL Luc – LAPORTE Sylvie (départ à 14h15)
LE BEAUSSET	M. THEBAULT Hervé
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
LE REVEST LES EAUX	VIZIALE Jean-Marc – GIANNINI AUDDINO Flavia

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010171-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20200916-20201609_AG_9-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2020

LE THORONET	VIORT Marjorie – HENRI Mylène
LE VAL	FABRE Max – PERNEY Luc
MONTFERRAT	MAGNIEN BONIN Dominique – DE FURIA Virginie
OLLIOULES	RIGHI Dominique – GARRONE Florence
PIGNANS	OLIBÉ Carole
PUGET-VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille
SAINT CYR-SUR-MER	ROCHE Jean-Paul
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SAINT MAXIMIN	DAVICO-MELEK Nicole – PICH Gabriel
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIES PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIES TOUCAS	PANIGOT Audrey
SOLLIES VILLE	JOLY Philippe
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie – BISQUE LAVORGNA Emmanuelle
TOURVES	BOYER Kévin – CERTAIN Patricia
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
BESSE SUR ISSOLE	RAULT Véronique
CAVALAIRE	DELATTRE Michel
LA VALETTE DU VAR	M. RISACHER Alexandre (suite au départ de Mme LAPORTE Sylvie à 14h15)
LE LAVANDOU	CERVANTES Frédérique
NANS LES PINS	GORNISKOWSKI Pascal
SOLLIES TOUCAS	CANU Marianne

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
EVENOS	IMBERT Patrick- LORIN Sébastien
SAINT MAXIMIN	FERRY Luc

Absences Excusées	
BRUE AURIAC	REINA Béatrice – BESNARD Gilbert
CARCES	HERBEL Joseph – COLIN Martine
LA CROIX VALMER	MONETON Pierre
LA GARDE FREINET	LAFEUMA Lucie
LE BEAUSSET	SALLES Michèle
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline – JANVRIN Laurent
NANS LES PINS	PADOVANI Aurore – GASTEL Christine
PIERREFEU	HAINIGUE Michel
RIANS	VANNIER Marie-Thérèse – MOUGET Jean-François
SOLLIES VILLE	FOUASSE Bénédicte
SAINT CYR SUR MER	MANOUKIAN Astrid
SAINT ZACHARIE	POLLUS Alfred – MERLO Raymond

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010171-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20200916-20201609_AG_9-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2020

Membres du Bureau (mandat en cours 2014 – 2020)
Mme REGNAUD Jacqueline (Présidente)

Départ de délégués représentants les Communes adhérentes
16H34 : Après le 1er tour de l'élection du 4èmeVP Départ des délégués de la commune de SAINT MAXIMIN
18h15 : Après l'élection du 7ème VP Départ des délégués de la commune de CAVALAIRE et LA LONDE
18h40 : Après l'élection du 8ème VP Départ des délégués de la commune de FAYENCE et du BEAUSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIVAAD ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de SANARY sur Mer, par une délibération N°2020_60 en date du 3 Juin 2020, a adopté les Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et désigné les représentants de la Commune au sein du Syndicat ;

Considérant qu'il convient que le Comité Syndical se prononce sur l'adhésion de la commune de SANARY sur Mer au SIVAAD ;

Considérant que le Président propose de passer au vote ;

Considérant que le Président annonce les résultats :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **Ouï** l'exposé de Monsieur le Président
- **Approuve** l'adhésion de la commune de SANARY sur Mer au SIVAAD

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2020 à la Valette

Pour extrait conforme

Le Président du SIVAAD

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010171-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20200916-20201609_AG_9-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2020

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010171-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/171 - Objet : Adhésion de la commune de Sanary au SIVAAD

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010171 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010171-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/NC - N°2020/10/172 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE DE LIAISON TRAIN DES PIGNES AU PIN DE BORMES – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

VU le code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé les travaux pour la création d'une piste cyclable de liaison Train des Pignes au Pin de Bormes.

Ce marché a pour objet la réalisation de travaux de création d'une piste cyclable de liaison entre le chemin du Train des Pignes et le quartier du Pin de Bormes sur la commune de Bormes les Mimosas.

Ce marché de travaux n'est pas alloti et sera lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Ce marché comportera une tranche ferme et, au maximum 1 tranche optionnelle conformément à l'article R2113-4.

Le montant des travaux, toutes tranches confondues, a été estimé par le maître d'œuvre à 433 913.50 € HT soit 520 696.20 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010172-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/172
(suite)

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer, à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010172-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/172 - Objet : Marché de travaux pour la création d'une piste cyclable de liaison train des pignes au pin de Bormes - Autorisation de lancement et de signature par anticipation

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010172 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010172-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/LA – N°2020/10/173 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas
Considérant la nécessité de créer 3 emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées dans le cadre des avancements de grade,

Considérant que les seuils démographiques sont respectés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/11/2020 :
Dans le cadre des avancements de grades,

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour exercer les missions de :
  - Agent d'accueil et de gestion administrative service Jeunesse
  - Instructeurs des autorisations du droit des sols

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010173-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/173
(suite)

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise principal pour exercer les missions de référent espaces verts.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2020

Filière administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 18
- Nouvel effectif : 20

Filière Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux
Grade : Agent de maîtrise principal
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 7

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 3 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010173-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/173 - Objet : Création d'emplois permanents - modification du tableau des emplois

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010173 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010173-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/LA – N°2020/10/174 - OBJET : DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des agents vacataires, recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : le recrutement doit avoir lieu exclusivement pour une mission précise, un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : la mission correspond à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010174-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/174
(suite)

Ainsi afin de permettre le maintien du label « Jardin remarquable » pour le Parc Gonzalez de la commune et de bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement paysager en lien avec les projets de la commune :

- Boulevard du port
- Jardin des agrumes
- Place Saint François
- la manifestation « Mimosalia »
-

Il convient de procéder au recrutement un agent vacataire à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de 2 ans maximum.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré sur la base d'un montant forfaire de 275 € brut la vacation pour un nombre maximum de quatre vacations par mois.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi de vacataire pour permettre le maintien du label « Jardin remarquable » pour le Parc Gonzalez de la commune et de bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de l'aménagement paysager des projets communaux cités ci-dessus et de la manifestation « Mimosalia »
- de fixer la vacation à 275€ brut sans pouvoir dépasser quatre vacations par mois.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010174-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/174 - Objet : Délibération portant recrutement d'un vacataire

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010174 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010174-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/LA – N°2020/10/175 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1er du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010175-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/175
(suite)

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **POLICE MUNICIPALE :**

- 1 agent contractuel de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/11/2020 au 31/03/2021 pour exercer les fonctions d'assistant temporaire de Police Municipale.
  Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 353 IM 329.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010175-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/175 - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010175 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010175-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/LA – N°2020/10/176 - OBJET : MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010176-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/176
(suite)

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de jour maximum pour être exercé en télétravail à 1 jour par semaine.
Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus d'un par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.
Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2020

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010176-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/176
(suite)

ARTICLE 1 : Activités éligibles au télétravail

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :
   - comptabilité (circuit d'ordonnancement)
   - ressources humaines (gestion de la paye, rédaction de contrat, dossiers dématérialisés retraite)
   - gestion administrative (rédaction d'actes, courriers, règlements etc...)
   - gestion de projet (recherches, veille règlementaire, montage du dossier, tableaux de bord etc...)

2. Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :
- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité -
accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle nécessitant une présence physique sur le terrain (voirie, restauration collective, entretien des locaux et des bâtiments, police municipale, entretien des espaces verts et des espaces publics etc...)

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

1. Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent
   L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.
L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.
Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Par ailleurs l'agent devra, afin de préserver l'intégrité du système informatique :
- ramener périodiquement le matériel fourni dans les locaux pour des mises à jour ;
- sauvegarder chaque semaine ses travaux sur un disque dur externe...
- signer la charte Informatique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010176-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/176
(suite)

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.
L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.
Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.
Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.
Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.
Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010176-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/176
(suite)

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.
Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).
La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne peut être supérieur 1 jour.
Toutefois à titre dérogatoire et lorsque l'état de santé de l'agent le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois au maximum à la quotité susvisée.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.
L'autorisation est accordée pour une période maximale de un an.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.
Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 2 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010176-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/176
(suite)

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.
De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

DIT qu'un bilan annuel sur le télétravail sera présenté en CT/CHSCT une fois par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010176-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération N.2020/10/176 - Objet : Mise en oeuvre du télétravail
Date de transmission de l'acte :	22/10/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	22/10/2020
Numéro de l'acte :	202010176 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20201021-202010176-DE
Date de décision :	21/10/2020
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/GF/VA/MH//PI - N°2020/10/177 - OBJET : ACQUISITION GRATUITE D'UNE PARCELLE SUR L'AVENUE DE LA MER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'acquisition d'un terrain supportant une armoire technique Haut débit ainsi qu'un trottoir sis avenue de la Mer.

Il annonce qu'après négociations avec le propriétaire, à savoir le syndicat des copropriétaires de la « RESIDENCE DE LA MER », représenté par son Président, Monsieur Pierre COUTIF, celui-ci a donné son accord pour céder, à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, la parcelle cadastrée section AX n° 277, d'une superficie d'emprise de 111 m².

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge de la Commune.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AX n° 277	Syndicat des Copropriétaires « RESIDENCE DE LA MER »	111 m²

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010177-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/177
(suite)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/06/029 en date du 3 juin 2020, donnant délégation de signature au huitième adjointe pour signer les actes en la forme administrative.

Vu le PV de l'Assemblée Générale de la copropriété, en date du 31 août 2020 et notamment le point n° 16.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, au syndicat des copropriétaires de la « RESIDENCE DE LA MER », représenté par Monsieur Pierre COUTIF, Président du Conseil syndicat, la parcelle cadastrée section AX n° 277, pour une superficie d'emprise de 111 m².

AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal viaire la parcelle cadastrée section AX n° 277, d'une superficie de 111 m², en application du Code général de la propriété des personnes publiques, Article L2111-14 et du Code de la Voirie Routière, Article 141-3.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010177-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS (019)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4070 C

Document vérifié et numéroté le 24/09/2020
A TOULON
Par Laetitia MIGLIACCIO
Inspectrice
Signé

TOULON
171 Avenue de Vert Coteau
CS 20127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01

cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AX
Feuille(s) : 000 AX 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/09/2020
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. DUJARDIN Christophe (2)

Réf. : 1341113
Le 23/09/2020

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
CABINET DUJARDIN
15, avenue des Ilaires
83960 LE LAVANDOU
Tél. : 04 94 71 13 89
N° 5154

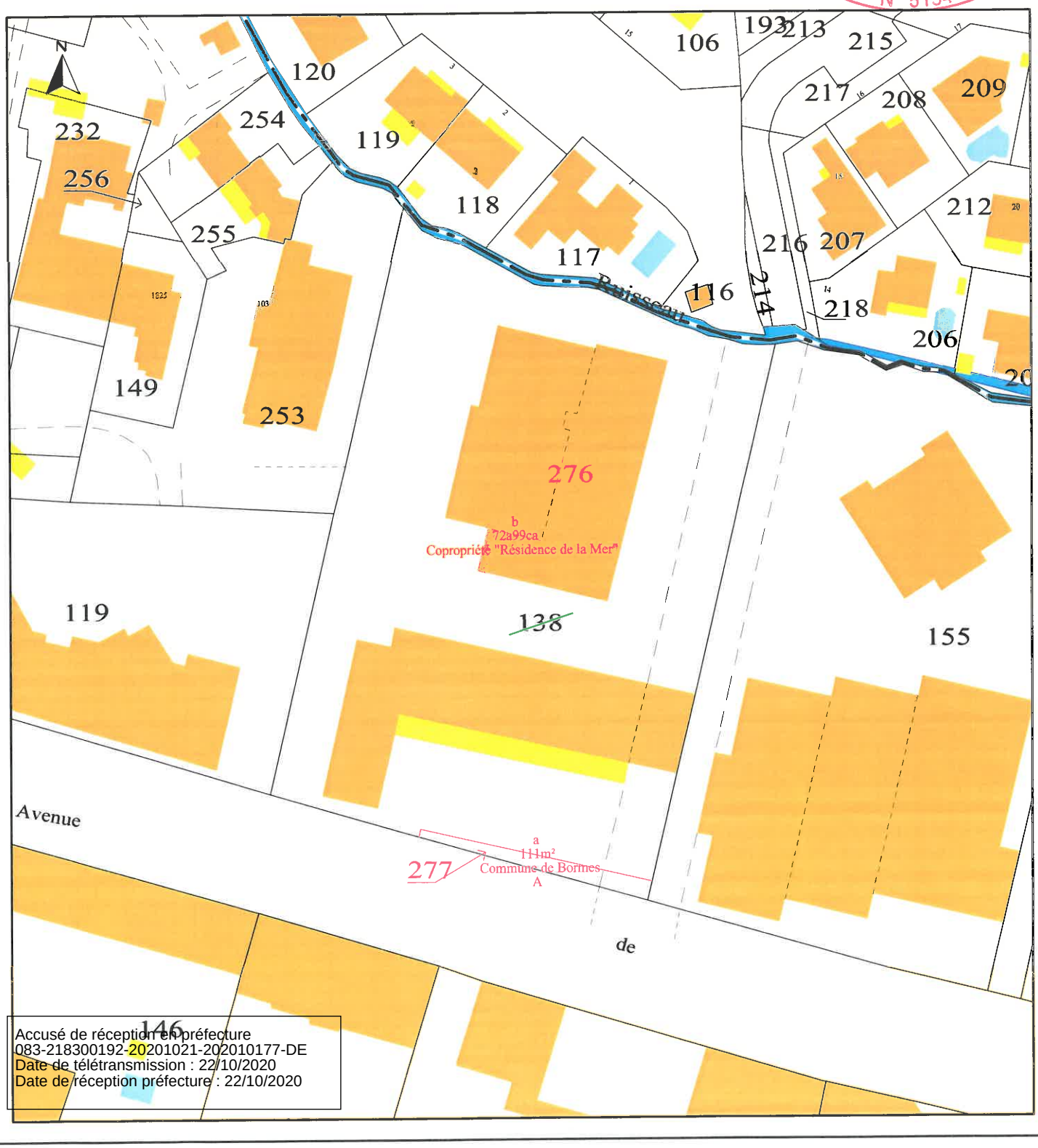

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010177-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/177 - Objet : Acquisition gratuite d'une parcelle sur l'avenue de la mer

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010177 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010177-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 15 octobre 2020.**

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/MH - N°2020/10/178 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°78

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à Monsieur Olivier Dumas.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/2001**
- définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du conseil Municipal du **30/01/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Madame Virginie Vaidis pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010178-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/178
(suite)

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Madame Virginie Vaidis pour l'année 2020.

Vu la déclaration préalable n°083 019 19 B0224 accordée le 23/01/2020 au nom de Monsieur Olivier Dumas.
Vu la fiche de prescriptions en date du 29/10/2020
Vu l'attestation de conformité en date du 06/10/2020.
Vu les factures acquittées

Il est proposé :

D'accorder une subvention d'un montant de 6 343,32 € TTC à Monsieur Olivier Dumas pour des travaux de ravalement de façades, de mise en place d'une pergola et d'un garde-corps et réalisation de deux caissons pour climatiseurs, pour un montant total des travaux de 21 087,83€ TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 6 343,32 € TTC à Monsieur Olivier Dumas à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010178-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Opération *Au cœur du village*

FICHE DE PRESCRIPTION

Adresse de l'immeuble : **10 place du Mûrier**

Références cadastrales : **AA 78 & 602**

Propriétaire : **M. et Mme DUMAS**

Adresse du propriétaire si différente de celle du chantier :

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DE L'IMMEUBLE

Nombre de façades

Total refaites : 3 dont pignons 1	Total prises en compte : 3 dont pignons pris en compte 1

Photo

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010178-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Description de la façade, état des ouvrages

Revêtement de façade	Enduit rustique et pierres de Bormes	*Autre modénature maçon.*
Teinte(s) (traces)	ocre clair	
Encadrements de porte	-	*Autre modénature peinte*
Porte d'entrée	-	
Encad. porte cochère	-	*Autre Ferronnerie*
Porte cochère	-	
Encadrements de fenêtre	-	*Commerce*
Fenêtres	menuiseries blanches	*Porte d'entrée*
Appuis des fenêtres	en terre cuite ou maçonné	*Vitrine*
Volets	persiennés ou pleins	*Autres*
Garde-corps & Grilles	Maçonné et lisses métalliques	
Couronnement	1 rang de génoise	
Soubassement	-	
Gouttières et descentes	en zinc	

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

Nature des ouvrages		**Couleurs**
Fond :	Enduit à la chaux	
Finition :	Enduit teinté dans la masse	Ocre jaune foncé B9
Génoises / corniches :	-	
Soubassement :	-	
Décors :	-	
Appuis :	inchangés	
Bales :	-	
Menuiseries :	inchangées	
Porte entrée :	-	
Porte cochère :	-	
Volets :	inchangés	bleu
Ferronnerie :	Remplacement du garde-corps maçonné/lisses métalliques par un garde-corps en ferronnerie	couleur rouille
Gouttières et descentes :	inchangées	
Câbles et réseaux :	Habillage de la clim existant avec un habillage à ventelles + intégration de la nouvelle clim dans un bâti dans la continuité de la jardinière à créer + encastrer fils de téléphone	
Autres prescriptions :	Sol du balcon et de la terrasse en pierres de Bormes	

Fiche de prescription établie par l'architecte de la Commune, Mme VAIDIS Virginie
pour l'opération "Au Cœur du Village"
A BORMES, le 29 octobre 2019

Accord de principe de la Commune sur le dossier
par M. LEVY Claude, Adjoint à l'urbanisme
A BORMES, le 29 octobre 2019

Fiche de prescriptionvalidée par le pétitionnaire
A BORMES, le ...

Nota

Le suivi de l'architecte conseil ne comporte aucune mission de diagnostic, ni de contrôle de l'exécution, ceux-ci relevant de la responsabilité des propriétaires et des exécutants.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010178-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/178 - Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération "Au coeur du village" - parcelle cadastrée section AA N.78

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010178 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010178-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 15 octobre 2020.**

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/MH - N°2020/10/179 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLE CADASTREE SECTION AA n°30, 31 et 32

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à Monsieur Philippe Girerd.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/2001**
- définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du conseil Municipal du **30/01/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Madame Virginie Vaidis pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010179-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/179
(suite)

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Madame Virginie Vaidis pour l'année 2020.

Vu la déclaration préalable n°083 019 18 B0105 accordée le 09/08/2018 au nom de Monsieur Philippe Girerd.
Vu la fiche de prescriptions en date du 10/07/2018.
Vu l'attestation de conformité en date du 02/09/2020.
Vu les factures acquittées

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant de 8 841,30 € TTC à Monsieur Philippe Girerd pour des travaux de ravalement de façades, de restauration des boiseries et de modification d'ouverture, pour un montant total des travaux de 43 068,85 € TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 8 841,30 € TTC à Monsieur Philippe Girerd, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010179-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Opération « **Au cœur du village** »

Fiche de prescriptions, suite à la visite du 10/07/2018
Dossier 18-008

Propriétaire **M. GIRERD Philippe** **représenté par M. Olivier DETROYAT, architecte**
109 littoral Frédéric Mistral 83000 TOULON
Immeuble concerné 11 rue des Bougainvilliers - 83230 Bormes-les-Mimosas **AA n°30, 31 et 32**

Interventions sur les 3 façades Sud Est et Nord

Murs : partie en pierres apparentes

- Dépose des restants d'enduit. Révision des pierres dégradées et du jointoiement tout en veillant à conserver au mieux l'existant. Les joints seront faits au mortier de chaux naturelle et teintés par l'ajout de terre ou d'un sable brun avec "beurrage" soigné.
- Traitement des tableaux des baies avec le même enduit utilisé pour les joints. La finition sera en pierres apparentes ou éventuellement avec un revêtement enduit frotassé avec du "grain"

partie enduite

- Décroutage complet de l'enduit
- Réalisation des renforts, chainages ou épingles prévu dans l'étude des structures de l'ingénieur
- Réfection de l'enduit au mortier de chaux naturelle en 3 couches. La finition sera frotassée et revêtue d'un badigeon de chaux pigmenté de teinte **terre de sienne naturelle B1**.

Divers

- Façade sud
  - Restauration de la baie d'entrée de la remise avec révision des claveaux et remplacement de la porte en bois à l'identique.
  - Restauration de la baie carrée environ 50x50 servant de ventilation pour la remise. Réalisation d'une pièce d'appui et de tableaux en pierre de Bormes. Fermeture par une grille à barreaudage droit.
  - Modification des 2 fenêtres plus larges que hautes au 1er et 2ème niveaux par des fenêtres moins larges, plus hautes que larges. Pose de fenêtres en bois double battants avec petits bois sur vitrage et de volets en bois à lames persiennées double battants (ou simple battant pour les petites fenêtres.
- Façade Est,
  - Recomposition des ouvertures avec recherche d'alignement de baies en prenant en compte les mêmes principes ci-avant.
  - Suppression des sourcils en tuile au-dessus des fenêtres
- Façade nord place Yann Pyat,
  - Révision de la porte existante et mise en peinture.
  - Création d'un encadrement en surépaisseur d'enduit de teinte **B1** autour de la porte
  - Ravalement de la façade en pierres apparentes selon les mêmes principes ci-avant
- Pose de gouttière et descente en zinc
- Traitement des grilles et garde-corps métalliques en gris anthracite ou « rustoll »
- Application d'une peinture sur les menuiseries extérieures de teinte **gris bleu M6 ou 7**

M. LELAIDIER Laurent,
Architecte Conseil de Soliha Var
Bormes le 10 juillet 2018

M. LEVY Claude,
Adjoint à l'urbanisme

17 JUIL. 2018

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010179-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

VUES DE L'EXISTANT

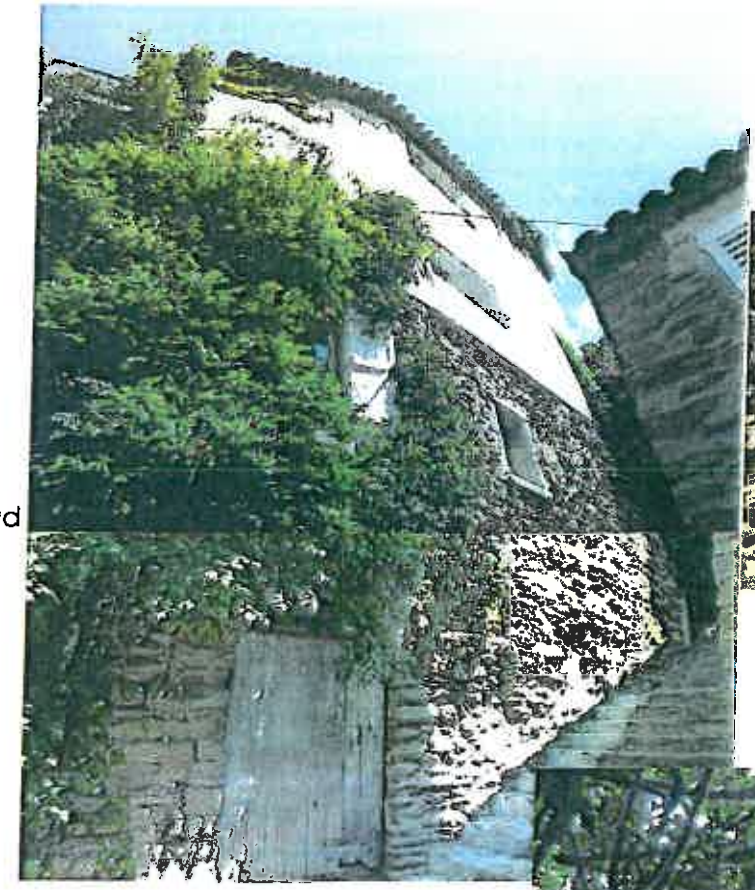

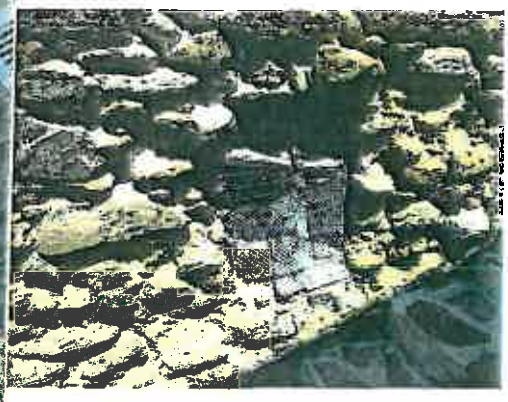

Façade Sud

Façade Est

Facade Nord

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010179-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/179 - Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération "Au coeur du village" - parcelle cadastrée section AA N.30, 31 et 32

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 202010179 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010179-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	17	27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Philippe CRIPPA
Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI
Mme Catherine CASELLATO à Mme Magali TROPINI
M. Patrice CHATAGNIER à Mme Véronique PIERRE
Mme Irène ROMBAUT à M. Christophe COURME
M. Gilbert COURME à Mme Pascale MAZZOCCHI
Mme Isabelle BONNET à Mme Ludivine MARTINS
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2020/10/180 - OBJET : APPEL A LA SOLIDARITE POUR LES SINISTRES DE LA TEMPETE ALEX - DON DE LA COMMUNE

L'association des Maires et l'Association des maires ruraux des Alpes Maritimes ont lancé, par un courrier daté du 6 octobre 2020, un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées de ce département suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Ainsi, le 2 octobre, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices, des dégâts exceptionnels et des villages dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent les travaux de reconstruction à plusieurs centaines de millions d'euros, si ce n'est un milliard d'euros au vu de l'ampleur des dégâts. Par ailleurs, plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral et le bilan humain est lourd, avec au moins 5 morts.

Face à l'ampleur de la catastrophe, la commune de Bormes ne peut rester insensible et veut participer pleinement à l'élan de solidarité en faisant un don de 5 000 € sur un compte dédié, les fonds étant reversés aux communes les plus sinistrées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010180-2-DE
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2020/10/180
(suite)

DECIDE de faire un don de 5 000 € sur le compte dédié, indiqué sur le courrier joint à la délibération, au bénéfice des sinistrés de la tempête Alex.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010180-2-DE
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DES ALPES-MARITIMES

Maires Ruraux de France
Département des Alpes-Maritimes

- 7 OCT. 2020

Nice, le 6 octobre 2020

APPEL A LA SOLIDARITE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DE FRANCE

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

Compte dédié :

FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891

(n° de SIRET : 483 387 288 00010)

Référence à rappeler : « Solidarité sinistrés tempête Alex »

Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Les dons matériels en grande quantité sont aussi nécessaires et doivent être signalés à jguichard@maireinfo06.fr.

Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes
Maires Ruraux des Alpes-Maritimes / CADAM / Conseil Départemental / 147 Boulevard du Mercantour / 06200 Nice
Tél. : 04.89.04.22.70 / Courriel : contact@maireinfo06.fr
www.maireinfo06.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201021-202010180-2-DE
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/10/180 - Objet : Appel à la solidarité pour les sinistrés de la tempête ALEX - don de la commune

Date de transmission de l'acte : 26/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2020

Numéro de l'acte : 202010180-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201021-202010180-2-DE

Date de décision : 21/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/10/163

Portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD Paca – Mise en site propre d'une partie de la piste cyclable du Train des Pignes

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le plan de financement des travaux.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil Régional SUD Paca, dans le cadre du CRET, afin de parfaire au financement des travaux de mise en site propre d'une partie de la piste cyclable du Train des Pignes, conformément aux pièces annexées à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 08 octobre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201008-202010163-AR
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Le 08 octobre 2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MISE EN SITE PROPRE D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE DU TRAIN DES PIGNES

Financeurs	**Montant (en euros HT)**
Conseil régional (CRET 2020-2022)	30 300 €
Autofinancement	70 700 €
Total	**101 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201008-202010163-AR
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/10/163 - Objet : Portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD Paca - Mise en site propre d'une partie de la piste cyclable du Train des Pignes

Date de transmission de l'acte : 09/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/10/2020

Numéro de l'acte : 202010163 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201008-202010163-AR

Date de décision : 08/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/10/164

Portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD Paca – Développement d'un projet culturel et touristique au Musée de Bormes – Travaux de mise aux normes, accessibilité, ERP, scénographie

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le plan de financement des travaux.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil Régional SUD Paca, dans le cadre d'un CRET, afin de parfaire au financement des travaux pour le développement d'un projet culturel et touristique au Musée de Bormes (Travaux de mise aux normes, accessibilité, ERP, scénographie), conformément aux pièces annexées à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 08 octobre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201008-202010164-AR
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Le 08 octobre 2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEVELOPPEMENT D'UN PROJET CULTUREL ET TOURISTIQUE AU MUSEEDE BORMES – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, ACCESSIBLITE, ERP, SCENOGRAPHIE

Financeurs	**Montant (en euros HT)**
Conseil régional (CRET 2020-2022)	90 000 €
DETR	249 000 €
Autofinancement	261 000 €
Total	**600 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201008-202010164-AR
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/10/164 - Objet : Portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD Paca - Développement d'un projet culturel et touristique au Musée de Bormes - Travaux de mise aux normes, accessibilité, ERP, scénographie

Date de transmission de l'acte :	09/10/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	09/10/2020
Numéro de l'acte :	202010164 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20201008-202010164-AR
Date de décision :	08/10/2020
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/10/181

Portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de collections du Musée Arts et Histoire

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le détail des œuvres à restaurer et le plan de financement des restaurations ;

VU la délibération N°2020/06/043, du 17 juin 2020, reçue en préfecture le 23 juin 2020, portant restauration de six œuvres de la collection Musée de France et demande de subventions à la DRAC ;

CONSIDERANT que dans le souci d'une meilleure restauration et valorisation, la commune de Bormes s'est vue obligée de procéder à l'encadrement de deux de ces œuvres, ce qui n'était pas prévu auparavant ;

CONSIDERANT que ces encadrements supplémentaires viennent augmenter le montant de la restauration des œuvres à 10 781 € HT, au lieu du montant initial de 9 700 € HT, il convient de rectifier le montant figurant sur la délibération N°2020/06/043 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, équivalente à 80 % du montant de la dépense, est demandée à la Direction régionale des affaires culturelles afin de parfaire au financement de la restauration de collections du Musée Arts et Histoire comprenant un lot d'arts graphiques et un lot de peintures, conformément à la pièce annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 22 octobre 2020

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201022-202010181-AR
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Le 22 octobre 2020

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Détail des collections du Musée Arts et Histoire mis dans le projet de restauration

- Lot arts graphiques :

- Jean Peské, Troupeau dans la plaine de Bormes, 1912, dessin de lavis rehaussé d'encre de Chine sur papier, 130 cm x 160 cm,

- Théo Van Rysselberghe, Etude de portraits d'une fillette, 1913, pastel sur papier, 48 cm x 34 cm ;

- Lot peintures :

- Jean-Charles Cazin, Judith au camp de prière, seconde moitié du XIXe siècle, huile sur toile, 155 cm x 185 cm,

- Jean-Charles Cazin, Tête de Saint Joseph, seconde moitié du XIXe siècle, huile sur papier marouflé sur carton, 32 cm x 27 cm,

- Théo Van Rysselberghe, Tête de femme au chignon, fin XIXe-début XXe siècle, huile sur toile, 33 cm x 25 cm,

- Emmanuel-Charles Bénézit, La course de côte à Bormes en 1924, 1924, huile sur toile, 60 cm x 73 cm.

Plan de financement du projet de restauration

	Montant HT	Montant TTC
Coût pris en charge par la commune (20 % du coût total)	2 156,20 €	2 473,40 €
Coût pris en charge par la DRAC (80 % du coût total)	8 624,80 €	9 893,60 €
Cout total (100 %)	10 781,00 €	12 367,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201022-202010181-AR
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/10/181 - Objet : Portant demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour la réalisation de collections du Musée Arts et histoire

Date de transmission de l'acte : 23/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2020

Numéro de l'acte : 202010181 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201022-202010181-AR

Date de décision : 22/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/10/182

Portant demande de subvention auprès de la Fédération française de Football pour le financement de la rénovation de l'arrosage automatique du terrain de sport en pelouse naturelle

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le plan de financement des travaux.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée à la fédération française de football dans le cadre du FAFA, afin de parfaire au financement des travaux pour la rénovation de l'arrosage automatique du terrain de sport en pelouse naturelle du stade Henri Delon, conformément à la pièce annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 22 octobre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201022-202010182-AR
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Le 22 octobre 2020

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DEMANDE DE SUBVENTION A LA FFF

Plan de financement du projet de rénovation de l'arrosage automatique

	Montant HT
Coût pris en charge par la commune	23 500 €
Coût pris en charge par la FFF	14 000 €
Cout total	37 500 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20201022-202010182-AR
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/10/182 - Objet : Portant demande de subvention auprès de la Fédération française de Football pour le financement et la rénovation de l'arrosage automatique de sport en pelouse naturelle

Date de transmission de l'acte : 23/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2020

Numéro de l'acte : 202010182 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20201022-202010182-AR

Date de décision : 22/10/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions